

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme LOUISE BOUCHER, présidente
 M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire
 M. MARIO DUMAIS, commissaire
 M. ALFRED MARQUIS, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

TOURNÉE RÉGIONALE

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 53

Séance tenue le 20 janvier 2003, à 19 h 30
Hôtel Delta
2685, rue King Ouest
Sherbrooke

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 JANVIER 2003.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION	
HÉLÈNE BRASSARD, JACQUES JUBINVILLE	4
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
ÉMILE GRIECO	11
PRÉSENTATION PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	
LOUISE GALARNEAU	17
REPRISE DE LA SÉANCE	21
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ANDRÉ DESROSIERS	21
ANDRÉ GODIN.....	35
JEAN-GUY DÉPÔT	40
RICHARD PÉLOQUIN.....	50
SERGE RODIER	62
MONIQUE CLÉMENT	80
REPRISE DE LA SÉANCE	80
LAURENT JUNEAU.....	83
SYLVIE BERTHAUD	97

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE:

5 Alors, mesdames et messieurs, bonsoir et bienvenue à cette 32e séance de la première partie de la consultation publique sur le développement durable de la production porcine au Québec. En fait, je devrais dire la 52e séance parce que nous avons tenu, préalablement à cette tournée régionale, 20 séances thématiques.

10 Alors, je me présente, je suis Louise Boucher et je préside cette Commission d'enquête et d'audience publique. Je suis accompagnée de trois commissaires, soit messieurs André Beauchamp, Alfred Marquis et Mario Dumais.

15 Alors, nous poursuivons ce soir, à Sherbrooke, la première partie de l'audience publique. C'est l'occasion qui vous est donnée d'adresser des questions à la Commission afin de compléter l'information reçue lors des séances thématiques ou dans les documents qui sont déjà déposés dans nos centres de consultation. Cela pourra vous permettre d'avoir et d'obtenir un tableau plus complet de la situation locale et régionale.

20 Ce n'est donc pas le moment qui vous est donné d'exprimer votre opinion, c'est vraiment le moment où vous pouvez poser toutes les questions qui amélioreront votre compréhension du secteur de la production porcine.

25 Cette première partie se terminera à Sainte-Marie le 6 février prochain, et la Commission aura alors visité 16 municipalités.

30 Lors de la seconde partie de l'audience publique qui débutera, comme je l'ai annoncé la semaine dernière, le 3 mars prochain à Québec, vous aurez l'occasion d'exprimer votre opinion. En fait, c'est l'occasion qui sera donnée à toute personne, tout groupe, toute municipalité intéressée par la question, qui souhaite exprimer son opinion et ses préoccupations à la Commission. L'information relative aux modalités, date et lieu, est disponible à l'arrière de la salle, mais peut-être vous indiquer que nous reviendrons à Sherbrooke le 24 mars prochain.

35 Au cours des séances de ce soir et de demain, la Commission a requis la présence de personnes de différents ministères et organismes, que je vous présente dès maintenant, et qui agiront à titre de personnes-ressources auprès de la Commission afin de répondre à nos questions et aux vôtres.

40 Alors, je les inviterais à nous indiquer, s'il y a lieu, quelles sont les personnes qui les accompagnent. Donc, nous avons d'abord sur notre droite monsieur Denis Sanfaçon, qui est le porte-parole du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Bonsoir, monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

45

Bonsoir, madame la présidente. Ce soir, je suis accompagné du directeur régional, monsieur Jacques Jubinville, ainsi que de madame Hélène Brassard, monsieur Michel Ouellet, madame Pascale Cantin, madame Julie GrandMaison, monsieur Robert Fillion et monsieur Michel Major.

50

LA PRÉSIDENTE :

Alors, bonsoir messieurs, dames!

Monsieur Claude Robitaille, de La Financière agricole.

55

M. CLAUDE ROBITAILLE :

Bonsoir, madame la présidente. Pour notre séjour à Sherbrooke, je serai accompagné de monsieur Daniel Richard.

60

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, messieurs.

Du ministère de la Santé et des Services sociaux, madame Louise Galarneau qui est médecin-conseil. Bonsoir!

65

Mme LOUISE GALARNEAU :

Bonsoir, madame. Je suis avec ma collègue, madame Sonia Boivin.

70

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, mesdames.

Du ministère de l'Environnement du Québec, monsieur Pierre Fortin.

75

M. PIERRE FORTIN :

Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires. Je suis accompagné de monsieur Émile Grieco, qui est le directeur régional ici dans la région de Sherbrooke, également de Jacques Savoie, de Patrick Roy, de Sylvain Primeau que vous avez eu l'occasion de rencontrer en Montérégie, de Pierre Vallée et de Serge Bouchard.

80

LA PRÉSIDENTE :

85 Alors, bonsoir, messieurs.
 Du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur Jean Nadeau.

M. JEAN NADEAU :

90 Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires. Je suis accompagné de
 madame Catherine Otis.

LA PRÉSIDENTE :

95 Bonsoir, monsieur, dame.
 Et de la Société de la faune et des parcs du Québec, monsieur Michel Letendre.

M. MICHEL LETENDRE :

100 Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires. Je suis accompagné de
 monsieur Pierre Demers, biologiste de la Direction régionale de l'Estrie.

LA PRÉSIDENTE :

105 Bonsoir, messieurs.

 Alors, la Commission est également accompagnée de quelques membres de son
 équipe. Alors, je vous présente les analystes Édith Bourque et Julie Cyr. Nous avons une
 conseillère en communication qui est madame Alexandra Dufresne, qui est à l'arrière de la salle,
110 ainsi que madame Suzanne Bouchard, qui est coordonnatrice du secrétariat de la Commission.
 Donc, ces personnes sont là. Si jamais vous avez des questions à leur poser, elles sont
 disponibles lors des pauses ou après la séance.

115 Le responsable de l'organisation logistique est monsieur Daniel Moisan; le technicien du
 son, monsieur Jean Métivier. Les transcriptions seront assurées par madame Lise
 Maisonnette.

120 Alors, je vous mentionne que tout ce qui est dit en audience est enregistré et que les
 transcriptions seront disponibles dans la semaine qui suit, dans les vingt centres de consultation
 que la Commission a ouverts, ainsi que dans le site Internet du BAPE. Les documents déposés
 également pourront également y être consultés.

125 La séance de ce soir a de particulier que, avant de vous céder la parole et d'entendre
 vos questions, nous allons demander à trois ministères de nous faire le portrait régional de la
 production porcine, chacun dans leur champ respectif. Alors, le ministère de l'Agriculture, des
 Pêcheries et de l'Alimentation fera d'abord la première présentation, suivi du ministère de

l'Environnement du Québec, et nous terminerons avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

130 Alors, ce sont des présentations. On a demandé d'essayer de les faire dans une période de temps assez restreinte, de dix à douze minutes, pour ne pas trop empiéter sur la soirée.

135 Et, après quoi, nous ferons une pause, et c'est à ce moment-là que le registre sera ouvert. Et donc, s'il est de votre intention de poser des questions, il faudra préalablement vous inscrire à ce registre. Et après la pause, je vous appellerai par ordre d'inscription à venir poser deux questions.

140 À chacune des fois donc que vous vous présentez devant la Commission, vous pouvez nous adresser deux questions. Ceci ne veut pas dire que vous êtes limité à deux questions. Si vous en avez d'autres, on vous invite à vous réinscrire au registre. Et ce registre, que j'ouvrirai donc à la pause, sera fermé au moment de la dernière séance, à un moment que je choisirai, pour nous assurer que nous terminerons nos séances pas plus tard que 23 h le soir. Parce que ça fait déjà un bon moment qu'on se promène, alors on essaie de se donner un peu de règles, des règles pour respecter la santé de tous ceux qui participent à ces audiences.

145 Donc, un dernier petit mot également avant de céder la parole à monsieur Sanfaçon dans un premier temps. Nous avons à l'arrière de la salle des questionnaires sondages que l'on vous invite à compléter avant de nous quitter. Ces questionnaires nous permettent d'avoir votre opinion sur le déroulement de la soirée, d'avoir vos commentaires, d'avoir des suggestions. Donc, c'est utile pour la suite des choses. Alors, je vous invite fortement à les compléter.

150 Donc, sans plus tarder, je demanderais à monsieur Sanfaçon du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de faire sa présentation.

155

M. DENIS SANFAÇON :

160 Merci, madame la présidente. Alors, la présentation du portrait bioalimentaire régional sera faite, du point de vue statistique, par madame Hélène Brassard dans un premier temps et monsieur Jubinville ajoutera un peu de couleur locale à ces données.

Mme HÉLÈNE BRASSARD :

165 Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires!

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, madame Brassard!

170 **Mme HÉLÈNE BRASSARD :**

Ma présentation se déroulera comme suit. Je vous décrirai brièvement le secteur bioalimentaire de la région d'un point de vue économique, puis ce qu'il en est de l'agriculture en général et de la production porcine plus particulièrement. Après quelques mots sur l'industrie de l'abattage et de la transformation de la viande porcine, je terminerai par quelques données plus spécifiques à l'agroenvironnement avant de céder la parole à monsieur Jubinville.

175
180 Le bioalimentaire est un secteur important de l'économie régionale puisque 14 % des emplois y sont reliés. L'agriculture occupe près de 5 000 personnes et la transformation 1 600, alors que 13 000 emplois sont associés au commerce des aliments et à la restauration. Le PIB bioalimentaire représente 8 % du PIB régional.

185 Selon le recensement de l'agriculture mené par Statistique Canada en mai 2001, l'Estrie compte 2 861 entreprises agricoles. Ces entreprises possèdent 330 000 hectares et en cultivent près de 109 000, excluant les pâturages. Les cultures fourragères sont les cultures les plus importantes avec plus de 60 % des superficies cultivées. Le maïs-grain et le maïs d'ensilage suivent avec 12 %, la luzerne avec 9 %. L'avoine et l'orge comptent pour 5 % chacune. 892 entreprises font de l'acériculture avec 4.7 millions d'entailles et les pâturages améliorés sont également très présents dans la région. Soulignons finalement que 65 % des superficies en arbres de Noël au Québec se retrouvent dans la région.

190
195 Les productions animales sont également très présentes. 822 exploitations détiennent des vaches de boucherie et 280 des bouvillons. La production laitière suit de près avec 767 entreprises. Et des volailles sont présentes sur 150 exploitations, alors que 137 détiennent des moutons et agneaux. Finalement, 158 entreprises élèvent des porcs, toutes catégories confondues. Des 2 743 entreprises déclarant des porcs au Québec, 158, je disais donc, se retrouvent en Estrie. Et le cheptel en inventaire compte pour plus de 261 000 têtes, ce qui correspond à 6 % du cheptel total du Québec, toutes catégories confondues.

200 De ces 158 entreprises déclarantes, 121 sont considérées entreprises porcines, car elles tirent de l'élevage porcin plus de la moitié de leurs revenus agricoles. Nous nous intéresserons plus particulièrement à ces entreprises pour les fins de la présentation.

205 Ainsi, dans la région, les deux tiers des entreprises porcines ont moins de 2 000 porcs en inventaire, toutes catégories confondues. Je rappelle ici qu'il s'agit d'entreprises agricoles et non de sites de production, une entreprise pouvant posséder plus d'un site. Le cheptel moyen des entreprises porcines est de 2 108 têtes en inventaire, ce qui est supérieur à la moyenne québécoise de 1 863 têtes. Si on considère le nombre moyen de porcs à l'engraissement des

210 fermes porcines avec un atelier d'engraissement, cette moyenne s'élève à 1 650 comparé à 1 380 au Québec.

215 L'entreprise porcine de la région possède 101 hectares comparativement à 87 pour l'entreprise porcine moyenne québécoise. Les entreprises de la région qui se retrouvent dans d'autres productions possèdent, quant à elles, en moyenne 116 hectares. On retrouve un atelier d'engraissement sur 85 % des entreprises porcines et un atelier de maternité sur 66 %. C'est donc plus de la moitié des entreprises porcines de la région qui possèdent à la fois les deux ateliers.

220 Dans le secteur de l'abattage et de la transformation de viande de porc, l'Estrie compte 18 entreprises et ces entreprises emploient 787 personnes, soit 5 % des emplois de ce secteur au Québec. Elles oeuvrent principalement dans l'abattage multi-espèces, la transformation et la surtransformation.

225 Au cours des dix dernières années, le ministère a procédé à la compilation de plus de 100 000 échantillons de sol effectués à travers le Québec. Les résultats compilés des analyses de sol effectuées dans la région indiquent que 11 % des échantillons présentent un taux de saturation en phosphore supérieur à 10 %. Il faut souligner que les résultats obtenus des compilations des analyses de sol ne peuvent être directement transposés aux superficies, étant donné que la superficie associée à chaque échantillon ne nous est pas connue.

230 Le grand nombre d'échantillons recueillis nous permet toutefois d'obtenir quelques indicateurs intéressants. Par exemple, ces résultats permettent de démontrer la variabilité des taux de saturation en phosphore des sols entre les régions et à l'intérieur même des régions, variabilité que prend en compte la nouvelle réglementation.

235 Je vous présenterai, pour terminer, un court bilan des interventions du ministère dans le cadre du programme Prime-Vert. Ainsi, entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 2002, 406 structures d'entreposage ont été érigées pour stocker le fumier produit par des animaux, des bovins surtout, logés dans des bâtiments construits antérieurement au 1er juin 1993. Bien qu'ils doivent obligatoirement stocker le fumier, les producteurs n'ont pas d'aide directe pour ce faire s'il s'agit de bâtiments construits après le 1er juin 93. L'aide financière représente 70 % ou 90 % des coûts admissibles, selon la taille de l'élevage. J'aimerais également souligner que le stockage étanche des déjections de porcs est complété.

245 Les rampes d'épandage constituent un excellent moyen de mieux gérer les lisiers et de diminuer les odeurs. Entre le 1er avril 1997 et le 31 mars 2002, 15 rampes ont été acquises avec l'aide financière du ministère, dont 9 dans le secteur porcin. Cette aide représente 50 % des coûts d'acquisition.

250 Un nouveau volet à Prime-Vert, en vigueur depuis un an, contribue à 70 % au financement des travaux visant à diminuer les risques de pollution diffuse. L'aménagement des berges, des cours d'eau agricoles, la plantation de haies brise-vent, l'introduction de pratiques

de conservation des sols et la restriction de l'accès des animaux aux cours d'eau comptent parmi les travaux admissibles. Pour ce volet, 36 projets ont été réalisés en Estrie.

255

Finalement, au 31 mars 2002, un club-conseil en agroenvironnement oeuvrait en Estrie. 239 entreprises agricoles en étaient membres, dont 26 entreprises porcines. 28 % des unités animales de la région appartenaient à des entreprises membres. Et j'aimerais souligner que cette formule continue de gagner en popularité auprès des producteurs agricoles depuis mars dernier.

260

Je vais laisser la parole à monsieur Jubinville.

M. JACQUES JUBINVILLE :

265

Madame la présidente, messieurs les commissaires, je dois d'abord vous dire qu'au niveau de notre Direction régionale, nous avons essentiellement trois grandes priorités qui sont en même temps celles de notre Direction générale, c'est-à-dire l'agroenvironnement, l'innovation et le transfert technologique et, bien entendu, une contribution au niveau de l'orientation du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

270

Bien sûr, l'agroenvironnement constitue la première de nos priorités d'intervention, autant par notre soutien technique, professionnel que financier. Nous misons beaucoup sur l'adoption de pratiques agroenvironnementales et sur l'innovation technologique en ce domaine.

275

Le MAPAQ est également très présent sur le terrain en Estrie comme dans plusieurs régions agricoles du Québec. En effet, nous disposons ici de trois centres de service avec une équipe de 26 conseillers et conseillères agricoles qui consacrent près de 70 % -- bien, globalement interviennent à 70 % de leur temps en matière agroenvironnement, qui interviennent en agroenvironnement dans 70 % des cas des conseillers et conseillères de notre Direction régionale.

280

Aussi, sans doute que la région de l'Estrie se caractérise aussi par son travail de concertation et de collaboration avec ses partenaires. La Direction régionale du ministère de l'Environnement et notre Direction régionale travaille en étroite collaboration, et cela depuis plusieurs années. Ce type de collaboration est souvent cité en ensemble au plan québécois. Et cette collaboration, bien sûr, se fait dans le respect de la complémentarité de nos deux ministères et, bien entendu, avec des interventions qui se veulent complémentaires auprès de la clientèle.

290

De façon aussi à permettre d'échanger sur des problématiques ou des orientations régionales en agroenvironnement, une table de concertation a été mise en place il y a plusieurs années, sans doute une des premières au Québec. Elle réunit des représentants des ministères et organismes impliqués en agroenvironnement ou en environnement et également du secteur municipal. Également y participent le Conseil régional en environnement, la Fédération de l'UPA et autant des représentants du secteur de la recherche que des affaires.

295

300 Au-delà des interventions individuelles du MAPAQ en environnement auprès des producteurs et productrices agricoles, la majorité des interventions à caractère collectif se font en collaboration et en partenariat avec autant soit le ministère de l'Environnement, soit les organismes du milieu, que l'on pense au Club agroenvironnemental, la Fondation lacs et rivières et également, bien entendu, la Fédération régionale de l'UPA.

305 On vous rappelle aussi que c'est en Estrie qu'a été initié le projet de gestion environnementale, un système de gestion environnementale qui a conduit la certification de deux entreprises ISO 14 001, de deux entreprises agricoles, comme je dis, qui se veut aussi une première au Canada et qui, bientôt, on pourra certifier ISO 14 000 six autres entreprises, dont une dans la production porcine.

310 Ce projet parrainé par le Conseil régional en environnement de l'Estrie est à développer à l'échelle du Québec un système de gestion environnementale pour les entreprises agricoles, et près de 50 % des entreprises qui participeront à ce projet seront des entreprises agricoles de l'Estrie.

315 C'est un projet qui, bien entendu, est financé en grande partie à la fois par le MAPAQ, le Conseil de développement de l'agriculture du Québec, c'est-à-dire CDAQ et UPA, et le ministère de l'Environnement, mais bénéficie aussi d'un soutien financier du CRD de l'Estrie et d'autres CRD d'autres régions participantes. Ce projet, je pense que vous le savez bien, a fait l'objet d'une présentation à votre Commission à Sainte-Marie, lors d'une conférence thématique
320 où vous avez eu l'occasion d'avoir tout le détail concernant cet important projet en matière environnementale pour le Québec et l'Estrie en particulier.

325 L'Estrie aussi se démarque, comme vous l'avez vu dans la présentation de madame Brassard, par la présence d'un seul club agroenvironnemental, donc une seule structure pour toute la région, dont le ministère a contribué largement par autant son soutien technique et professionnel que financier. Ce club couvre, bien entendu, l'ensemble de la région et actuellement est constitué d'une équipe de douze conseillers et conseillères avec plus de 380 producteurs et productrices membres.

330 Et également aussi, dans l'esprit de concertation pour assurer une concertation dans nos actions en agroenvironnement, les directions régionales des ministères de l'Environnement, de notre ministère en région, de l'UPA et du club agroenvironnemental sont à finaliser actuellement ce type de plan d'action concerté pour avoir des interventions qui ont plus d'impact au niveau du secteur agricole.

335 Et maintenant, pour témoigner des actions concrètes réalisées en Estrie en matière agroenvironnement, à partir de certaines problématiques, je vais vous faire part des principales réalisations qui sont dignes de mention, espérons-le, en Estrie.

340 D'abord, pour améliorer la qualité de l'eau, le MAPAQ en Estrie a initié et puis a réalisé
en partenariat avec l'UPA et la Fondation des lacs et des rivières un projet de système
d'abreuvement des animaux hors cours d'eau. Une quarantaine de sites d'abreuvement ont été
réalisés en 2002. Et, bien entendu, des documents techniques et de vulgarisation ont été
345 également ces documentations et cette information-là est rendue disponible pour l'ensemble des
régions agricoles du Québec et, bien entendu, est à s'implanter aussi.

Autre initiative aussi digne de mention, je le pense, en Estrie, est un projet qui a
consisté à l'identification de 1 100 puits pour l'approvisionnement en eau potable. C'est un projet
350 qui est réalisé par l'UPA de l'Estrie avec le soutien technique et financier de notre ministère et,
bien entendu, un soutien financier du ministère de l'Environnement. Et l'UPA de l'Estrie s'est
tracé comme objectif de procéder, d'ici deux ans, à l'identification de 4 000 puits en région de
l'Estrie. Et, encore là, il s'agit d'un projet qui a été initié en Estrie et qui connaît des applications
actuellement à l'ensemble du Québec.

355 Le MAPAQ en Estrie aussi a été très actif dans les interventions en agroenvironnement
dans un bassin, un bassin de la Tomifobia, la rivière Tomifobia. Nos actions ont été autant au
niveau du groupe de travail qu'au niveau des producteurs directement concernés par le bassin.

360 Nous intervenons aussi pour réduire l'utilisation des pesticides. La Direction régionale de
l'Estrie participe activement aux réseaux d'avertissement phytosanitaire pour les cultures
abritées, les arbres de Noël, la pomiculture, les petits fruits, mais également, puisque c'est
quand même relativement près de la production porcine, puisqu'on l'utilise grandement, la
partie des céréales, grande culture, maïs-grain et soya. Et vous comprendrez que l'information
365 transmise par ce réseau contribue à une réduction importante de l'utilisation des pesticides.

Le MAPAQ en Estrie également réalise chez les producteurs des essais et des
démonstrations pour le désherbage mécanique dans la culture du soya et du maïs. La
promotion et le développement de cultures sans intrants l'année de la récolte contribuent
370 également à la réduction des pesticides et de l'engrais, bien entendu, et l'amélioration des
conditions environnementales.

Le club agroenvironnemental de l'Estrie, en collaboration avec le MAPAQ, réalise aussi
des projets de doses réduites de pesticides, particulièrement dans les cultures de maïs et de
375 céréales. De plus, le soutien financier du MAPAQ a permis au club agroenvironnemental
d'assurer un suivi de ces cultures sans intrants.

Nous travaillons aussi pour réduire l'érosion hydrique dans les cultures annuelles. Les
cultures de céréales, de maïs-grain et de soya ne représentent, bien entendu, en Estrie
380 qu'environ 15 % des superficies cultivées qui démarquent notre région. Et bien entendu, une
partie importante des céréales sont cultivées comme plantes abris aux cultures fourragères, ce
qui fait que ce faible pourcentage de cultures annuelles minimise d'autant les risques d'érosion

hydrique, donc peu de sols dénudés dans une région vulnérable comme l'Estrie à cause des pentes et, bien entendu, des sols légers qu'on y retrouve.

385

Des journées annuelles d'information en conservation des sols sont organisées conjointement par le club agroenvironnemental et le MAPAQ, des démonstrations sur le travail du sol, les résidus de cultures laissés au champ et l'utilisation des engrais verts ont été organisées.

390

Et pour dernier volet aussi dans cette partie d'érosion hydrique pour les réduire, les premiers ouvrages de stabilisation des berges et de végétalisation ont été développés ici, au MAPAQ, sur la rivière Coaticook. Et bien entendu, actuellement la Fondation des lacs et des rivières du Canada, qui a un bureau à Coaticook, actuellement continue à intervenir sur les travaux de stabilisation des berges et de végétalisation, en collaboration avec le MAPAQ.

395

Il est aussi important aussi d'agir pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau par une gestion adéquate des fumiers. Et au-delà des interventions du MAPAQ dans le soutien technique professionnel et financier pour la construction de structures d'entreposage, le MAPAQ en Estrie a réalisé des bilans alimentaires chez près de 10 % des producteurs de porc de l'Estrie. Ces bilans, comme vous le savez, visent à évaluer l'impact de l'alimentation de ces entreprises sur les rejets réels en azote et en phosphore.

400

De plus, dans le domaine, le Centre de recherche sur le bovin et le porc d'Agriculture et Agroalimentaire Canada à Lennoxville, en partenariat avec des consultants privés, un Bioterre système, en fait, un consortium de consultants ici en Estrie X encore là, une première, un groupe de consultants qui normalement travaillent en compétition, ils ont décidé plutôt de travailler ensemble et de former un consortium X ce groupe-là, avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, a réalisé un projet de traitement anaérobique du lisier de porc dans une ferme de l'Estrie. Et ce projet a bénéficié d'un soutien financier du MAPAQ et, bien entendu, d'autres sources de financement, et devrait connaître des applications également dans d'autres entreprises porcines du Québec.

405

410

Également, je pense qu'il est important de mentionner, puisqu'il s'agit d'un important centre de recherche, celui toujours de Lennoxville a développé aussi un système d'évaluation des odeurs, particulièrement des lisiers et des porcheries.

415

Le MAPAQ en Estrie contribue activement à l'implantation aussi du Guide de bonnes pratiques agroenvironnementales en production bovine. À ce jour, près d'une quarantaine d'entreprises ont adopté de telles pratiques pour une meilleure gestion de leur troupeau et du fumier.

420

Nous pouvons donc conclure, madame la présidente, messieurs les commissaires, qu'en Estrie, l'environnement occupe une place importante dans les interventions du MAPAQ et pour l'ensemble des intervenants impliqués dans la protection de l'environnement et du développement de l'agriculture.

425

430 On vous rappelle aussi que l'agriculture biologique, qui n'utilise pas de pesticides ni d'engrais chimiques, a pris ses racines en Estrie et continue à se développer. On compte actuellement près d'une quarantaine d'entreprises agricoles certifiées biologiques.

435 Bref, les consultants et organismes de l'Estrie, oeuvrant en environnement, ont désigné notre région comme zone verte. Des démarches sont en cours pour que la région de l'Estrie soit reconnue comme la région verte du Québec. Et nous sommes heureux que l'agriculture y ait contribué, et nous sommes bien conscients qu'elle devra continuer à mettre des efforts pour maintenir ce titre.

Merci, madame la présidente.

440 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Jubinville.

445 Maintenant, on va demander au ministère de l'Environnement de nous dresser le portrait environnemental de la région. Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

450 Oui. Merci, madame la présidente. J'aimerais céder mon droit de parole à monsieur Grieco qui est le directeur régional, qui verra à dresser le portrait des activités du ministère de l'Environnement dans la Direction régionale de l'Estrie.

M. ÉMILE GRIECO :

455 Bonjour, madame la présidente, messieurs les commissaires, mesdames, messieurs.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir!

460

M. ÉMILE GRIECO :

Bonsoir! Alors, je vous présente succinctement le portrait régional, alors en vous parlant d'abord un peu du territoire, des caractéristiques du territoire de l'Estrie, les principales caractéristiques du milieu hydrique, les principales activités ensuite du ministère comme tel, les caractéristiques qui découlent du portrait agricole à partir de nos données régionales, certaines particularités d'actions régionales et, finalement, la conclusion.

465

Alors, pour le territoire, rapidement, l'Estrie regroupe 88 municipalités réparties dans 7 MRC. L'Estrie conserve définitivement un caractère très rural: 92 % du territoire est affecté à l'agriculture ou à la foresterie et ce, malgré une urbanisation tout de même importante, puisque plus de 50 % de la population demeure dans la grande région sherbrookoise, population qui est comptabilisée à 289 600 personnes en 2002.

470

Au niveau du milieu hydrique, nous jouissons de deux principaux bassins versants: évidemment, le plus important, celui de la rivière Saint-François qui couvre 10 230 kilomètres carrés, et une partie de la Chaudière, un bassin versant de 3 070 kilomètres carrés.

475

Les principales rivières sont la Nicolet sud-ouest, la Massawipi, au Saumon, Eaton et Coaticook, évidemment en plus de la Saint-François et de la Chaudière. La région compte un très grand nombre de lacs, dont un est d'envergure internationale, évidemment le lac Memphrémagog. Et plusieurs de ces plans d'eau servent de réservoir d'eau potable.

480

Au niveau hydrique toujours, le réseau de surveillance des rivières opéré par le ministère de l'Environnement permet de suivre la qualité de l'eau à partir de données colligées dans 11 stations réparties sur les 7 rivières, qui sont toujours la Chaudière, la Saint-François, la rivière Magog, la Massawipi, la Coaticook, la rivière aux Cerises et la rivière au Saumon.

485

Les données recueillies dans les dernières années montrent que la qualité de ces cours d'eau dans l'ensemble de la région est de bonne à satisfaisante. Et ceci reflète en partie l'impact des interventions de l'assainissement urbain et industriel effectué au cours des 20 dernières années. Malgré ceci, certains tronçons de rivière laissent apparaître des impacts dus à certaines activités agricoles. On voit, par exemple, des taux d'azote, de phosphore et de matières en suspension qui donnent à ces eaux parfois des qualités moins satisfaisantes. Alors, c'est le cas de la rivière Coaticook où on retrouve une concentration importante de l'activité agricole en région.

490

495

Quelques informations donc sur les activités du ministère. On y retrouve 40 employés dans toute la Direction régionale, dont 12 dans le secteur attitré au milieu agricole. Et, pour la production animale plus particulièrement, il y a actuellement 8 ressources. Ces ressources,

500

jusqu'en 2001, il y avait 5 personnes, et avec l'arrivée du nouveau Règlement sur les exploitations agricoles se sont rajoutées trois autres ressources. Alors, il y a 8 personnes qui activement travaillent actuellement dans ce secteur d'activités.

505 Maintenant, les activités du ministère, comme vous le savez, au niveau prévention, si on veut, ou au niveau des autorisations, couvrent tout le volet analyse. Donc, les demandes qui sont soumises au ministère sont étudiées dans le cadre de cette demande, le ministère doit étudier un certain nombre de documents.

510 Alors, il y a évidemment, dans un premier temps, l'attestation de conformité à la réglementation municipale qui nous est fournie par la municipalité; il y a les plans agroenvironnementaux de fertilisation, communément appelés les PAEF; le dossier d'information agronomique; les plans de localisation; les plans et devis du système d'entreposage; et les différentes ententes d'épandage et/ou d'entreposage du lisier ou du fumier.

515 Alors, le rôle du ministère est de s'assurer, à travers l'information recueillie dans ces divers documents, que les normes applicables dans le cadre du projet sont bel et bien respectées. Et pour ceci, on se réfère aux différentes réglementations applicables: le Règlement général d'application de la loi, d'une part; le Règlement sur les exploitations agricoles, le REA; le Règlement sur le captage des eaux souterraines; les Guides techniques d'entreposage des fumiers et le Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovin de boucherie.

520 Alors, le rôle du ministère est de s'assurer, à travers l'information recueillie dans ces divers documents, que les normes applicables dans le cadre du projet sont bel et bien respectées. Et pour ceci, on se réfère aux différentes réglementations applicables: le Règlement général d'application de la loi, d'une part; le Règlement sur les exploitations agricoles, le REA; le Règlement sur le captage des eaux souterraines; les Guides techniques d'entreposage des fumiers et le Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers de bovin de boucherie.

525 Globalement, de 90 à 2002, la Direction régionale de l'Estrie a délivré en tout 1 250 certificats d'autorisation pour des projets d'élevage divers. De ce nombre, 170 concernaient des élevages porcins.

530 La prochaine nous montre la distribution des certificats émis dans le secteur porcin entre 94 et 2002. On peut voir que le nombre de certificats émis a atteint un maximum en 96. Il est demeuré relativement élevé jusqu'à l'entrée en vigueur du moratoire qui a pris effet le 1er mai 2002. Alors, on peut voir sur la diapositive, en pâle, les nouveaux projets qui se sont ajoutés, alors que les zones en foncé sont des certificats émis dans le cadre de porcheries déjà existantes.

535 Comme l'a mentionné le ministère de l'Agriculture, vous avez 158 entreprises. Par contre, il y a 190 sites porcins sur le territoire estrien, il y en avait 108 en 1994, et, en 2002, on en dénombre 190. Donc, le nombre de sites a presque doublé.

540 Au niveau du contrôle, le ministère intervient de différentes façons sur le territoire, évidemment suite à des plaintes formulées par la population. Il y a des activités régulières de vérification de la conformité des certificats qui sont émis par le ministère. On s'assure de leur exécution exacte par rapport aux ententes prises dans le certificat.

545 Il y a un contrôle de l'entreposage aussi, toutes les structures d'entreposage. Il y a le contrôle porcin qui, en soi, regroupe diverses interventions, dont la conformité de l'entreprise comme telle, les structures d'entreposage, les normes d'épandage, ainsi que la conformité des receveurs du fumier de ces fermes porcines là. Alors, c'est ce qu'on appelle le contrôle porcin.

550 Et le survol aérien qui est effectué généralement deux fois/année, au printemps et tard à l'automne, qui nous permet également un certain contrôle des activités agricoles, particulièrement de l'épandage et des capacités d'entreposage des fermes.

555 Alors, de 97 à 2002, les activités de contrôle du ministère ont répondu à 132 plaintes, dont 12, soit environ 9 %, concernent le secteur porcin. Alors, définitivement, les plaintes ne viennent pas majoritairement en Estrie de ce secteur-là. Ces 12 plaintes sont réparties comme suit: 9 qui concernaient des problématiques d'entreposage et 3 qui concernaient des problématiques reliées à l'épandage du lisier.

560 L'effort d'inspection est quand même important en région. De 97 à 2002, nous avons effectué 1 213 inspections sur le territoire en rapport avec les activités agricoles. Et sur ce nombre, donc, 170 ou environ 14 % concernent le secteur porcin. Proportionnellement donc, il y a un effort de contrôle supplémentaire qui a été affecté à ce secteur d'activité-là.

565 Le prochain schéma vous montre un outil un peu particulier en région. La région a maintenu, a utilisé l'inventaire qui avait été débuté en 1983, pour établir des priorités d'intervention en région. Et un des outils utilisés dans cet inventaire-là est l'attribution d'une cote environnementale. J'explique brièvement. A à F, si on compare à l'école, c'est le contraire, les A sont les moins bons et les E sont meilleurs.

570 Alors, A et B, ceux qui sont cotés A, B, sont des établissements qui ont des impacts directs sur les cours d'eau, donc avec une problématique, je dirais, très importante sur le plan environnemental. La cote C est attribuée également à des fermes qui ont des impacts indirects au niveau de l'eau. Les cotes D, c'est des entreprises qui ont un faible impact en général sur l'environnement, mais quand même des impacts qui peuvent être mineurs. E sont des entreprises qui sont conformes en tous points à la réglementation. Et F caractérise des fermes pour lesquelles il n'y a pas d'activité animale; donc, c'est des fermes existantes mais pour lesquelles il n'y a pas d'élevage.

580 Alors, on peut voir, si on additionne A, B, C rapidement, qu'environ le tiers de nos fermes présentent une problématique ou présentaient en 88 X j'insiste ici, ce sont les données de 88 X présentaient une problématique environnementale de nature importante ou tout au moins significative si on considère les cotes A, B et C.

585 Le prochain tableau montre que nos interventions ont permis de réduire considérablement tout au moins les problématiques majeures en région. Alors, on peut voir que la catégorie A est disparue. Donc, ceux à impact direct important sur le milieu, il n'y en a plus, et on a réduit de 8 % à 3 % les entreprises cotées B. Et le 3 % est constitué quand même

d'entreprises petites en termes de cheptel, donc avec un impact quand même réduit, même s'ils ont des impacts potentiels directs sur le cours d'eau.

590

La catégorie C, on se rappellera, a été réduite de 50 %. Donc, de 24 % de ces fermes cotées ici en 88, on en a que 12 % actuellement. Évidemment, les fermes conformes ou avec impact mineur ont augmenté, ont passé de 66 % à 77 %, et la même chose pour les fermes sans animaux, de 2 % à 8 %. Alors, je pense que ça rencontre un peu les efforts des interventions du ministère dans le secteur agricole.

595

La prochaine carte nous montre les municipalités dites en surplus, où l'intensité agricole évidemment est plus importante. Alors, les zones d'activités limitées, les ZAL dans le jargon, municipalités qui ne possèdent pas les superficies nécessaires pour valoriser l'ensemble des déjections animales produites sur leur territoire, ont augmenté considérablement. Et on retrouve 31 de ces municipalités-là sur les 88 municipalités dans les régions de l'Estrie.

600

Une autre façon aussi de caractériser le secteur, on peut voir l'évolution du nombre d'unités animales. Unités animales, pour le ministère, c'est l'équivalent d'un poids corporel d'environ 500 kilogrammes. Alors, c'est à peu près l'équivalent d'une vache ou de quatre truies ou cinq porcs, 25 porcelets. Bon, c'est un équivalent. Et on peut voir, de 94 à 2002, que le cheptel porcin a doublé en région, il est passé de 27 200 unités animales qu'il était en 94 à 52 000 en 2002.

605

Une autre caractéristique qui ressort clairement de nos données régionales, c'est la taille des sites, des sites porcins. Alors, comme on peut voir sur cette diapo, la taille des sites autorisés s'approche de plus en plus du 600 unités animales qui est la limite, comme vous le savez, qui est fixée pour des projets qui sont soumis aux études d'évaluation environnementale ou études d'impact.

610

615

Donc, si on regarde pour le porcin, l'ensemble, l'histogramme mauve ou rouge représente l'ensemble des projets porcins en région, on voit qu'il y a une forte majorité, au-dessus de 60 % donc possède plus que 200 unités animales. Alors que si on regarde pour l'ensemble des autres projets agricoles, laitier, bovin, etc. en région, c'est le contraire, c'est plus de 80 % des projets qui ont moins que 100 unités animales. Donc, des fermes plus grosses dans le porcin que pour les autres types de projets en région.

620

Finalement, quelques caractéristiques de l'intervention en région. Je pense qu'en ça, je vais joindre mon collègue monsieur Jubinville, et je vais passer plus rapidement sur certaines informations qu'il nous a déjà livrées, mais quand même signaler l'effort de concertation, de collaboration de nos ministères en région pour essayer de transmettre et de travailler en concertation et en collaboration au meilleur service, je pense, des citoyens et du monde agricole, apporter un message le plus coordonné, uniformisé possible. Et ça s'est traduit par une table agro, comme vous le savez, qui a été formée depuis 97, qui regroupe les divers intervenants déjà mentionnés. Je n'insiste pas.

630

635 Et la région bénéficie, et là-dessus, non plus, je ne m'étalerai pas mais on rementionne les mêmes projets qui ont bénéficié en quelque sorte de cette concertation. On parle de système de gestion environnementale, le projet d'identification des puits, les sites d'abreuvement, le club agro et on en passe.

640 Donc, en conclusion, l'évolution de la production porcine d'abord en région a subi une augmentation importante du nombre et de la taille des exploitations. Comme on l'a vu, le cheptel a doublé en huit ans. Les tailles des sites est importante et se rapproche du 600 unités animales. D'autre part, la répartition sur le territoire des élevages porcins est plus grande. On retrouvait au début que quelques municipalités possédant des élevages porcins, on en retrouve sur la majorité des municipalités régionales maintenant.

645 Et, finalement, on a évidemment une augmentation des quantités de lisier épandu, mais surtout cette gestion-là se fait de plus en plus sous forme liquide. Évidemment, dans le secteur porcin, c'est un classique, mais aussi dans d'autres formes de cultures. Alors, le deux tiers environ depuis 88 de nos CA qui ont été émis sont des CA émis, des certificats d'autorisation, sur fumier liquide, ce qui augmente la quantité des odeurs, les risques de ruissellement, les plaintes et donc les problématiques de nature environnementale.

650 Un résumé encore pour dire que l'approche régionale a été axée sur la concertation et la collaboration autant avec les partenaires qu'avec les agriculteurs. On priorise beaucoup l'information ici, même si on a un rôle de contrôle évident à faire, mais je pense que des gens bien informés nous aide à bien appliquer la réglementation. La connaissance terrain, on a vu 655 l'inventaire, un outil utile pour nous aider à prioriser nos interventions. Et nos efforts s'orientent de plus en plus vers un contrôle terrain soutenu et accru avec la nouvelle réglementation qui nous engage, dans le fond, dans une tournée de toutes les fermes régionales qui est déjà bien débutée en Estrie.

660 Un dernier mot. On ne peut pas passer sous silence la nouvelle Politique nationale de l'eau. Cette politique qui met de l'avant les plans directeurs de l'eau, en concertation avec les divers acteurs du milieu, cette politique donc sollicitera définitivement les actions de concertation régionale. On a déjà un des trente-trois bassins reconnus en région, le Comité de bassin de la 665 Saint-François. Et je suis sûr que, en région de l'Estrie, cette dynamique-là va mener à des éléments de concertation avec le monde agricole à l'avenir.

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

670 Merci, monsieur Grieco.

675 Alors, maintenant, le dernier portrait régional, le portrait santé. Je cède la parole à madame Louise Galarneau.

Mme LOUISE GALARNEAU :

680 Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires. Ma collègue de travail, madame Sonia Boivin, et moi-même, nous sommes heureuses de vous présenter ce soir l'implication de la Direction de la santé publique et d'évaluation eu égard au développement durable de la production porcine en Estrie.

685 Pour commencer, au niveau de la Direction de la santé publique, il y a trois départements qui sont concernés par le sujet de cette soirée. Le premier est la santé environnementale. Alors, au niveau de la santé environnementale, jusqu'à maintenant, il n'y a jamais eu de demande d'implication du département pour un projet d'implantation d'une porcherie dans la région. Donc, on n'a jamais été impliqués en regard de ça. On n'a reçu aucune demande d'avis de santé publique jusqu'à maintenant, et aucune plainte reçue d'un citoyen en regard de l'élevage porcin.

690 Comme il a été mentionné à deux reprises déjà, depuis 1997, je crois, il y a une table agroenvironnementale et la Direction de la santé publique en fait partie officiellement depuis 2001.

695 Nous avons quand même compilé, même si on n'a pas eu de plaintes, on reçoit régulièrement à la Direction de la santé publique, en santé environnementale, nous recevons directement les appels de la population en ce qui concerne l'environnement. Et pour une année, d'octobre 2001 à octobre 2002, nous avons reçu huit appels qui pourraient être reliés avec l'élevage en général, pas seulement que l'élevage porcin, et c'était tous des appels où on demandait de l'information concernant les nitrates.

700 Alors, pour tous ces appels-là, ce sont des particuliers qui ont fait faire l'analyse de leur puits et qui ont trouvé une certaine quantité, une certaine concentration de nitrates. Ça variait de 7.4 à 20 milligrammes par litre. Tous ces appels provenaient du milieu rural. Et, dans tous les cas, les gens avaient des animaux à proximité, que ce soit des canards, d'élevage de porc, de vache ou de mouton.

710 Dans certains cas, les gens identifiaient qu'il y avait de l'épandage de fumier, de lisier ou de différents fertilisants. Dans un seul cas, il y avait un élevage de porc, de 2 800 porcs, qui était juste en face de la résidence où on a identifié une concentration de nitrates dans le puits. Dans tous les cas, ces gens ont été référés au ministère de l'Environnement qui, lui, collaborait avec ces particuliers pour essayer de trouver la source de nitrates.

715 Le deuxième département de la Direction de santé publique qui pourrait éventuellement être consulté pour la production porcine, c'est le département de santé au travail. Alors, dans notre région, il y a dans certains CLSC une équipe de santé au travail et c'est cette équipe-là qui peut éventuellement recevoir des appels. Alors, nous avons fait une enquête, avant ce soir, pour demander à nos collègues s'ils ont reçu des plaintes ou quoi que ce soit en regard de l'élevage des porcs.

720

Alors, jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune plainte de faite à la santé au travail concernant l'élevage de porc principalement. Il n'y a eu aucune intoxication de notée et aucune intervention donc n'a été nécessaire sur le terrain.

725

Il faut noter, par contre, que santé au travail fonctionne selon les priorités de la CSST et le secteur agricole n'est pas considéré comme un groupe prioritaire jusqu'à maintenant. Donc, il n'y a pas de programme de formation ou d'information ou de surveillance environnementale structuré dans ce domaine, jusqu'à maintenant.

730

Par contre, c'est important de mentionner que l'UPA régionale organise à chaque année une semaine de prévention en agriculture et, dans le cadre de cette semaine, la collaboration de la santé au travail des divers CLSC de la région a été demandée. Et il y a eu effectivement de la formation et de l'information à l'intérieur de ces semaines.

735

Et le troisième et dernier département qui pourrait être concerné, c'est la protection de la santé publique. Alors, à l'intérieur de ce département, nous recevons un certain nombre de déclarations par année qui font partie de ce qu'on appelle les maladies à déclaration obligatoire. Ça, c'est un programme qui est provincial.

740

Dans notre région, nous recevons en moyenne 1 000 déclarations par an et il y a deux infirmières à temps plein qui font des enquêtes pour chacun de ces cas. Nous avons consulté ces infirmières et avons fait un relevé avec elles pour voir ce qu'elles auraient pu recevoir comme sujet d'enquête ces dernières années et, en aucun cas, il n'y a eu de lien de fait entre une maladie d'origine hydrique, c'est-à-dire une maladie qui pourrait être due à de l'eau, et une contamination d'origine agricole en raison du type de données disponibles.

745

Ça veut dire que dans le genre de questionnaire, dans le genre d'enquête qui est fait jusqu'à maintenant au niveau provincial, lorsqu'il y a une déclaration de maladie à déclaration obligatoire, on ne fait pas de questionnaire spécifique qui nous permettrait, nous, de savoir si c'est dû à une contamination d'un puits reliée avec la production animale. Donc, c'est difficile de dire s'il y a des cas. Mais disons, directement comme ça, on n'en a pas identifié pour l'instant.

750

En 2001, donc sur l'ensemble de cette année-là, il y a eu 16 déclarations d'éclosion de gastro-entérite. Et à l'intérieur de ces 16 éclosions, il y a eu 9 cas d'intoxication alimentaire. Et, dans aucun de ces cas, on a pu faire le lien avec le secteur agricole. Il faut dire toutefois que les gastro-entérites sont sous-déclarées, en ce sens que dans la majorité des cas, on sait que les gens vont se traiter à la maison sans avoir à consulter, sans avoir à aller dans le système public. Alors, ce qui fait qu'il y a certainement beaucoup plus de cas de diarrhée et il n'y a donc pas d'investigation de faite. Mais ce qu'on sait, c'est que dans les cas qui sont déclarés jusqu'à maintenant, on n'a pas fait de lien avec le secteur agricole.

760

Et l'autre chose aussi qui est importante, c'est que dans les maladies à déclaration obligatoire, ce ne sont pas tous les parasites et toutes les bactéries qui pourraient être impliqués

765 dans la production agricole et plus spécifiquement dans la production porcine. Alors, ce ne sont pas toutes ces bactéries-là qui font partie de ces MADO. Donc, il pourrait y avoir des bactéries qui pourraient être présentes sans qu'on le sache, vu qu'elles ne sont pas déclarées obligatoirement.

770 Dans les quelques cas où il y a eu aussi, dans les cas qui nous ont été déclarés de gastro-entérite, les quelques fois où il y a eu également analyse de l'eau, en tout temps elle était conforme. Donc, on n'a pas trouvé de bactéries qui pourraient nous permettre de faire un lien avec le secteur agricole.

775 Permettez-moi, pour terminer, de vous faire un résumé très succinct, et juste dans la partie qui concerne l'élevage, qui pourrait être un point saillant en lien avec la production porcine. C'est une étude de la qualité de l'eau souterraine qui a été faite dans la MRC de Coaticook en 1997. Alors, on a jugé que c'était une étude importante et qui était en lien direct avec le sujet qui nous préoccupe ici, ce soir. Alors, il y a beaucoup de données qui sortent de cette étude-là mais je ne vais mentionner que celles qui concernent le sujet précis de ce soir.

780 Alors, en ce qui concerne les objectifs de cette étude, c'était vraiment de mieux définir qui sont les utilisateurs de puits domestiques et le type de puits qu'ils utilisent; de caractériser l'eau souterraine sur le plan physique, chimique et bactériologique; d'étudier la variabilité saisonnière des eaux. Ça a été fait spécialement pour le nitrate: est-ce que ça change au cours de l'année, selon le climat? Et, finalement, de vérifier s'il y a une association possible entre la qualité de l'eau et les activités agricoles.

790 Peut-être avant, je devrais vous dire qu'on a choisi la région de Coaticook parce que c'est la région où, sur 13 municipalités, il y a 11 municipalités qui sont considérées comme rurales, et l'agriculture est l'activité économique la plus importante pour toute cette MRC. Il y a en tout, du moins en 1997, il y avait 600 fermes, dont la moitié était des fermes laitières et l'autre moitié était des fermes soit d'élevage de boeuf pour la viande, de porc, de volaille, ou encore de culture comme le foin, le maïs, l'avoine, etc.

795 On a investigué 230 puits domestiques, en 1997. Là-dessus, il y avait 58 %, c'est-à-dire 133 puits qui étaient des puits artésiens, et 38 % qui étaient des puits de surface, et un 4 % qui était ou de sources naturelles ou deux puits, un puits artésien et un puits de surface qui étaient utilisés par le même propriétaire. De tous ces puits-là, on a fait différents dosages, entre autres le dosage des nitrates, et aussi la recherche de coliformes fécaux.

800 Alors, voici les résultats. Alors, on a trouvé des concentrations détectables de nitrates dans 97 % des puits domestiques qui ont été investigués. Et en plus de ça, dans 2 % des puits artésiens, soit 4 puits, et 14 % des puits de surface, soit 13 puits analysés, les nitrates étaient supérieurs à 5 mg/litre. Et dans 4 de ces puits, ça dépassait la norme qui est de 10 mg/litre.

805

Dans 16 % des cas de puits de surface, qui représentait 15 puits sur 93, on a trouvé une contamination bactérienne fécale. En ce qui concerne les puits artésiens, l'analyse n'a pas été faite parce que, habituellement, il n'y en a pas.

810 Alors, la conclusion de l'étude de Coaticook, c'est qu'aucune relation n'a été faite, n'a pu être établie entre les cas de contamination de l'eau souterraine et la distribution géographique ou la présence d'activités agricoles.

815 En résumé, bien que l'industrie porcine soit une source potentielle de contamination de l'environnement -- la raison pour laquelle on dit potentielle, c'est qu'on sait que si on regarde le lisier et le fumier, on trouve nécessairement toujours des bactéries et différentes sortes de parasites ou sinon des minéraux comme du phosphore et tout ça. Alors, il y a une contamination en soi du lisier. Et malgré le fait que, potentiellement, ça pourrait être un contaminant de l'environnement, en ce qui nous concerne, on n'a eu aucun cas de problème de
820 santé en lien direct avec cette production.

Cependant, nous considérons très important que l'exploitation des fermes porcines se fasse dans le respect de l'environnement et qu'un suivi environnemental soit fait pour assurer la protection de l'environnement et, par conséquent, de la santé publique.

825 Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

830 Merci, madame Galarneau.

Alors, comme je vous l'ai mentionné en début de soirée, on va prendre une pause de quinze minutes. Le registre est ouvert à partir de maintenant. Tous ceux qui souhaitent poser des questions doivent préalablement s'inscrire au registre et, après la pause, je vous appellerai par ordre d'inscription. Alors, bonne pause.

835

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

840

LA PRÉSIDENTE :

Donc, nous reprenons la séance. Alors, je vous rappelle qu'à chaque fois que vous venez vous asseoir à la table devant nous, on vous permet de poser deux questions et on vous invite, si vous avez d'autres questions, à vous réinscrire au registre.

845

Il y a plusieurs personnes d'inscrites. Alors, on a déjà 11 personnes d'inscrites. Il est possible que si les gens prennent trop de temps à poser leurs questions, qu'on n'ait pas le temps de passer tout le monde ce soir; donc, on vous appellera au cours des séances suivantes. Vous conservez toujours votre droit d'inscription et votre positionnement sur cette liste, sur ce registre. Alors, je vous rappelle toujours dans l'ordre d'inscription.

850

Alors, vous avez droit à deux questions. Vous les adressez à la présidente de la Commission. Les réponses me sont également adressées. Et je vous invite à faire les préambules les plus concis possible, s'il vous plaît.

855

Donc, notre premier intervenant est monsieur André Desrosiers qui est producteur de porc.

860 **M. ANDRÉ DESROSIERS :**

Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires.

LA PRÉSIDENTE :

865

Bonsoir!

M. ANDRÉ DESROSIERS :

870 André Desrosiers, producteur naisseur-finisser, indépendant, autonome et occupant économique du territoire. Je suis content qu'il y ait eu un moratoire, même si cela a tardé à venir, cela va nous donner la chance de venir exprimer nos craintes devant des personnes impartiales.

875 Je voudrais savoir, suite au plan agroenvironnemental de 98, si la région de l'Estrie puis la MRC de Coaticook étaient en équilibre en matière de phosphore.

LA PRÉSIDENTE :

880 À ce moment-là, en 98, ou...

M. ANDRÉ DESROSIERS :

885 Oui, en 98. Puis après ça, on va peut-être pouvoir en tirer des conclusions aujourd'hui.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Fortin, oui.

890 **M. PIERRE FORTIN :**

Il faudrait peut-être préciser si c'est en regard du bilan agroenvironnemental de l'Union des producteurs agricoles ou en regard du mécanisme de bascule?

895 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que votre question se rapportait au bilan qu'a fait l'Union des producteurs agricoles?

900 **M. ANDRÉ DESROSIERS :**

Bien, moi, ce que je voudrais savoir, oui, si ça concerne toute la production, en fait, tout le phosphore qui est produit puis qui est acheté pour étendre sur les terres de l'Estrie puis de la MRC.

905

LA PRÉSIDENTE :

Donc, quelle était la situation en 98. Ça va, monsieur Fortin?

910 **M. PIERRE FORTIN :**

En termes de bilan de phosphore et non en termes de plan agroenvironnemental de fertilisation. C'est ça?

915 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est le bilan de phosphore qui vous intéresse, monsieur Desrosiers?

920 **M. ANDRÉ DESROSIERS :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

925 C'est bien ça, oui.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

930 Si vous permettez, madame la présidente, juste pour ne pas qu'il y ait de confusion, vous avez mentionné le phosphore provenant des déjections animales et le phosphore acheté. Or, comme c'est les gens de l'Environnement qui vont vous répondre, eux n'incluent pas le phosphore minéral dans leur bilan. Alors, juste pour qu'on sache bien de quoi on va parler.

M. PIERRE FORTIN :

935 Regardez, on a les chiffres du bilan phosphore 2002 des municipalités en surplus au moment où la loi a été adoptée, mais on n'a pas les chiffres 98 comme tels parce que, en 98, c'était le RRPOA qui s'appliquait, il y avait un certain nombre de municipalités. On pourrait prendre en note, parce que si c'est le chiffre de 98 qui intéresse le citoyen, on pourrait le prendre en note et, demain, vous revenir avec des chiffres qu'on avait.

LA PRÉSIDENTE :

945 L'information que vous allez nous fournir, est-ce qu'elle contient le phosphore minéral?

M. PIERRE FORTIN :

950 Non, non. C'est comme la formule qu'on a déjà expliquée. La formule, on dit c'est un mécanisme de bascule. Donc, il prend en considération la production de phosphore des animaux, auquel on soustrait le prélèvement de phosphore des plantes, qu'on divise par le nombre de superficies, ça nous donne un certain nombre de kilos à l'hectare. Quand le chiffre est négatif, bien, on n'est pas en surplus, et quand le chiffre est positif, on est en surplus.

LA PRÉSIDENTE :

955

D'accord.

M. PIERRE FORTIN :

960

Là, j'ai le chiffre de juin 2002, au moment du nouveau règlement, mais on n'a pas le chiffre 98, pour l'instant.

LA PRÉSIDENTE :

965

Et quel était-il ce chiffre en 2002?

M. PIERRE FORTIN :

970

Bien, il faut prendre les municipalités ou les territoires un par un et on pourrait vous déposer le tableau. C'est un tableau qui existe, qui a été déposé.

LA PRÉSIDENTE :

975

Est-ce que vous êtes en mesure de nous donner une idée pour que monsieur ait une information maintenant?

M. PIERRE FORTIN :

980

Oui. Donc, je vais demander à monsieur Patrick Roy de vous présenter les résultats de son tableau.

LA PRÉSIDENTE :

985

Alors, là, on va avoir, monsieur, l'information au 1er juin 2002. D'accord?

M. ANDRÉ DESROSIERS :

C'est beau.

990

M. PATRICK ROY :

Bonjour, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

995

Bonjour!

M. PATRICK ROY :

1000 Pour ce qui est de la MRC Coaticook, toutes les municipalités, sauf Barnston Ouest, étaient en surplus au niveau de l'épandage des fumiers en fonction des besoins des plantes.

1005 Si on donne des chiffres pour donner des ordres de grandeur, au niveau de Barnston Ouest, il était à 6 kilogrammes de phosphore en déficit par hectare, tandis que les autres municipalités, ça varie entre 8 et 28 kilos de surplus de fumier par rapport au besoin des plantes.

LA PRÉSIDENTE :

1010 8 kilos à 28 kilos?

M. PATRICK ROY :

1015 Oui, madame. Il y a certaines municipalités qui ont des pressions agricoles plus fortes, donc qui sont rendues à 28 kilos.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Vous nous avez parlé des municipalités de la MRC de Coaticook?

1020 **M. PATRICK ROY :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1025 Est-ce que vous avez des...

M. PATRICK ROY :

1030 J'ai les chiffres pour chacune des municipalités de notre région. Je ne les énumérerai pas ici.

LA PRÉSIDENTE :

1035

D'accord.

Monsieur, est-ce qu'il y a une région qui vous intéresse particulièrement?

M. ANDRÉ DESROSIERS :

1040

Bien, c'était la MRC. Mais j'imagine que s'ils l'avaient pour chaque municipalité, ils doivent avoir l'ensemble de la région de l'Estrie. On est en déficit ou on est en surplus?

LA PRÉSIDENTE :

1045

Pour l'ensemble, votre tableau vous donne quoi, monsieur Roy?

M. PATRICK ROY :

1050

Au niveau de la bascule, on n'a jamais fait la démonstration si on était complètement en surplus ou non. C'est des additions qui n'ont pas été faites. On pourrait les faire et vous revenir demain avec les chiffres exacts, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

1055

Ou même ce soir, si c'est possible, nous fournir l'information.

M. PIERRE FORTIN :

1060

J'ai ici le total des 99 territoires, puis ça donne un surplus de 7.6 kilogrammes à l'hectare.

LA PRÉSIDENTE :

1065

7.6 kilogrammes à l'hectare, d'accord. Ça répond à votre question?

M. ANDRÉ DESROSIERS :

1070

Oui, ça répond à cette question-là. J'aurais une sous-question. Je voudrais savoir sur du terrain, avec une analyse de 60 kilos de phosphore, la quantité que je devrais rajouter pour espérer avoir une bonne récolte en orge, en kilos de phosphore.

LA PRÉSIDENTE :

1075

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

Par coeur, comme ça, madame la présidente?

1080 **LA PRÉSIDENTE :**

J'imagine que vous n'êtes pas capable. Et je vous permets de consulter. Et vous allez me dire que ça dépend de la qualité du sol, de la richesse du sol.

1085 **M. DENIS SANFAÇON :**

Non, mais du prélèvement des plantes, etc. Mais je veux dire, ce qu'on peut faire, on peut demander à Michel Perron, qui est conseiller en fertilisation ici, d'apporter quelques éléments de réponse à cette question fort précise. Merci.

1090 **LA PRÉSIDENTE :**

S'il vous plaît.

1095 **M. MICHEL PERRON :**

Oui, madame la présidente.

1100 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir!

M. MICHEL PERRON :

1105 Bonsoir! Comme on a dit, la question est assez précise. Si on prend une analyse de sol, 60 kilos de phosphore, comme analyse, c'est sûr qu'il faudrait que je regarde dans le guide de fertilisation, le nouveau guide de fertilisation. Ce guide-là, bien entendu, est basé sur différents travaux de recherche. Et, en principe, on trouverait la quantité de phosphore, en fait le P_2O_5 qu'on doit appliquer pour obtenir une récolte qu'on appelle optimale au niveau de l'orge
1110 comme dans les autres cultures.

LA PRÉSIDENTE :

1115 Monsieur Desrosiers, vous cherchez à savoir quoi exactement? Parce que vous m'avez dit que c'était une sous-question, alors on va arriver à votre question.

M. ANDRÉ DESROSIERS :

1120 C'est pour en venir que si je regarde le guide, qui prévalait avant le nouveau guide qui
est sorti la semaine dernière, je crois, c'est que si on regarde le guide, comme c'est là, on
1125 permet de mettre beaucoup plus, c'est-à-dire qu'il va y avoir de l'enrichissement. Puis ça va
venir à ma question principale, c'était pour avoir l'information. Mais c'était pour sensibiliser dans
le sens qu'on va me permettre de mettre beaucoup plus que ce que les plantes demandent. Ça
fait qu'on est déjà en surplus. Ça fait que là, je vais venir avec mon autre question, si vous
voulez bien.

LA PRÉSIDENTE :

1130 S'il vous plaît!

M. ANDRÉ DESROSIERS :

1135 Ça fait que là, je voudrais savoir elle est où la logique dans le nouveau règlement de
permettre à une nouvelle unité de production X là, je veux dire que le matin que le moratoire
serait enlevé X d'appliquer les abaques? Je comprends qu'on le permette pour la production
déjà en place, pour une période transitoire, vu le manque de clairvoyance de certains et le
manque d'information d'autres.

1140 Ce que je veux faire prendre conscience à la Commission, c'est qu'après le moratoire,
les règlements permettront à de nouveaux projets de produire encore plus de phosphore que le
besoin des plantes qu'on y produit.

1145 Ça fait que ma question, ce que je voudrais savoir, vous ne croyez pas qu'avec le
nouveau règlement, ça va nous permettre de... ça va nous donner un peu de corde pour se
pendre encore un peu plus haut? Dans le sens que, moi, je suis dans une municipalité qui est
en surplus, puis là, avec le nouveau règlement, il permettrait que quelqu'un vienne s'établir puis
qu'il enrichisse encore le sol plus que les besoins des plantes.

LA PRÉSIDENTE :

1150 Alors, restez là quand même, on va d'abord réagir à votre affirmation à l'effet que,
après la levée du moratoire, on va aggraver la situation.

1155 Alors, monsieur Fortin, j'aimerais que vous expliquiez un peu l'approche qui est
préconisée avec le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles, s'il vous plaît.

M. PIERRE FORTIN :

1160 Donc, l'approche qui est préconisée par le règlement présentement, ce qu'il dit, c'est
qu'on privilégie une approche ferme par ferme. Donc, on va prendre en considération
l'ensemble du phosphore produit à la ferme. On va regarder à l'intérieur du plan
agroenvironnemental de fertilisation les besoins des plantes, les engrais minéraux qui sont
requis et les superficies qui vont être requises. Et ces superficies-là sont déterminées en
1165 fonction de l'abaque. L'abaque, c'est un tableau qui est en annexe du règlement, qui fixe des
quantités maximales de dépôt de phosphore sur les superficies.

Donc, théoriquement, lorsque le moratoire va être levé ou s'il est levé, et qu'on est en
contrôle sur la gestion ferme par ferme, le concept de municipalité en surplus ou de ZAL sera un
concept désuet. Parce qu'on fait la gestion ferme par ferme et on va déterminer si la ferme a
1170 besoin de superficie additionnelle, ou qu'elle doit réduire son cheptel, ou avoir une technologie
pour réduire son phosphore, ou améliorer son efficacité, etc., etc.

LA PRÉSIDENTE :

1175 Peut-être rappeler aussi que le calcul qui a permis d'établir que telle municipalité est en
surplus est un calcul théorique qui ne prenait pas en compte plusieurs éléments. En fait, ça
prenait en compte seulement que la production sous la queue, comme on l'entend souvent au
cours de nos audiences, et le besoin théorique des plantes. Mais on ne tenait pas compte,
entre autres, de la qualité des sols ou d'autres éléments. C'est exact?

1180

M. PIERRE FORTIN :

Le mécanisme -- puis ça, c'est un ancien concept qui relève d'un comité qui rassemble
plusieurs intervenants du milieu, dont l'UPA, certaines fédérations spécialisées, le MSSS, le
1185 ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Agriculture, etc., etc. Bref, il y a plusieurs
intervenants qui, en 1998, ont arrêté une formule, une formule avec ses imperfections, une
formule dite théorique, imperfections parce qu'elle ne prend pas en considération la réalité
proprement dite de la ferme.

1190 Donc, elle prend, cette formule, la quantité de phosphore des animaux, qu'on estime à
partir de la quantité d'animaux qu'on retrouve dans un territoire. On dénombre ce nombre
d'animaux-là à partir de la fiche d'enregistrement du ministère de l'Agriculture. On prend en
considération l'ensemble des superficies qui sont cultivées. Donc, on ne tient pas compte des
engrais minéraux, comme on ne tient pas compte si le producteur utilise la phytase pour réduire
1195 la quantité de phosphore, on ne tient pas compte si le producteur utilise la multiphase.

Donc, c'est une méthodologie quand même qui avait été arrêtée et qui nous donnait un
estimé, avec ses imperfections, mais qui nous donnait quand même un estimé. Et c'est cette
formule-là qui a été appliquée pour établir les ZAL qu'on retrouve en annexe du règlement.

1200

1205 Donc, ce n'est pas la quantité sous la queue. La quantité de phosphore dite sous la queue, c'est la quantité vraiment produite par l'animal, qui va évidemment tenir compte, lui, de tout ce que l'animal -- de toute la technologie qu'on a donnée pour réduire la quantité de phosphore. Et le règlement, lui, demande au producteur de réaliser une analyse de fumier pour tenir compte de la concentration et de la quantité de phosphore. Donc, à ce moment-là, on a un juste portrait de la réalité chez l'entreprise.

LA PRÉSIDENTE :

1210 Donc, l'analyse ferme par ferme va vous amener à avoir une situation beaucoup plus précise, non seulement ferme par ferme, mais si vous additionnez l'information, vous allez pouvoir obtenir une information par territoire, que ce soit territoire d'une MRC, d'une municipalité ou d'un bassin versant. C'est exact?

1215 **M. PIERRE FORTIN :**

Oui, madame.

LA PRÉSIDENTE :

1220 Donc, advenant le cas maintenant où on se retrouve tout de même en bout de piste avec un surplus de phosphore, bon, je comprends que vous allez poser des actions ferme par ferme, mais ces actions peuvent amener soit à obliger le producteur à traiter son lisier, soit à diminuer le nombre d'unités animales sur sa ferme, soit à se trouver des terres ailleurs pour épandre le lisier. C'est bien ça, jusqu'à maintenant?

M. PIERRE FORTIN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

On s'entend bien?

1235 **M. PIERRE FORTIN :**

Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

1240 Le problème que monsieur a, c'est qu'il considère que si on utilise les abaques, mais qu'on utilise les maximums, on risque, une fois le moratoire levé, on risque de se retrouver encore dans une situation comme celle que l'on connaît aujourd'hui. Alors, comment réagissez-vous à cette question-là?

1245

M. PIERRE FORTIN :

1250

Je ne suis pas un spécialiste de la fertilisation. Toutefois, dans l'annexe, dans le fameux abaque qu'on retrouve au règlement, l'abaque, lui, tient compte pas juste de la richesse du phosphore des sols, mais tient compte également du taux de saturation. Le taux de saturation, c'est la variation de la quantité d'aluminium sur la quantité de phosphore. Et en tenant compte de ce taux de saturation là, bien, on donne une quantité moindre ou plus importante.

1255

Ça veut dire que certains sols qui sont riches, on va même les appauvrir; et certains sols qui sont pauvres, on va les enrichir, en tenant compte d'une quantité, d'un taux de richesse aux alentours de 10 %.

1260

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp, vous avez une question?

1265

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Dans l'argumentation de monsieur, au fond, monsieur dit: *Déjà maintenant, on en met trop. Si le moratoire est levé et que donc de nouveaux permis sont accordés, est-ce qu'on n'ira pas vers encore un autre excès de.+ C'est bien ça votre raisonnement? C'est bien son cheminement?

1270

M. ANDRÉ DESROSIERS :

Oui.

1275

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

*Et quelles sont à ce moment-là, les garanties que nous avons de votre part que, advenant la levée du moratoire, nous puissions rentrer dans une situation correcte et non pas accentuer l'état de disproportion qu'il y a actuellement.+

1280 **M. PIERRE FORTIN :**

La levée éventuelle du moratoire va être possible si on est en contrôle, si on est en contrôle de cette gestion ferme par ferme et si on est en mesure de démontrer que la ferme dispose des superficies pour pouvoir...

1285

Parce que c'est évident que si on continue dans le même sens ou de la même façon qu'on a fait jusqu'à présent, c'est sûr qu'on va arriver avec des problèmes qui vont s'aggraver au fur et à mesure.

1290

Donc, l'idée, c'est d'être en contrôle, en contrôle sur les plans agroenvironnementaux de fertilisation pour être sûr d'avoir un suivi de la part de l'agronome, en contrôle sur la capacité d'entreposage, en contrôle sur la quantité des terres, en contrôle en fonction de la quantité de phosphore qu'il y a à épandre sur ces terres-là.

1295

Parce que, comme le disait madame la présidente, si on fait l'hypothèse qu'une ferme ne dispose pas des superficies, donc elle devra soit en acheter, soit en louer, soit avoir des ententes d'épandage, soit réduire le cheptel, soit utiliser une technologie qui permet de réduire la quantité de phosphore, soit de pouvoir faire le traitement complet.

1300 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Mais ça veut dire, si je suis votre raisonnement, si actuellement il y a un surplus, ça veut dire que les gens ont deux ans pour rentrer à l'intérieur des limites. Et s'ils n'y rentrent pas, dans deux ans ou même dans un an et demi, il y aura du monde qui vont avoir des situations extrêmement difficiles pour être capable de rentrer dans le carcan qu'on veut fixer.

1305

M. PIERRE FORTIN :

Oui, tout à fait. D'ailleurs, la semaine dernière, à Montréal, on donnait des pourcentages quand même assez élevés concernant les producteurs de porc. Je crois que c'était aux alentours de 243 % de fumier par rapport à leur capacité de pouvoir étendre ce fumier-là sur leur sol.

1310

LA PRÉSIDENTE :

1315

Monsieur Marquis.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

1320 Pour aller un peu dans le sens de la question de monsieur, c'est peut-être le spécialiste en fertilisation qui pourrait me répondre, mais jusqu'où à ce moment-là on permet l'enrichissement, selon la réglementation actuelle.

1325 À savoir, par exemple, que monsieur nous parle d'un sol avec 60 kilos de phosphore, à ce moment-là, je pense que dans la plupart des cas ça doit être considéré comme un sol plutôt pauvre, on va permettre d'enrichir. Mais jusqu'où permet-on l'enrichissement avant de dire que: *Là, c'est l'équilibre, point à la ligne+? Est-ce qu'on peut se retrouver avec ça?

1330 Parce qu'en regardant les abaques, moi, je ne m'y retrouve pas à ce chiffre-là.

M. MICHEL PERRON :

1335 Quand on parle, en fait, de fertilisation, avec le nouveau concept qui a été amené par le règlement, même si on étudiait déjà ce concept-là en fertilisation qui était la saturation du phosphore, en fait, il y a peut-être deux chiffres qu'on retient, c'est soit 10 % et 20 % de saturation. Ça fait que lorsque l'on parle de 10 %, c'est le facteur, c'est le niveau, en fait, qu'on surveille pour éviter qu'il y ait une dissolution du phosphore sur les particules qui seraient entraînées vers les cours d'eau.

1340 Donc, d'une façon générale, tant qu'on n'a pas atteint 10 % de saturation, on peut dire qu'il n'y a pas -- en tout cas, au niveau environnemental, il y a peu de risques ou il n'y a pas de risques. Puis pour que les plantes puissent performer, c'est sûr aussi qu'on essaie d'amener peut-être les sols, qui serait en haut de 5 % de saturation. Si on a des sols qui sont à 1 % ou 2 % ou 3 %, comme on rencontre des fois parfois dans l'Estrie ici, bien, c'est sûr que ces sols-
1345 là ne peuvent pas fournir assez de phosphore ou difficilement assez de phosphore pour permettre une bonne croissance des plantes. Donc, en principe, on essaie peut-être d'amener nos sols environ entre 5 % et 8 %.

1350 10 %, c'est un facteur limitatif. 20 %, bien, là, on est encore rendu plus haut. En tout cas, pour nous, on travaille environ à 10 %, pas dépasser 10 % de saturation.

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

1355 Donc, ça donne une bonne marge de manoeuvre, si je comprends bien, avec un sol à 60 kilos, qui est probablement à zéro saturation. Pour le monter à 5, il peut quand même prendre du phosphore encore un bout de temps.

M. MICHEL PERRON :

1360 Oui. Un peu comme on a dit, l'analyse en phosphore, c'est une chose. Il y a aussi la
quantité d'aluminium qui sont dans nos sols. De façon générale, en Estrie, nos sols sont assez
riches en aluminium. Donc, pour le même 60 en phosphore dans la région de l'Estrie, il va être
moins saturé peut-être que dans d'autres régions où le taux d'aluminium est naturellement peut-
être un peu plus faible.

1365

Donc, c'est sûr qu'à 60, probablement, il faudrait faire le calcul, mais dans la région ici,
ces sols-là à 60 vont peut-être être saturés à 2 %, pas beaucoup plus que ça.

LA PRÉSIDENTE :

1370

Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

1375

Si vous permettez, madame la présidente, il y a une chose qu'on oublie parfois, c'est
que la réglementation prévoit que tout nouvel élevage ou toute augmentation, ne serait-ce que
d'une unité animale, devra se faire avec P à l'équilibre, donc la norme que l'on requerra en 2010
pour toute entreprise qui est existante et qui ne change aucunement son cheptel. Mais du
moment qu'elle change son cheptel, ne serait-ce que d'une unité animale, c'est la norme ultime
1380 que la réglementation prévoit qui s'applique, et cette norme-là est une norme d'équilibre.

Ça, c'est un élément qu'on a oublié de mentionner qui, je pense, rejoint beaucoup la
question qui est posée par l'intervenant. Merci.

1385

LA PRÉSIDENTE :

Ça va, monsieur Desrosiers?

Monsieur Marquis.

1390

M. ALFRED MARQUIS, commissaire :

Je voudrais être sûr que j'ai bien compris. Vous dites: *l'équilibre+. Mais ça, l'équilibre,
on permet encore l'augmentation jusqu'à ce que ça soit à un niveau d'enrichissement normal.
1395 Ce n'est pas l'équilibre récolté par la plante.

M. DENIS SANFAÇON :

1400 C'est fonction des taux de saturation, de la richesse et de ce que les scientifiques ont
recommandé à l'effet de pouvoir à la fois avoir un sol qui permette un certain rendement et,
d'autre part, éviter les impacts environnementaux.

LA PRÉSIDENTE :

1405 Monsieur Beauchamp, vouliez-vous revenir? Ça va?
Ça va, monsieur Desrosiers?

M. ANDRÉ DESROSIERS :

1410 Sauf que, pour vraiment l'éclaircir, sauf qu'on a un sol en équilibre mais qu'on peut
appliquer les abaques. C'est ça la question. Puis là, en fait, ils n'ont pas répondu si on va
appliquer les abaques pareil.

1415 Mais en tout cas, je laisse ça au soin de la Commission. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Desrosiers.

1420 Monsieur André Godin du groupe RAPPEL. Bonsoir, monsieur Godin!

M. ANDRÉ GODIN :

1425 Bonsoir, madame la présidente. Bonsoir, messieurs les commissaires, les
représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé.

1430 Alors, c'est un sujet que je veux soumettre à votre attention et sur lequel le groupe
RAPPEL, comme vous savez, qui regroupe 60 associations lacs, rivières et milieux humides,
bien, se préoccupe, c'est justement, je dirais, la gestion des bandes riveraines.

1435 Alors, tout dernièrement, nous avons écrit au ministre Boisclair. Et d'autres
associations également se sont jointes à nous pour justement, et bien, demander de modifier
cette réglementation-là, qui se retrouve dans le Règlement sur l'exploitation agricole du 13 juin.
Si vous permettez, je vais en faire juste une brève lecture avant d'introduire ma question, que:

L'épandage des matières fertilisantes est interdit dans les espaces suivants.

On comprend aussi que tout l'épandage du lisier fait partie de ce qui peut affecter, si
vous voulez, les bandes riveraines et nécessairement l'écosystème.

1440

Alors, c'est qu'en l'absence d'une bande riveraine définie par règlement municipal, bon, on dit que:

1445

**Dans un cours d'eau, un lac, un marécage, une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ou dans un étang ainsi qu'à l'intérieur d'une bande de 3 mètres de ceux-ci, et dans un fossé agricole et à l'intérieur d'une bande de 1 mètre de ce fossé.+*

1450

On comprend que c'est une modification de ce qui existait auparavant. Et tantôt, quand je vous disais qu'on avait écrit à monsieur le ministre, j'ai eu la chance d'aller assister à la présentation de la Politique de l'eau et j'avais posé la question directement à monsieur Boisclair, parce qu'on a eu également la chance de jaser avec lui en aparté, il m'a répondu: *Bien, écoutez, il va y avoir des audiences. Allez présenter ça aux audiences.+ Il dit: *Il y aura des choses à venir par la suite.+

1455

Et on sait aussi, dans mon argumentation, que cet élément-là apparaît dans le chapitre, dans la Politique nationale de l'eau, apparaît dans le chapitre:

**Ce règlement, enfin, interdit l'épandage etc. entre 3 mètres et 1 mètre.+*

1460

Et j'ai mis la main, pas par hasard parce que je le lis assez régulièrement, sur l'article de Louis-Gilles Francoeur dans Le Devoir que vous avez certainement eu la chance de voir, du 17 janvier. Et je cite justement -- bien, écoutez, le titre est très éloquent *Échec de la politique des bandes riveraines*. Et ce qu'il mentionne à un moment donné, c'est un chercheur du ministère:

1465

**Yvon Richard, qui est biologiste à la Direction du suivi de l'état de l'environnement au MENV, a soutenu qu'on ne peut pas descendre en bas de 10 mètres de largeur et qu'il faudrait plutôt une bande riveraine de 20 à 30 mètres pour que celle-ci soit efficace.+*

Il utilise, lui, le terme de maquillage écosystémique. Alors...

1470

LA PRÉSIDENTE :

1475

Je vous dirais, monsieur Godin, que monsieur Francoeur rapporte des éléments d'information qui ont été fournis à la Commission la semaine dernière à Montréal. Donc, on a eu quelques présentations du ministère de l'Environnement ainsi que du ministère de l'Agriculture sur les bandes riveraines et il rapporte là quand même assez fidèlement ce qui a été entendu au moment de cette audience.

M. ANDRÉ GODIN :

1480

Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

1485

Je vous invite d'ailleurs peut-être à lire les transcriptions si vous voulez savoir exactement ce qui a été dit.

M. ANDRÉ GODIN :

1490

Ça va. Mais disons, j'amène ça surtout cette citation-là pour appuyer ma question qui serait celle-ci. Puis là je m'adresse, dans le fond, peut-être aux deux ministères et, même, ça pourrait avoir de l'impact sur la santé.

1495

Est-ce qu'il y a eu des études d'impact qui ont été faites sur cette modification de cette bande riveraine là? Bon, est-ce que ça peut affecter l'écosystème, bon, l'eau? Est-ce qu'il y a des études qui appuient cette position-là? Bien, je dis du ministère, parce qu'en fait les règlements sont faits par le gouvernement.

LA PRÉSIDENTE :

1500

Monsieur Fortin?

M. PIERRE FORTIN :

1505

Je pourrais citer, oui, une étude de l'Institut de technologie agroenvironnementale, monsieur Claude Bernard. Je laisserai le soin à mon collègue du ministère de l'Agriculture de peut-être présenter les résultats de la bande herbacée qu'il nous a livrée la semaine dernière.

1510

Mais avant, j'aimerais préciser que c'est important que dans le règlement, le REA, on ne parle pas d'une bande riveraine, on parle d'une bande d'interdire de l'épandage. On interdit de l'épandage de 3 mètres s'il n'y a pas une bande riveraine fixée par la municipalité. Donc, en l'absence d'une bande riveraine telle que définie, c'est une distance de prohibition de 3 mètres que le règlement dit.

1515

Quand, la semaine dernière, on parlait de bande riveraine, quand monsieur Richard définissait c'était quoi une bande riveraine, donc lui, il décrivait un peu ce que ça prenait pour régulariser l'hydrosystème et avec une bande, une largeur de 20 à 30 mètres. Donc, on ne parle pas de la même chose. Quand on parle d'une bande riveraine, tel que décrit par monsieur Richard, de 20 à 30 mètres, bien, c'est pour protéger la rivière; c'est pour créer des habitats; c'est pour stabiliser la berge. Donc, il a présenté différents aspects de ce que comportait une bande riveraine.

1520

1525 Alors que le règlement comme tel, lui, c'est une bande d'interdiction de 3 mètres. C'est ça qu'il est important de distinguer. Donc, le règlement ne voulait pas faire ou imposer une bande riveraine parce que cette bande riveraine là doit être fixée par d'autres instances.

Je laisserais peut-être mon collègue de l'Agriculture pour présenter les résultats de l'IRDA, de la recherche de l'IRDA, concernant une bande herbacée de 3, 6 et 10 mètres.

1530 **LA PRÉSIDENTE :**

1535 En fait, monsieur Sanfaçon, l'IRDA a fait une étude pour essayer d'évaluer l'efficacité de filtration d'une bande riveraine et, en fonction de différentes largeurs, a démontré que la bande à 3 mètres était intéressante, mais c'était la capacité filtrante de cette bande riveraine. Alors, j'aimerais peut-être que vous poursuiviez.

M. DENIS SANFAÇON :

1540 Merci, madame la présidente. Effectivement, quand on parle de bande riveraine, il faut distinguer, quand on en fait l'évaluation, l'objectif pour lequel on fait l'évaluation. Si on parle de corridor faunique, c'est une chose; si on parle de prévention de contamination de l'eau par des éléments fertilisants, c'est une chose; si on parle de prévention de contamination de l'eau par des herbicides, des insecticides, des fongicides, c'est une chose aussi.

1545 Alors, ce que les recherches ont démontré à l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement à la station de Saint-Lambert au sud de Québec, c'est qu'une bande riveraine de 3 mètres prévenait 86 %, c'est-à-dire réduisait la contamination de phosphore particulaire de 86 % et il n'y avait pas de différence entre 3 mètres, 6 mètres et 9 mètres.

1550 Au niveau du phosphore soluble qui, lui, représente 10 % du total du phosphore, ça n'a pas d'impact. Donc, le phosphore soluble. Mais le phosphore soluble, il faut comprendre que c'est 10 % du phosphore qui risque de se retrouver dans l'eau, parce que 90 % du phosphore est attaché à des particules de sol. Alors, 86 % de réduction sur une bande de 3 mètres, 85 %: 6 mètres et 87 %: 9 mètres, c'est les résultats qu'ils ont obtenu de 1997 à 2001. Si on regarde
1555 au niveau des réductions en termes de pesticides, c'est de 200 à 600 fois par rapport à l'absence du 3 mètres.

1560 Vous avez déjà déposé à la Commission un article qui s'appelle *Les bandes enherbées, une pratique de conservation efficace pour réduire la pollution diffuse*. Et c'est un document qui a déjà été déposé.

1565 Et je ne sais pas si le docteur Bernard a déposé sa conférence. Sinon, nous pourrions le faire; nous avons les acétates. Et je pense qu'il y a intérêt à prendre connaissance de la conférence parce que ce qu'on a lu dans les journaux ne rapportait pas tout à fait la conférence qui a été faite par le directeur scientifique de l'IRDA.

LA PRÉSIDENTE :

Ça va, monsieur Godin?

1570

M. ANDRÉ GODIN :

Ça va.

1575

LA PRÉSIDENTE :

Avez-vous une autre question?

M. ANDRÉ GODIN :

1580

Non, j'avais juste celle-là.

LA PRÉSIDENTE :

1585

Juste celle-là. Ça va, merci. Alors, je vous invite à lire les transcriptions de la semaine dernière, à surveiller sur le site de la Commission l'information qui est disponible.

Mais c'est sûr que les présentations, peut-être le rappeler également au ministère de l'Environnement, ce serait intéressant que les présentations soient déposées, si vous ne l'avez pas déjà fait, les présentations de monsieur Richard.

1590

M. PIERRE FORTIN :

Très bien, oui.

1595

LA PRÉSIDENTE :

Ça va, toutes celles qui ont été faites la semaine dernière.

1600

Monsieur Jean-Guy Dépôt, qui est président du CRE de l'Estrie. Bonsoir!

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

1605 Bonsoir, madame la présidente. Bonsoir, messieurs les commissaires. Bonsoir, mesdames, messieurs des trois ministères. Justement, vous faites référence à la semaine dernière. Vous étiez à Montréal, je crois?

LA PRÉSIDENTE :

1610 Oui.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

1615 Et avec surprise, j'ai lu, dans la Presse de vendredi, un article qui titrait comme ceci *Les ministères ignorent tout de la production porcine*. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire ça? J'espère que par mes questions et par les réponses -- puis je vois que ce soir on obtient d'excellentes réponses, qui vont un peu à l'encontre de cette affirmation que je trouvais un peu gratuite.

1620 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est le titre de l'article.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

1625 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1630 Il faut lire l'article.

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

1635 Oui, exact. Pour faire suite justement à cet article-là, doit-on s'inquiéter sur les causes et l'étendue de la contamination en nitrates de l'eau dans certaines régions?

J'ai lu dans la littérature que dans certaines régions comme Lanaudière et Portneuf, il y a des problèmes assez importants. Heureusement, on n'en a pas d'aussi grands chez nous. Est-ce qu'on doit s'inquiéter en général de la contamination aux nitrates?

1640

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Fortin.

1645 **M. PIERRE FORTIN :**

Oui, on doit s'inquiéter. Et je laisserais le soin à un spécialiste de l'eau, monsieur Sylvain Primeau, nous expliquer pourquoi.

1650 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

Bonsoir, madame la présidente!

1655 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir, monsieur Primeau! Effectivement, les nitrates au niveau de l'eau souterraine, c'est une question qui peut être inquiétante parce que les nitrates, surtout si on utilise les eaux pour des fins d'approvisionnement, peuvent affecter la santé humaine, notamment du côté des jeunes enfants, lorsque les concentrations de nitrates dépassent le critère de 10 milligrammes par litre en forme d'azote dans l'eau des puits.

1660 Par contre, les occurrences comme celles-là ont été étudiées, et ça vous a été rapporté lors des audiences à Saint-Hyacinthe par monsieur Ouellet, les occurrences de tels cas sont encore relativement basses au Québec.

1665 Par contre, ailleurs dans le monde, notamment en France, il y a des régions où est-ce que les concentrations en nitrates dans les eaux sont très élevées. Et, ce qui arrive, c'est que les eaux souterraines ne deviennent plus utilisables pour des fins comme l'abreuvement humain ou l'abreuvement des animaux.

1670 Actuellement, au Québec, on est encore loin de cette situation-là et la réglementation actuelle, qui est notamment basée sur le phosphore, va aussi permettre d'éviter les hausses de concentration de nitrates. Parce que, ce qui arrive, c'est que souvent, si on travaille au niveau des concentrations de phosphore sur les sols, on doit souvent même ajouter de l'azote au niveau des cultures pour que ça puisse pousser comme il faut.

1675 Donc, la question des nitrates au niveau des eaux du Québec, si on travaille bien du côté de la réglementation en phosphore, on ne devrait pas avoir de problème à l'avenir.

1680 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'il y a des régions où la situation est, disons, moins intéressante ou préoccupante?

1685 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

1690 Bien, on sait, par exemple, madame la présidente que, notamment sur l'île d'Orléans
ou dans le coin de Portneuf, on a eu des endroits où est-ce que la fréquence des puits
contaminés par les nitrates était plus élevée qu'ailleurs. Et, ça, c'est dû à la nature même des
sols et à l'activité de culture de la pomme de terre. Les sables, qui sont très favorables à la
culture de la pomme de terre, sont très perméables et les engrais descendent rapidement dans
la nappe phréatique et contaminent celle-ci par les excès de nitrates.

1695 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'on peut associer une contamination aux nitrates et, par exemple, la
production porcine? Est-ce que c'est possible de faire ce rapprochement?

1700 **M. SYLVAIN PRIMEAU :**

1705 Madame la présidente, ce rapprochement-là ne peut pas être fait directement, surtout
que, par exemple dans la région ici de l'Estrie, l'ensemble des fermes de production porcine
sont équipées de structure d'entreposage étanche. Donc, on a réglé un problème en tant que
tel, qui est bien important, pour des problèmes d'ordre local.

1710 Par contre, au niveau de l'épandage des déjections animales, on pourrait effectivement
avoir des problèmes localisés si les concentrations de nitrates, par exemple, dans les déjections
sont trop grandes. Mais, comme je disais tantôt – je pense que je vais laisser la parole à
monsieur Fortin pour vous parler de ça – si on travaille bien du côté du phosphore, on devrait
faire aussi un bon travail du côté des nitrites, nitrates.

LA PRÉSIDENTE :

1715 Monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

1720 D'ailleurs, je rajouterais que présentement le ministère de l'Environnement conduit
quand même une étude dans les sept grands bassins versants, dont le rapport sera
probablement terminé d'ici le mois de mai 2003. Donc, c'est une étude qu'on a déjà présentée
ici à la Commission.

1725 On a déjà réalisé, en plus de nos stations de mesures un peu partout à travers la
province, on a réalisé certaines études particulières dont à Portneuf sur la pomme de terre et à
l'île d'Orléans sur les légumes. Donc, spécifiquement sur les nitrates.

LA PRÉSIDENTE :

1730 Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1735 La pollution des nappes souterraines par le nitrate donc ne semble pas, sauf des
endroits très spécifiques, dans une cote d'alerte. Est-ce que, par ailleurs, dans le cas de puits
de surface, est-ce qu'on a des données de contamination importante de puits de surface par les
nitrates?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1740 Monsieur Beauchamp, moi, je suis un spécialiste des eaux de surface, et pour ce qui
est des eaux souterraines, je vous rapporterai à la présentation de monsieur Ouellet lors de
notre audience publique qui a eu lieu à Saint-Hyacinthe. Je pense qu'il vous en a parlé un peu
plus en détail à ce moment-là.

1745

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1750 Très bien. C'est bon. C'est une bonne réponse de spécialiste. Alors, je vais donc
revenir au spécialiste, maintenant, de l'eau de surface. Est-ce que dans les rivières que vous
observez où il y a de fortes concentrations d'élevage, et donc de lisier, que ce soit de porc ou de
production bovine, est-ce qu'il y a des niveaux de contamination importante des cours d'eau par
les nitrates?

M. SYLVAIN PRIMEAU :

1755

Madame la présidente, il y a une rivière en particulier qui est inquiétante à cet égard-là,
c'est la rivière Yamaska. On notait, à partir des années 70 jusqu'au milieu des années 80, une
hausse des concentrations des nitrates dans l'eau de surface. Notamment, dans le secteur en
aval de Saint-Hyacinthe.

1760

Mais, depuis quelques années, on a remarqué que les concentrations de nitrates dans
l'eau se sont stabilisées et sont maintenant à la baisse. Ailleurs, au Québec, il n'y a pas d'autre
cours d'eau qu'on peut signaler comme étant problématique au niveau des eaux de surface pour
ce qui est de ce paramètre-là.

1765

Habituellement, les concentrations de nitrates sont inférieures à 1 milligramme par litre
dans les eaux de surface. Pour ce qui est des rivières du Québec.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1770

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1775

Monsieur Dépôt?

M. JEAN-GUY DÉPÔT :

1780

Oui. Ma deuxième question qui fait suite, évidemment, logiquement à la première. Ceci étant dit, dans le rapport que docteur Louise Galarnau nous a mentionné tantôt, on nous indique que dans l'étude qui a été réalisée en 97 à Coaticook, il y avait quatre échantillons qui dépassaient la norme de 10 milligrammes par litre. Et, même, il y en avait une qui était de 17,7. Qu'est-ce qui explique aussi qu'il y avait une faible diminution à l'automne? Et qu'a-t-on fait comme suivi depuis cinq ans, à ce sujet-là?

1785

LA PRÉSIDENTE :

Madame Boivin va répondre à votre question.

1790

Mme SONIA BOIVIN :

1795

Ce qu'on a pu remarquer dans l'étude entre les mesures qui ont été prélevées au printemps et à l'automne, il n'y a pas eu une très grande variation saisonnière. Donc, c'est ce qu'on a voulu vérifier. Et, quand on a eu fait les mesures au printemps, on avait quatre résultats donc qui dépassaient la norme de 10 milligrammes par litre. À l'automne, on en a eu cinq. Donc, il n'y a pas eu une très grande variation saisonnière à ce niveau-là.

1800

Ce qui a été fait, bon, suite à cette étude-là, c'est sûr qu'on a remarqué qu'il y avait des contaminations. On a dit tout à l'heure qu'il y a 97 % des puits où on a trouvé des concentrations de nitrates, mais il faut dire que la moyenne, la médiane de ces concentrations-là était très faible. Donc, autour de 1 milligramme par litre. Donc, ce n'était pas la majorité des échantillons qui dépassait les normes à ce moment-là, non plus.

1805

Donc, c'est sûr qu'à ce moment-là, tous les résidants dont les puits ont été échantillonnés ont reçu leurs résultats et ont eu de l'information, donc, à savoir les risques à la santé. On avait aussi trouvé des contaminations fécales, en plus des nitrates. Donc, il y a différentes informations qui ont été données au niveau de la décontamination des puits.

1810

Donc, c'est un petit peu ça qui a été fait, suite à l'étude. Donc, c'était beaucoup d'informations aux gens qui en manquaient, donc ne savaient pas vraiment comment entretenir un puits non plus, et ne faisaient pas souvent l'analyse de leur puits également. Donc, très peu

de gens font une analyse régulière de leur puits, donc, on a donné de l'information à cet effet-là. Donc, c'est important de pouvoir faire des analyses au moins deux fois par année.

1815 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous êtes allés revoir plus tard ce qu'il en était de ces puits?

1820 **Mme SONIA BOIVIN :**

Non. Il n'y a pas eu...

LA PRÉSIDENTE :

1825 Ou quelles sont les mesures qui ont été prises par les propriétaires de ces quatre puits qui étaient contaminés au-delà de 10 milligrammes par litre?

Mme SONIA BOIVIN :

1830 Bon, c'est sûr que l'étude n'a pas permis, comme je disais tantôt, de faire le lien non plus avec la production porcine ou animale en tant que telle. Bon, il y a certaines personnes qui avaient des fosses septiques aussi sur leur terrain. Ils pouvaient utiliser des fertilisants aussi sur leur terrain, donc pour les pelouses, les jardins. Bon, c'était plus de les orienter vers les sources de contamination possibles des nitrates. Donc, c'est sûr que ce n'est pas nous qui
1835 avons fait cette étude-là, voir vraiment quelle était la cause précise pour chacun des puits de la contamination, mais c'était plus de l'information qui était donnée, à ce moment-là, à chaque personne, en leur disant vraiment de continuer de surveiller le puits à chaque année.

LA PRÉSIDENTE :

1840

Monsieur Dumais, vous aviez une question? Ça va.

Ça va, monsieur Dépôt?

1845 **M. JEAN-GUY DÉPÔT :**

Bien, je trouve qu'il est quand même surprenant qu'on ne puisse pas faire le lien, affirmatif ou négatif, du nitrate avec l'agriculture.

1850 **LA PRÉSIDENTE :**

Une source.

M. ÉMILE GRIECO :

1855

Madame la présidente, si vous permettez?

LA PRÉSIDENTE :

1860

Oui, monsieur Grieco?

M. ÉMILE GRIECO :

1865

Sans que ce soit nécessairement les mêmes cas, je voudrais vous signaler qu'il y a quand même sous forme de plainte ou de cas précis qui ont été signalés à la Direction régionale par des propriétaires de puits qui ont trouvé, effectivement, des concentrations élevées en azote dans leur eau. Et, je vais demander peut-être à Yves Poulin de la Direction régionale, qui est responsable du Programme eau potable, de vous expliquer un peu le genre de questionnement qui nous est acheminé et peut-être la démarche qui s'amorce un peu avec ces dossiers-là.

1870

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais ce n'est pas nécessairement associé aux quatre puits...

1875

M. ÉMILE GRIECO :

1880

Pas nécessairement. Je sais que le réseau de santé réfère plusieurs de ces citoyens-là à nos services, en demandant d'appeler le ministère et de s'enquérir après de nous des choses à faire. Alors, on va vous parler un petit peu de la démarche qui était entreprise avec ces gens-là.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir!

1885

M. YVES POULIN :

1890

Madame la présidente, bonsoir! Ce qui est fait, dans la mesure où, évidemment, les gens nous sont référés, donc dans la mesure où les gens nous contactent au ministère, il y a une intervention qui se fait auprès du propriétaire. Il y a une visite qui se fait sur place, où on va faire une contre-vérification pour s'assurer qu'il y a bel et bien un dépassement de la norme de nitrates. Et, évidemment, bien, ça va être une information. Il peut y avoir, suite à ça, une recherche des sources possibles de contamination.

1895

Par exemple, si on remarque qu'il y a un problème de localisation de puits, par exemple, par rapport à une source de... je ne sais pas, moi, si c'est un propriétaire qui fait de la culture à proximité de son puits, on peut l'aviser de ça et lui peut prendre les mesures qui s'imposent. Donc, éloigner sa culture.

1900 Si c'est son voisin, ce qu'on va faire, à l'intérieur de notre Direction régionale, il y a une équipe agricole qui est là, qui a un rapport avec les différents agriculteurs qui sont, en fait, leur clientèle, et on va leur transférer le dossier pour qu'eux interviennent auprès de l'agriculteur afin qu'il change ses pratiques de culture, pour tenter au moins de régler le problème en partie.

1905 Évidemment, si le problème ne se règle pas, il y a toujours des moyens de traiter l'eau, mais ça peut être assez onéreux. On parle de système de traitement par osmose inverse. On parle de quinze cents dollars (1 500 \$) au moins pour une maison, une résidence particulière.

Alors, c'est ça, en gros, l'intervention qui se fait de la part du ministère.

1910

LA PRÉSIDENTE :

Mais, en fait, ce n'est pas un contrôle systématique que vous faites. Il faut qu'il y ait comme une dénonciation d'un puits contaminé.

1915

M. YVES POULIN :

Voilà. Parce qu'on ne contrôle pas les puits individuels.

1920

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais, allez-y.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

1925

Madame de la santé a précisé que dans le cas de la contamination des puits de surface, il pouvait théoriquement y avoir une source d'origine agricole, d'élevage, d'épandage, etc., mais également possiblement dans certains cas – et on l'a vu dans d'autres régions – que la fosse septique du propriétaire du puits était quelques fois la source de contamination.

1930

On a mentionné aussi – et ça aussi, ça a été mentionné et identifié dans d'autres régions – que dans certains cas, le puits peut être contaminé par des arrosages de la pelouse du propriétaire du puits et également même par son jardin privé.

1935

Alors, dans les cas que vous mentionnez, vous avez dit: *On regarde si la personne cultive près de son puits ou si un voisin cultive près de son puits.+ Mais est-ce que vous avez, d'une manière assez systématique, tenté d'identifier les sources de contamination qui étaient impliquées dans les cas qui vous ont été soumis? Et, si tel est le cas, qu'est-ce que vous avez trouvé?

1940

M. YVES POULIN :

1945 Actuellement, on a un cas – et puis je vais référer à mon collègue monsieur Tremblay – où on a établi une espèce de protocole pour déterminer une source, possiblement d'origine agricole. Je vais laisser à monsieur Tremblay le soin de vous en parler.

1950 Mais ce que je dirais de façon générale, lorsqu'on a des valeurs élevées, très élevées de nitrates, la technique, c'est évidemment d'aller échantillonner les puits voisins pour voir si le problème est similaire ailleurs. Là, on pourrait parler vraiment de pollution diffuse et non pas simplement d'une source ponctuelle, comme, par exemple, une fosse septique qui est endommagée sur le terrain.

LA PRÉSIDENTE :

1955 On va passer à une question de monsieur Beauchamp.

M. YVES POULIN :

1960 Très bien.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1965 Je voulais juste savoir des précisions sur ça. L'année passée, vous avez enquêté dans combien de cas?

M. YVES POULIN :

1970 Trois cas.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1975 Et, à chaque fois, vous faites une analyse ponctuelle. Par rapport aux causes qu'on a évoquées, que ce soit de la pollution liée à des épandages ou l'insuffisance du champ d'épuration – dans une autre région, on s'est aperçu que, effectivement, il y avait quasiment 50 % des gens dont les fosses septiques étaient déficientes – alors, est-ce que vous avez, dans ces trois cas-là, identifié les causes?

M. YVES POULIN :

1980 Dans deux cas, bon, on a un de ces dossiers-là qui est transféré à notre équipe agricole parce qu'on soupçonne...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1985 Là, vous soupçonnez. Puis l'autre cas?

M. YVES POULIN :

1990 Dans l'autre cas, on est à faire la vérification, comme je vous dis. Dans le dernier cas, malheureusement le propriétaire ne voulait pas que nous fassions d'analyse plus poussée de sa situation.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

1995 Il aimait mieux pas savoir.

M. YVES POULIN :

Voilà!

2000

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2005 Bon. C'est correct. Donc, au fond, c'est des choses très ponctuelles. Ce n'est pas une étude, là. Vraiment, des réponses, on ne peut pas généraliser du tout ce genre de constatation. Ce n'est pas avec trois constatations qu'on peut faire une règle statistique.

M. YVES POULIN :

C'est ça, monsieur le commissaire.

2010

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Merci.

2015

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Dépôt.

Monsieur Richard Péloquin, producteur de porc.

2020

M. RICHARD PÉLOQUIN :

Bonjour, madame la présidente, messieurs les commissaires!

2025 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonsoir!

2030 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

2030 Mon nom, c'est Richard Péloquin, producteur de porc, naisseur-finiisseur. Ma question est la suivante. En 1996, mon dossier agroenvironnemental me demandait 230 acres. On ne m'a pas exigé d'analyse de sol, puis 230 acres, c'était correct. Pourquoi ne m'a-t-on pas informé que quand les sols seraient suffisamment riches, les superficies pourraient doubler?
2035 Pourquoi j'ai pas été informé de ça en 96?

LA PRÉSIDENTE :

2040 Alors, monsieur Sanfaçon, dans les conseils agroenvironnementaux qu'on donne à un producteur, est-ce qu'il y a des mises en garde qui sont faites quant à l'enrichissement possible des sols, compte tenu de – comment je pourrais dire – de la recette qu'on va retenir à une date donnée?

M. DENIS SANFAÇON :

2045
2050 Merci, madame la présidente. Évidemment, quand on connaît la norme qui va s'appliquer dans deux ans, c'est facile, quand on rencontre le producteur, de l'informer. Le problème, c'est quand la norme change deux ans plus tard, ou trois ans plus tard, après son projet, difficile de l'informer des surfaces que ça va lui requérir, alors qu'on ignore à ce moment-là que la norme va changer.

2055 Alors, rappelons-nous qu'à ce moment-là, la norme utilisée était sur la base azote. Et, qu'en 97, avec le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole, on a introduit une première norme phosphore, et qu'en 2002, on resserre encore la norme phosphore. De ce fait, évidemment, les surfaces requises augmentent d'autant, mais difficile de lui mentionner en 1996 de notre part. Peut-être que le ministère de l'Environnement savait déjà ce qu'il y avait dans sa boule de cristal, mais, nous autres, non.

LA PRÉSIDENTE :

2060
Peut-être pas, aussi.

M. DENIS SANFAÇON :

2065 Probablement pas, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2070 Mais ça m'amène à vous poser la question suivante. C'est que, justement, si on regarde dans la boule de cristal de 2010 ou de 2015, ou si on envisage éventuellement de resserrer encore cette norme-là, est-ce qu'il n'y a pas des mesures qu'on pourrait prendre dès maintenant pour éviter de replacer les producteurs devant des choix qu'ils auront à exercer, à ce moment-là, parce que les normes deviennent de plus en plus sévères? Est-ce que le règlement, tel qu'appliqué maintenant, laisse place justement à une certaine marge de prudence, dans l'éventualité où les choses seraient resserrées plus tard?

2075

M. DENIS SANFAÇON :

2080 Merci, madame la présidente. Effectivement, ce qui est intéressant dans le règlement qui a été adopté par le gouvernement au mois de juin, c'est qu'on connaît les horizons à atteindre en 2005, 2007 et 2010. Conséquemment, il est facile, si ces horizons-là et si l'abaque ne change pas, évidemment, il est facile de conseiller le producteur agricole, de déterminer avec lui les moyens qu'on va prendre pour rencontrer ces échéanciers-là.

2085 Alors, c'est ce qu'on fait présentement dans trois bancs d'essai, dans notamment le premier qui a commencé, c'est la municipalité de Saints-Anges dans Chaudière. Il est facile, dès aujourd'hui, de faire ces calculs-là. Il est facile de se donner un plan d'action pour rencontrer ces normes-là, pour les producteurs qui sont en situation de surplus. Évidemment, de savoir, ça permet d'intervenir. Alors, là, on le sait, on connaît les normes, on est capable

2090 de faire des plans d'intervention avec les producteurs.

LA PRÉSIDENTE :

2095 Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2100 C'est intéressant comme perspective, ce qu'on appelle la robustesse des décisions qu'on prend. J'ai compris dans les échanges antérieurs qu'un investissement, par exemple, c'est un horizon d'à peu près vingt ans, ce qui est fait. Les gens ont connu plusieurs régimes réglementaires: 80, après ça, 96. Là, on a un horizon 2010. Est-ce que, quand vous travaillez avec le monde agricole, est-ce que vous alertez ce monde agricole justement que l'horizon peut changer, qu'il peut y avoir des transformations, que la réflexion s'approfondit et que selon les résultats dans le milieu, la société peut réagir, demander -- comment vous agissez là-dessus

2105 pour la robustesse des décisions à prendre?

M. DENIS SANFAÇON :

2110 Madame la présidente, déjà quand on avait au niveau réglementaire une norme azote, on sensibilisait les producteurs à l'importance du phosphore et on en tenait compte dans la fertilisation. Maintenant, de prévoir quelle sera la norme arrêtée ultérieurement, ce n'est pas toujours évident.

2115 Les horizons d'investissement sont effectivement de l'ordre d'une vingtaine d'années. Qu'on pense aux structures d'entreposage, par exemple, la durée de vie des investissements. Et, c'est pour ça que si on se fie, par exemple, au certificat d'autorisation pour évaluer les cheptels, on a un petit problème, parce que souvent les certificats d'autorisation vont être requis en prévoyant une augmentation, un accroissement pour les années à venir. Par exemple, on pense au bovin laitier où, si on demande un certificat d'autorisation pour construire une structure
2120 d'entreposage, on va prévoir, dans la demande de certificat d'autorisation, un accroissement éventuel de cheptel qui va se réaliser au fil des vingt prochaines années.

2125 Donc, ça explique pourquoi aussi on a des capacités d'entreposage par structure beaucoup plus grandes que ce que la réglementation antérieure exigeait. Et, rappelez-vous, par exemple, le portrait du porc où on avait 285 jours d'entreposage des structures, alors que l'exigence était à 250. C'est un exemple qu'on peut donner.

LA PRÉSIDENTE :

2130 Ça répond à votre question, monsieur Péloquin?

M. RICHARD PÉLOQUIN :

2135 Non, pas trop.

LA PRÉSIDENTE :

2140 En d'autres termes, ce qu'on vous a répondu, c'est qu'on n'a pas prévu que le règlement changerait et que, donc, la situation serait plus exigeante pour vous.

M. RICHARD PÉLOQUIN :

La charge de la responsabilité de ça, elle revient à qui?

2145 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Sanfaçon, vous voulez intervenir?

2150 **M. DENIS SANFAÇON :**

Merci, madame la présidente. De façon générale, quand il y a un changement, rappelons-nous l'obligation d'entreposage étanche qui est intervenue, le gouvernement est intervenu avec des programmes d'aide. Quand le règlement a été annoncé en juin 2002, il y a eu parallèlement une annonce aussi d'un plan d'investissement d'agroenvironnement pour aider les producteurs à rencontrer les nouvelles exigences réglementaires. Alors, c'est comme ça que, règle générale, le gouvernement assume ses responsabilités.

2155 **LA PRÉSIDENTE :**

2160 Mais, il n'en demeure pas moins qu'il y a quand même une part de la facture qui revient au producteur. Le gouvernement ne subventionne pas à 100 % les conséquences de ses décisions. C'est exact?

2165 **M. DENIS SANFAÇON :**

Dans le cadre de Prime-Vert, les taux de subventionnement, effectivement, vont de 70 à 90 % quand on parle des structures; 70, pour les autres, sauf les rampes d'épandage à 50 %.

2170 **M. PIERRE FORTIN :**

Si vous me permettez?

LA PRÉSIDENTE :

2175 Oui, monsieur Fortin.

M. PIERRE FORTIN :

2180 Moi, je voudrais rajouter. Il y a un élément que monsieur Sanfaçon a dit tout à l'heure, concernant la réglementation de 1997, parce qu'à l'intérieur de la réglementation de 1997, le producteur savait qu'il avait un certain temps pour se conformer de la norme azote à la norme phosphore, pour avoir ce qu'on appelle dans notre jargon P1 et P2.

2185 Donc, il y avait trois phases qu'il devait, donc de 97 à 2012, 2013, dans ce coin-là, je n'ai pas l'ancien règlement avec moi, mais dans lequel le producteur avait trois phases pour se conformer et dire: Attention! Ça va prendre plus de superficie pour se conformer, etc., etc. Et, la norme P2, c'est la norme qui se rapproche beaucoup de la norme P à l'équilibre, c'est-à-dire en fonction des besoins des plantes et de la capacité du sol.

2190 Si vous le permettez, il y aurait monsieur Bouchard qui est spécialiste, lui, de la réglementation, qui pourrait nous faire peut-être un petit *wrap up* là-dessus.

LA PRÉSIDENTE :

2195 Rapidement.

M. PIERRE FORTIN :

Rapidement, monsieur Bouchard.

2200

LA PRÉSIDENTE :

En lien avec la question de monsieur.

2205

M. SERGE BOUCHARD :

2210 Merci, madame la présidente. Simplement pour rappeler, monsieur parle de la situation de 1996, à cette époque-là, la réglementation était basée sur un chiffre d'unité animale à l'hectare. On a eu l'occasion, d'autres intervenants ont eu l'occasion de le préciser. Oui, le calcul d'unité animale à l'hectare était basé sur une production d'azote, mais ce n'était pas un plan de fertilisation. C'était un rationnel. Donc, quelqu'un avait un certain nombre d'unités animales. Le ministère lui demandait de disposer d'une certaine superficie de sol en fonction des diverses cultures, mais il n'y avait pas derrière tout ça un calcul, un plan de fertilisation comme tel.

2215

Donc, il pouvait arriver sur le terrain, évidemment, des situations où il pouvait y avoir processus d'enrichissement des sols, parce que le producteur, à ce moment-là, n'était pas obligé d'avoir un outil de planification de sa fertilisation, il n'avait qu'à disposer d'une certaine superficie, dépendant du nombre d'unités animales dont il avait besoin.

2220

2225 En 1997, quand le RRPOA, le règlement est arrivé, on a introduit l'obligation d'avoir un plan de fertilisation. On a aussi introduit évidemment des limitations. Maintenant, monsieur Fortin l'a souligné, une première phase où on fertilisait sur la base azote, des phases subséquentes au phosphore mais étalées dans le temps, qui permettait au producteur de s'ajuster jusqu'en 2012 ou 2013 pour obtenir les superficies requises.

2230

On demandait aussi à l'agronome, à ce moment-là, de faire le calcul de l'évolution de l'enrichissement des sols, de façon à faire prendre conscience au producteur qu'une fertilisation strictement basée sur l'azote pourrait entraîner un enrichissement excessif de ses sols, donc entraîner un besoin de sols plus grand, quelques années plus tard, une fois qu'il aura atteint ou qu'il devrait faire sa fertilisation sur la base non plus de la norme azote mais de la norme phosphore.

2235 Maintenant, ce qu'on retrouve dans le règlement, évidemment, c'est la norme de P à l'équilibre, des délais jusqu'en 2010 pour avoir les superficies de sols requises. La limitation – et je reviens peut-être tantôt à une des questions qui a été soulevée – le règlement, l'abaque qu'on y retrouve, ce n'est pas la norme de fertilisation. C'est le maximum que l'agronome ne doit pas dépasser.

2240 L'Ordre des agronomes, dans la formation qu'il donne à ses membres, précise aux agronomes, aux professionnels, qu'une fertilisation toujours basée sur les maximums prévus à l'abaque ne serait pas reconnue par l'Ordre des agronomes comme étant une façon correcte et professionnelle de travailler.

2245 Donc, évidemment, si on travaille au maximum, on risque d'enrichir des sols pauvres et ils vont atteindre plus vite une situation d'équilibre où on connaîtra des restrictions. Mais ce que l'Ordre demande à ses membres, c'est, pour les gens qui peuvent mieux planifier, de ne pas travailler à l'extrême limite mais de travailler avec des choses plus raisonnables.

2250 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Péloquin, ça va?

2255 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

Oui. J'aurais une deuxième question.

LA PRÉSIDENTE :

2260 Allez-y.

M. RICHARD PÉLOQUIN :

2265 En 2001, mon receveur fait son PAEF, il m'a alors informé qu'il ne pouvait plus prendre mon purin parce que son sol était trop riche. En 96, si on revient en 96, tout le monde avait signé: Environnement, MAPAQ, municipalités, receveurs, avec des ententes de vingt ans. Tout était en règle. Aujourd'hui, ça ne marche plus. Je croyais que le gouvernement était plus fiable et responsable. Votre stratégie pour le futur est-elle aussi fiable qu'en 96?

2270 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous dites que vous aviez des ententes d'épandage sur vingt ans?

2275 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

Pour vingt ans.

2280 **LA PRÉSIDENTE :**

Vingt ans.

2285 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

Mais ils sont en surplus par rapport que les normes ont changé, parce qu'en 96, il n'était pas question de ça. On en a mis sur 230 acres, mais là on est en surplus. La responsabilité tombe à moi tout seul. Pourtant, j'ai des signatures de certains messieurs. En tout cas, pas vous autres, mais en tout cas, d'en haut. C'est ça que je veux dire.

2290 **LA PRÉSIDENTE :**

Nous autres, on reçoit les questions. On ne vous envoie pas de papier.

2295 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

Non, mais c'est une responsabilité, tu sais.

2300 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Fortin?

2305 **M. PIERRE FORTIN :**

C'est ce que je vérifiais auprès de mon collègue. Nous, on ne signe pas des ententes d'épandage. Une entente d'épandage, ça se produit entre deux producteurs: un producteur qui a du fumier à étendre...

2310 **LA PRÉSIDENTE :**

Qui produit et un producteur qui reçoit.

M. PIERRE FORTIN :

Puis celui qui reçoit, bien, il doit faire aussi un PAEF, un plan agroenvironnemental de fertilisation pour ses champs. Donc, c'est une entente entre deux producteurs.

2315

Ce que le nouveau règlement va amener, c'est que, nous, au ministère de l'Environnement, en faisant la gestion ferme par ferme, qui est très importante, on va pouvoir assurer un contrôle de ces ententes d'épandage-là pour éviter qu'un producteur puisse épandre plus qu'une fois sur la même parcelle de champ. Parce qu'on les aura toutes compilées et contrôlées.

2320

LA PRÉSIDENTE :

Mais l'inquiétude de monsieur est à l'effet qu'à la suite de l'examen de sa ferme à lui, il y aura des décisions qui seront prises, peut-être qu'il devra trouver un autre receveur, ou deux ou trois autres receveurs. Mais lui, ce qu'il dit, c'est qu'est-ce qui lui garantit que dans cinq ans, dans huit ans, dans dix ans, on ne changera pas encore les choses, on ne sera pas encore plus sévère et on ne l'obligera pas, à nouveau, à revoir et à être obligé de signer d'autres ententes d'épandage ou à être obligé, dans le fond, de diminuer le nombre d'unités animales ou je ne sais trop là. Mais qu'est-ce qui lui garantit? Est-ce que vous lisez mieux dans la boule de cristal que lui, que moi, que d'autres citoyens?

2325

2330

M. PIERRE FORTIN :

Non. C'est une question très importante et qui touche beaucoup la mandat que la Commission a reçu, parce qu'elle interpelle des productions sans sol. Donc, à l'instant où une entreprise produit une production animale, sans avoir tous les sols, il y a un risque. Avec la situation actuelle, telle qu'on la connaît, avec le pourcentage de phosphore qui est de trop, avec la problématique qu'on a sur le plan environnemental, c'est sûr qu'il y a un certain risque. Donc, c'est important que si -- puis c'est important dans la planification de l'entreprise d'être capable d'avoir une assurance de ce côté-là.

2335

2340

Donc, c'est l'entente entre les producteurs qui va faire foi, mais c'est sûr qu'il y a un risque de la minute où il y a une production qui est sans sol ou qui n'a pas assez de superficie.

2345

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais.

2350 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Dans cette ligne de pensée là, monsieur Fortin, je crois que vous avez insisté à plusieurs reprises sur le fait que dans le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles, il y a un bilan qui devra être produit en 2005 et il a même été mentionné que si, dans le cadre de ce
2355 bilan-là, il s'avère que des problèmes environnementaux persistent, il est prévu qu'à ce moment-là les règles pourraient changer encore. Est-ce que je me trompe de me souvenir d'avoir entendu ça?

2360 **M. PIERRE FORTIN :**

Vous avez tout à fait raison. Puis, d'ailleurs, ça fait partie de ce qu'on a présenté la semaine dernière quand on parlait d'évaluation environnementale stratégique. C'est que là, au cours des prochaines années, là, on s'est fixé des indicateurs environnementaux à partir du règlement qu'on a mis en place et on se donne les moyens pour les contrôler et les mesurer.
2365 Donc, on va faire le suivi de ces indicateurs-là. Ces indicateurs-là, normalement on devrait en discuter la semaine prochaine, on va vous présenter exactement qu'est-ce qu'on va mesurer et comment on va le faire.

Mais, toujours est-il, c'est qu'on va faire un bilan en 2005, on va regarder si les objectifs qu'on s'était fixés ont été atteints et si on a de bons résultats. Et, si on n'a pas les bons résultats, puis qu'on est toujours dans la même problématique, c'est sûr qu'il va falloir trouver une façon de résoudre le problème qu'on aura à ce moment-là.
2370

Mais, au moins, ce qu'il y a de différent par rapport à tout autre règlement que j'ai vu dans ma carrière dans la Fonction publique, là, on se donne le moyen de le mesurer et de le contrôler. C'est-à-dire d'arriver avec un bilan, une reddition de compte.
2375

LA PRÉSIDENTE :

2380 Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Merci, madame la présidente. J'essaie toujours de comprendre le cas de monsieur. Si ma mémoire est bonne, quand les équipements de rétention des lisiers ont été rendus obligatoires, ceux qui avaient des équipements avant 93, on les a aidés. Après 93, on leur a dit: *C'est les nouvelles règles du jeu. Vous n'êtes pas éligible à des programmes.+ Monsieur dit: *En 96, j'ai fait confiance. Le gouvernement m'a donné une autorisation. J'ai signé. J'ai eu des papiers signés. Moi, j'ai signé pour vingt ans avec un chose d'épandage. Les règles ont
2385 changé. Mon client qui recevait, mon receveur qui recevait certains de mes lisiers retire sa parole parce que les calculs sont plus sévères.+
2390

2395 Il dit: au fond, la confiance qu'on avait établie entre l'autorisation gouvernementale et l'ensemble de son contexte et la situation de maintenant n'existe plus. Je soupçonne monsieur de se dire – il ne l'a pas dit ouvertement – mais y a-t-il quelqu'un qui va me compenser pour cela? Ou qui va m'aider pour cela? Est-ce que c'était ça, derrière votre pensée?

M. RICHARD PÉLOQUIN :

2400 C'est sûr qu'il y a un prix à payer. C'est sûr. Mais c'est pas juste ça. C'est que mettons s'il y a plus de sol chez le deuxième, puis le troisième voisin parce que ça construit encore d'autres porcheries...

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2405 C'est ça.

M. RICHARD PÉLOQUIN :

2410 ... on va aller où, tout à l'heure? Puis baisser ma production, moi, chez nous, j'ai des dettes à la fin du mois. Tu sais? Là, les signatures ont toujours été bonnes à venir à date. Il y a rien que mes prêts. Ça, ça a resté bien bon. Mais toutes les autres signatures que j'ai eues, c'est plus bon, ça. À un moment donné, il y a des limites, tu sais? Elles sont encore bonnes, le mois passé.

2415 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

D'accord. Donc, ce n'est pas de l'aide d'abord que vous voulez, mais il y a un petit aspect de votre question...

2420 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

Oui, oui.

2425 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

... qui est drôlement intéressant. C'est, vous dites, au fond: comment vous allez m'assurer qu'il puisse y avoir des terres où je puisse épandre mes lisiers?

2430 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

C'est ça. Itou.

2435 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Et, votre peur, c'est que la levée du moratoire finisse par amener d'autres producteurs à produire, et que vous, vous allez rester en plan avec vos lisiers. Est-ce que c'est ça votre crainte principale?

2440 **M. RICHARD PÉLOQUIN :**

Bien, de la manière qu'on voit ça, c'est ça qu'on s'en va.

2445 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

D'accord.

M. RICHARD PÉLOQUIN :

2450 Parce que, moi, il va falloir que j'aïlle ailleurs là. Tu sais, il va falloir que j'aïlle plus loin. C'est sûr. Puis, plus loin, il y a un coût à ça, là. C'est pas évident.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

2455 On va demander au ministère de l'Agriculture comment on fait face à cette situation-là. Une petite question facile, comme ça.

M. DENIS SANFAÇON :

2460 Merci, madame la présidente. Remarquez que j'ai un peu de difficulté à comprendre le problème plus spécifique à savoir pourquoi, s'il y a eu des ententes signées entre parties, ces ententes-là ne sont plus valables. Ce bout-là, j'ai de la difficulté à comprendre.

2465 La réglementation, par contre, présentement ne reconnaît pas les ententes pour des motifs d'augmentation de cheptel ou d'établissement de nouveaux élevages. Alors, j'ai un peu de difficulté à suivre.

2470 Un autre phénomène qui est apparu en 1997, c'est l'obligation de réaliser un plan agroenvironnemental de fertilisation, qui fait qu'il y a des gens qui recevaient des fumiers, puis qui on trouvé ça un peur ardu et, à ce moment-là, ont dit: *Tant qu'à faire ça, j'aime autant ne plus en recevoir.+ Bon, ça, c'est un autre phénomène qui s'est passé.

2475 L'autre chose, c'est que l'augmentation de la norme fait en sorte que les surfaces requises augmentent et, à ce moment-là, le besoin augmente.

Donc, pour en revenir plus spécifiquement à votre question, c'est le bilan qui doit être fait d'ici juin va permettre à chaque producteur de savoir exactement où il en est. Et d'ici juin, que la réglementation prévoit. Et, en conséquence, il va savoir, à ce moment-là, avant la fin du

2480 moratoire – pas le moratoire mais du temps d'arrêt qui se terminera en décembre pour certains
endroits au Québec et en juin pour d'autres – donc, il va savoir avant l'établissement de
nouveaux producteurs qu'est-ce qu'il en est de sa situation. Et, il va avoir des décisions à
prendre assez rapidement. D'où l'importance du plan d'accompagnement que le ministère a
élaboré et qui est présentement mis à l'essai, comme je mentionnais, dans trois régions du
Québec.

2485

LA PRÉSIDENTE :

Mais la question de monsieur soulève quand même quelque chose d'intéressant. On va
faire, avec le nouveau règlement, une gestion ferme par ferme. Je comprends qu'on va
2490 pouvoir, en additionnant tous ces beaux chiffres-là, connaître la situation dans une région.

Mais, dans le cas des producteurs qui ne sont pas propriétaires de terres et qui vont
devoir aller en location ou, en tout cas, se trouver un receveur, ces gens-là vont signer des
ententes. Après la levée du moratoire, le ministère de l'Environnement va devoir analyser un
2495 certain nombre de projets dans une région.

Comment allez-vous gérer ces nouveaux projets-là? Compte tenu du fait que les
producteurs qui sont déjà en place vont avoir négocié un certain nombre d'ententes, la
disponibilité de terre va être de plus en plus restreinte. Probablement qu'un producteur qui est
2500 tenace dans sa demande va se voir obligé ou au traitement, ou aller livrer son lisier dans une
autre région. Il y a toute une problématique là qui s'enclenche.

Comment allez-vous pouvoir faire le suivi du règlement actuellement et gérer la
croissance qui va se manifester après la levée du moratoire?

2505

M. PIERRE FORTIN :

Avant de faire l'hypothèse de la levée du moratoire, il faut se rappeler – puis monsieur
Sanfaçon l'a dit tout à l'heure – il faut se rappeler qu'on va faire un bilan. Un bilan de phosphore
2510 en juin 2003. Donc, dès 2003, le producteur, lui, il va connaître la quantité de terre, parce que
le bilan phosphore, c'est la première partie du plan agroenvironnemental de fertilisation, et il
appartiendra au producteur de planifier en conséquence si, lui, prévoit prendre de l'expansion
dans les cinq à dix prochaines années, pour prévoir suffisamment longtemps d'avance pour
avoir les terres qui sont disponibles pour permettre un accroissement.

2515

Et, c'est sûr qu'en réalisant la gestion ferme par ferme, en comptabilisant cette
information-là pour gérer les épandages, donc pour avoir un suivi rigoureux des épandages,
mais, là, à ce moment-là, on va être en contrôle sur le territoire. Parce que, là, présentement,
on ne fait pas le suivi des ententes d'épandage. Donc, il y a peut-être certaines parcelles où on
2520 passe plus d'une fois. Tandis que là, on va avoir les parcelles, on va savoir qu'il y a eu des
ententes avec monsieur Untel et monsieur Un Autre et qu'il y a un suivi, finalement.

2525 Donc, une fois qu'on est en possession de ces outils-là qu'on n'avait pas auparavant, une fois qu'on va avoir un outil, ça veut dire qu'on va gérer le territoire, on va gérer la ferme d'abord, la planification de la ferme avant tout parce que c'est important et, là, à ce moment-là, les autorisations vont être portées au fur et à mesure que chacune des entreprises aura suffisamment de terre pour réaliser son projet. Si l'entreprise n'a pas de terre, elle n'a pas de projet.

2530 Et, là, c'est sûr que les ententes d'épandage vont peut-être prendre une autre dimension. Peut-être que voilà une semaine ou deux, j'ai parlé un peu des ententes d'épandage, parce que j'avais un terme pour -- ça va prendre de la valeur peut-être au fur et à mesure du temps. Donc, il va peut-être y avoir des quotas à mettre en place ou, etc., etc. Donc, il y a des outils économiques qui ne sont pas là présentement, mais qui vont devoir
2535 évoluer dans le temps pour régulariser la situation et permettre au producteur d'obtenir une sécurité financière.

LA PRÉSIDENTE :

2540 J'ai hâte de voir vos indicateurs de suivi.

Ça va, monsieur?

M. RICHARD PÉLOQUIN :

2545 J'aurais aimé ça être protégé en 96 des affaires de finance comme il parle. Tu sais, ça aurait été plaisant. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2550 Merci, monsieur.

Monsieur Serge Rodier, producteur. Bonsoir, monsieur Rodier!

2555 **M. SERGE RODIER :**

Bonsoir, madame Boucher, ainsi que vos adjoints, vos commissaires!

LA PRÉSIDENTE :

2560

Ce sont mes collègues, pas mes adjoints.

M. SERGE RODIER :

2565

Vos collègues, excusez. Je suis peu habitué, ça fait que les commissions, les structures... Un peu aussi, en tout cas, la dernière intervention de monsieur Péloquin, si on peut alléger un peu les affaires, je pense que si monsieur Péloquin aurait du fumier solide, il pourrait aisément l'envoyer chez moi, puis je le prendrais tout.

2570

Il y a aussi, face à ça, comme un petit léger problème ou une zone grise parce que, moi, j'avais l'intention, à un moment donné, de partir un élevage de poulet. La MRC m'a dit: *Ah! T'as pas le droit plus que 12 1/2 unités animales.+ À cause du fumier, même solide. Ça fait que là, je me suis dit: *Ah! bon.+ Ça fait que je me suis retourné de bord, je me suis lancé vers la production de bleuets, puis maintenant j'ai pu acheter un tas haut de 30 pieds de fumier solide de cheval, puis étendre ça sur mon terrain. Je suis un petit producteur. Ça fait qu'il y a des zones grises comme ça dans lesquelles le MAPAQ, les plans de fertilisation, vous savez pas pantoute ce qui se passe, puis on n'est pas obligé légalement, si tu veux, de mentionner ce qui se passe. Ça fait que je trouve ça, tu sais, un peu spécial, mais disons que pour le moment ça m'a avantage. Ça fait que j'en dis pas un mot.

2575

2580

LA PRÉSIDENTE :

Vous avez une question?

2585

M. SERGE RODIER :

Oui, j'arrive à ma question. Je suis un petit producteur de la région de Compton. Ça, c'est le bassin versant de la rivière Coaticook. J'ai dû me réaligner suite à un rapport de la Direction générale des pêches et de l'aquiculture commerciale, c'est-à-dire de la MAPAQ, qui mentionnait que le site de pisciculture que j'avais acheté en 1997, où je suis, c'était pas viable. Donc, il y avait un site. Moi, je fais une offre d'achat. J'achète ça. En personnage songé, je demande à la MAPAQ: *Faites-moi une étude là-dessus.+

2590

2595

Ils me sortent une belle étude, signée, le 12 janvier – si vous en voulez une copie, vous me le demanderez – par monsieur Jean-Guy Demers, dans laquelle il conclut... en tout cas, pas conclut, mais c'est à l'intérieur du rapport:

**Nous ne saurions en recommander...+,
c'est-à-dire le site que j'ai,*

2600

**... l'utilisation à des fins piscicoles, à cause des risques de contamination par les produits utilisés en agriculture, mais dangereux, voire mortels pour les poissons.+*

2605 Imaginez-vous qu'il y a trois kilomètres carrés, ça, c'est le sous-bassin versant de la petite rivière qui passe sur ma terre, tu sais, pollue, est polluée, tout ce bassin-là pollue la petite rivière qui passe sur ma terre, qui va se jeter ensuite dans la rivière Coaticook. Imaginez-vous qu'est-ce qu'il en est pour tous les autres ruisseaux qui l'alimentent.

2610 Quand on me dit – parce que c'est ça que j'ai entendu à soir devant la Commission – qu'on ne sait pas trop ce qui se passe au niveau des ruisseaux, de la pollution, mais vous le savez! Vous pondez un rapport – d'ailleurs que j'ai payé, parce qu'astheure, c'est un peu normal, nos taxes sont pas suffisantes – puis on me dit, le ministère en question des Pêcheries me dit: *Écoutez, les poissons vont mourir. Pars pas ta pisciculture.+ Bien, là, je change d'idée. Ça fait que là, je m'en vais vers d'autre chose.

2615 Mais ce que je sais, puis là ce que vous savez, parce que le gros bon sens doit dominer, je pense, quand on regarde un milieu, un écosystème. C'est sûr que c'est important les études, mais le gros bon sens domine. Vos propres inspecteurs viennent, ils disent qu'il y a un problème. Ça fait que dans ce sens-là, ils disent: *Il y a une pollution agricole.+ Bien, pollution agricole, ça égale toxicité. C'est toxique.

2620 Quant à savoir quel pourcentage qui appartient au secteur porcin, laitier, producteur de tourbe, de maïs, de patate, etc., mystère pour moi, puis pour plusieurs aussi. Mais, il y a effectivement pollution. Il faut commencer quelque part. Là, on a des audiences, le BAPE, c'est le secteur porcin qui est touché. Bien, c'est vrai. On a les mires de la société, c'est sur le secteur porcin. Mais il faut commencer quelque part.

2625 **LA PRÉSIDENTE :**

2630 Monsieur?

M. SERGE RODIER :

Oui?

2635 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez une question?

2640 **M. SERGE RODIER :**

Oui, oui, j'arrive.

LA PRÉSIDENTE :

2645 Parce que vous êtes en train de nous donner votre opinion.

M. SERGE RODIER :

J'arrive. J'arrive.

2650

LA PRÉSIDENTE :

Puis vous n'aurez plus rien à dire au mois de mars. Allez-y.

2655

M. SERGE RODIER :

Le ministre Boisclair, dans la Politique nationale de l'eau, la proposition 26, page 55, j'ai le document si vous ne vous en rappelez plus, quelqu'un, que des objectifs de dépollution vont être fixés pour chacun des bassins versants prioritaires. Comment vous allez faire la concordance entre la volonté politique du gouvernement Boisclair, puis la pollution diffuse engendrée par le secteur agricole? Je le sais que c'est encore nébuleux, j'ai entendu vos réponses. Donc, je retire cette question-là pour vous en amener une autre.

2660

La Politique de l'eau, tu sais, ils nomment 33 bassins versants prioritaires. La rivière Saint-François est là-dedans. La rivière Coaticook se jette dans la Saint-François. Ils en nomment rien que 33 sur les 430 grands bassins qu'on a à travers tout le Québec. Ça fait que j'espère que la Commission va pouvoir faire des propositions urgentes pour dépolluer nos cours d'eau. Urgentes, parce qu'il y a péril. La société québécoise...

2665

2670

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur, monsieur...

M. SERGE RODIER :

2675

J'arrive à ma question.

LA PRÉSIDENTE :

2680

Mais, là, vous donnez une opinion. S'il vous plaît.

M. SERGE RODIER :

2685

Écoutez, j'ai été assez patient pour entendre... vous aussi, soyez patiente, madame.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur, non, non. Écoutez...

2690

M. SERGE RODIER :

J'arrive. J'arrive.

LA PRÉSIDENTE :

2695

Je veux une question.

M. SERGE RODIER :

2700

J'arrive à la question.

LA PRÉSIDENTE :

S'il vous plaît.

2705

M. SERGE RODIER :

2710

La gestion du fumier liquide, lisier, pour moi, c'est clair. C'est en cause par rapport à la pollution de ma petite rivière, de la grande rivière Coaticook. Là-dessus, est-ce que le ministère – elle est là, la question – est-ce que le ministère de l'Environnement est présent sur les lieux lors de la première coulée de béton qu'on fait quand on fait des fosses septiques... excusez, les fosses de rétention qu'on appelle.

LA PRÉSIDENTE :

2715

Des fosses d'entreposage.

M. SERGE RODIER :

2720

Des fosses d'entreposage. Est-ce qu'il est présent pour vérifier? Parce que j'ai entendu parler de plans et devis. Mais là, là, ça prend du cas pratique. Est-il là pour vérifier l'épaisseur du dallage, la pose adéquate du grillage métallique, pour voir s'il a mis de la fibre de nylon pour remplacer le grillage? Est-ce qu'il est là pour *checker* l'installation de la bande d'étanchéité avec

2725 le mur? Est-ce qu'on vérifie le mûrissement adéquat du béton avant de l'enfourir, parce qu'on sait que ça prend quelque temps pour faire...

2730 Moi, j'ai travaillé dans la construction avant d'être là. Je sais que non. On se fie à l'entrepreneur, aux amis de l'agriculteur. Et, comble du ridicule: quand le gouvernement est pas sûr, il fait faire trois trous dans la dalle avant de donner la subvention.

LA PRÉSIDENTE :

On va aller voir quelle est la réponse.

2735 **M. SERGE RODIER :**

2740 Ça fait que donc, le Règlement des entreprises agricoles devrait être amendé pour qu'on cesse de construire ces fosses et qu'on opte plutôt pour une structure pouvant composter le fumier solide. Financer les fosses jusqu'en l'an 2010, c'est inconséquent. Arrêter la construction des fosses, c'est résoudre le problème de l'épandage. Répondez, s'il vous plaît, à ma première question.

LA PRÉSIDENTE :

2745 C'est à moi que vous les adressez, s'il vous plaît.

M. SERGE RODIER :

2750 C'est dur pas mal, madame Boucher, avec vous.

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça évite bien des choses. L'expérience me le dit.

2755 Monsieur Grieco, d'abord, comment intervient le ministère de l'Environnement lorsqu'il y a construction de fosse d'entreposage pour le lisier?

M. ÉMILE GRIECO :

2760 Alors, madame la présidente, c'est ça, un peu dans les critères d'analyse tantôt qu'on mentionnait, on recevait des plans et devis. Alors pour des fosses d'entreposage, on reçoit, de la part de firmes spécialisées dans la région qui sont engagées par le promoteur ou le propriétaire, ces firmes-là ont la responsabilité professionnelle et légale de faire des structures valables sur le plan ingénierie. C'est de ça qu'on parle.

2765 Maintenant, pour répondre spécifiquement à la question posée...

LA PRÉSIDENTE :

2770 Et, est-ce que ce plan et devis est analysé par votre Direction?

M. ÉMILE GRIECO :

2775 C'est ça. Alors, ces plans et devis sont soumis dans le cadre de la demande de certificat et sont analysés chez nous. Maintenant, évidemment, il y a une responsabilité d'ordre professionnel qui appartient à l'Ordre des ingénieurs et on ne repasse pas en détail tous ces plans-là, mais on les regarde.

2780 Il est déjà arrivé en région qu'on est intervenu par rapport à des normes qu'on considérait en bas de la moyenne généralement proposée par les autres firmes d'ingénieurs. Donc, c'est une observation professionnelle par l'ingénieur chez nous, qui a constaté que cette structure-là semblait présenter des caractéristiques un peu en bas de la moyenne. Donc, on est intervenu. Et on a dû le faire via l'Ordre des ingénieurs, je vous ferai remarquer. D'une part.

2785 Donc, c'est le type de contrôle qu'on fait sur papier, il va de soi. Évidemment, on n'est pas là au moment où on coule. Par contre, la firme d'ingénieur en question doit, elle, s'assurer qu'il y a des contrôles de faits au moment où la dalle de ciment – pour parler en bon québécois – est coulée. Donc, il y a encore une responsabilité professionnelle là qui appartient à l'ingénieur.

2790 Donc, si je me résume...

LA PRÉSIDENTE :

2795 Donc, l'ingénieur doit être présent lorsque la coulée se fait?

M. ÉMILE GRIECO :

2800 Bien, l'ingénieur ou quelqu'un qu'il délègue. Mais il y a normalement un contrôle de qualité qui doit se faire et ça appartient à la firme spécialisée dans le domaine.

2805 Au niveau du ministère, nous, le contrôle qu'on fait, c'est l'étanchéité des fosses après construction. On va vérifier, d'abord, si les dimensions, etc., respectent les certificats et les plans et devis, d'une part. Et, d'autre part, on prélève des échantillons en bas de la fosse pour vérifier s'ils sont bel et bien étanches. Alors, ça, c'est le genre de vérification que le ministère, nous, on fait. Puis, comme vous voyez, c'est un contrôle de résultat et non un contrôle de construction, qui appartient à l'ingénieur qui fait...

LA PRÉSIDENTE :

2810 Il y a un regard qui est là, qui vous permet de faire ce contrôle?

M. ÉMILE GRIECO :

2815 Voilà. Exact. C'est le contrôle des regards, tel qu'on en a déjà parlé dans d'autres circonstances, qui nous permet, effectivement, de vérifier s'il n'y a pas d'écoulement en dehors de la fosse. Donc, si on retrouve des bactéries là, c'est qu'il y a des fissures ou il y a une mauvaise construction.

LA PRÉSIDENTE :

2820 Et, s'il y a de quoi, il y a des mesures qui doivent être prises qui doivent être prises pour corriger.

M. ÉMILE GRIECO :

2825 Si c'est le cas, évidemment, il y a des mesures correctives qui sont demandées, parce que ces fosses-là, par définition, doivent être étanches.

LA PRÉSIDENTE :

2830 C'est bien.
Monsieur Sanfaçon, on ne subventionne pas la construction de nouvelles structures d'entreposage, on subventionne les structures d'entreposage pour des établissements qui existaient avant juin 93 – pardonnez-moi le mois. C'est ça?

2835

M. DENIS SANFAÇON :

Exact. C'est exact, madame la présidente. Et, notre aide financière pour ces structures ne va qu'après le O.K. donné par le ministère de l'Environnement.

2840

LA PRÉSIDENTE :

Alors, voilà ce qu'il en est.

2845 **M. SERGE RODIER :**

En tout cas, la réponse, en tout cas, je suis très sceptique, parce que pour avoir travaillé sur la construction, c'est certain que des ingénieurs envoient, comme le dit monsieur, des plans et devis. Mais en tant que tel, en réalité, en pratique, quand je regarde le grillage métallique qui doit être à quatre pouces de la surface, du sol plutôt, tu sais, quand tu montes en hauteur, c'est jamais installé correctement.

2850

On donne le choix de mettre de la fibre de nylon. La plupart du temps, les agriculteurs la refusent parce qu'ils pensent que ça va coûter plus cher, mais en réalité la flexibilité du béton est

2855 remise en question parce que le grillage est mal posé. Ça fait que le taux de compression *droppe* de 11 % peut-être à 2 %. Puis il y a des fissures qui se font à la longue. On ne peut pas garantir comme quoi que la fosse va *toffer* 10, 15 ou 20 ans. C'est évident.

2860 D'ailleurs, regardez comment est-ce qu'on construit des réservoirs d'eau? On demande du 30 MPA, alors que les fosses, on demande du 25 MPA. Puis le mûrissement d'un réservoir d'eau, on échelonne ça au moins sur sept jours alors que pour les fosses, au bout de deux jours, c'est décoffré, puis le *bull* tasse tout ça, tasse toute la terre dessus. Je ne sais pas qu'est-ce que vous pourriez dire par rapport à ça.

2865 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est beau.

2870 **M. SERGE RODIER :**

Deuxième question. À la question qui vous a été posée à Montréal, selon *La Presse* du 17 janvier, quel système de gestion est privilégié: liquide ou solide? Je vous renvoie à un livre enseigné à l'ITA quand j'étais là en 1991. Le livre, *La science agricole* de Roger Doucet, où il est dit à la page 189:

2875 **Le fumier joue plusieurs rôles bénéfiques. Quand il est incorporé au sol, il en augmente la fertilité par l'apport d'éléments...+.*

2880 Attendez, je vais vous le dire, c'est pas long. Je sais que le temps court.

**Il en augmente la fertilité par l'apport d'éléments nutritifs, aussi bien les éléments majeurs que les oligo-éléments. Il améliore la structure des sols, c'est-à-dire la grosseur des agrégats et leur stabilité. Il augmente la résistance à l'érosion, surtout celle des sols légers. Il améliore le taux d'infiltration de l'eau dans les sols en diminuant le ruissellement et augmente leur capacité de rétention d'eau. Enfin, il leur apporte de la matière organique qui maintient le taux d'humus (le lisier, c'est C/N 12) ou qu'il augmente avec la présence de litière (C/N 20). Le fumier, donc, joue plusieurs autres facteurs positifs.+*

2890 Il y a d'autres tableaux, je ne veux pas vous assommer avec ça. Tout le monde est allé à l'école probablement de l'ITA. Il mentionne que:

**Le fumier solide de porc contient 3,7 kilogrammes par tonne de P₂O₅ comparativement à 3 pour le lisier.+*

2895 Donc, il y a un avantage pour le solide. Ça, c'est toujours selon cet auteur-là, monsieur Doucet, qui est un cytophytogénéticien. Quant au cas, le potassium, c'est 5,4 kilogrammes par tonne versus 2,8 pour le fumier liquide.

2900 Ça fait que je pense qu'on devrait être convaincu de l'utilité du fumier solide. Je vais passer d'autres passages pour aller plus vite. Ça fait que ma question est la suivante: est-ce que le MAPAQ est prêt à assurer le passage du fumier liquide au fumier solide? En ce sens, combien d'installations a-t-elle financées pour ce faire?

LA PRÉSIDENTE :

2905 Monsieur Sanfaçon, est-ce que vous encouragez plus un régime que l'autre?

M. DENIS SANFAÇON :

2910 Madame la présidente, comme nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner, nous aidons en regard de l'entreposage pour les bâtiments construits avant juin 93, nous aidons le producteur agricole qui doit faire l'entreposage étanche, peu importe le choix qu'il fait. Le choix solide, liquide est le sien.

2915 Nous, ce qu'on fait, c'est qu'on présente au producteur les avantages et les inconvénients de l'un et de l'autre, et on aide aussi en regard de la taille, c'est-à-dire la quantité de fumier produit. Ainsi, les entreprises de plus petite taille sont aidées à 90 % et, généralement, ce sont ces entreprises qui choisissent davantage les fumiers solides. Et, les entreprises de grande taille, 70 %. C'est ce qu'on fait présentement par rapport à la question posée.

2920

M. SERGE RODIER :

Ma question, c'était combien que vous financez sur les 406 qu'il y a dans l'Estrie?

2925

LA PRÉSIDENTE :

D'abord, c'est toutes les structures d'entreposage, que ce soit pour...

M. SERGE RODIER :

2930

Pour fumier solide. Combien qu'il y en a sur les 406 en fumier solide, puis combien qu'il y en a en fumier liquide. Sur les 406 que vous avez financées, d'après ce que j'ai vu sur le tableau au début.

2935 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est parce que ce n'est pas juste des installations pour le porc. C'est ça que je voulais vous dire. D'accord?

2940 **M. SERGE RODIER :**

Bien, il en fera le décompte, porc, pas porc.

M. DENIS SANFAÇON :

2945

Madame la présidente, je n'ai pas les chiffres spécifiques pour l'Estrrie, mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, je vais donner les chiffres pour le Québec, en commençant par 99-2000. Et, je peux aussi vous parler du total, comme je peux parler d'une production par rapport à une autre. Mais si on prend le total en 99-2000, sur 1 022 structures subventionnées, il y en avait 557 solide versus 465 liquide. En 2000-2001, sur 1 181 mentionnées, il y avait 687 solide et 494 liquide. Et, en 2001-2002, sur 1075 structures financées dans le cadre de Prime-Vert, 628 étaient sur le solide versus 446 pour le liquide. Toutes productions confondues. Et, on sait qu'au niveau du porc, l'entreposage est déjà complété.

2950

2955 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, dans vos données, il y a de l'entreposage pour du fumier liquide qui s'adresse à des productions animales comme le boeuf, vache laitière ou autre.

2960 **M. DENIS SANFAÇON :**

Oui, madame la présidente. Ceux qu'on fait le plus de ce temps-là, c'est les entreprises laitières. Dans les dernières années, c'est les entreprises laitières. Et, on peut donner les chiffres spécifiquement pour le laitier, si c'est d'intérêt pour la Commission. On les a aussi pour boucherie.

2965

M. SERGE RODIER :

Est-ce qu'on va avoir la réponse pour le secteur porcin Estrie? Parce qu'il y a des producteurs qui m'ont toujours dit qu'on ne subventionne plus ces bâtiments-là, c'est-à-dire les fosses. Mais si on a un bâtiment, on peut avoir la subvention. Mais si c'est un nouveau site, on ne l'a pas. J'aimerais savoir pour l'Estrrie combien qu'il y en a...

2970

LA PRÉSIDENTE :

2975

L'information, c'est que si on possédait un bâtiment au mois de juin 93, d'accord, et qu'on n'avait pas de fosse, là on pouvait avoir une subvention. Mais si on construit après le 1er juin 93, il faut construire avec une fosse. Il n'y a pas de subvention. Le producteur doit s'installer correctement. C'est ça l'information.

2980

M. SERGE RODIER :

Puis on va-tu l'avoir l'information combien qu'il y en a pour la région de l'Estrie?

2985

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'on a subventionné des fosses dans le secteur porcin, dans les données régionales? Est-ce qu'on en a construit dernièrement? Subventionné. Je me suis trompée. J'ai dit: construit, mais c'est subventionné la construction.

2990

M. DENIS SANFAÇON :

Il y en a eu une sur le solide. Maintenant, quand on parle entreposage entreprise porcine, il faut comprendre que la définition d'entreprise porcine, statistiquement, fait en sorte que si le revenu principal est relié au porc et qu'elle a comme production secondaire le bovin, on va avoir dans la statistique entreposage du côté porcin, mais la structure aura été pour le bovin appartenant à l'entreprise porcine. C'est pour ça qu'il faut faire attention à l'identification.

2995

De façon générale, les entreprises porcines étant déjà sur liquide depuis leur installation, depuis fort longtemps, ces entreprises-là, s'il y avait des entreprises qui étaient déjà sur liquide et qui avaient un bâtiment en 1993, avaient déjà leur structure, et celles construites postérieurement à ça n'ont pas accès à Prime-Vert, de façon générale.

3000

Il y a des entreprises qui avaient peut-être des systèmes lagunaires ou des choses comme ça, et pour lesquelles on a aidé financièrement pour mettre des citernes, mais là je n'ai pas spécifiquement pour l'Estrie l'information.

3005

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Mais, là, vous parlez de une entreprise, mais c'est possiblement une entreprise qui a également une autre production animale.

3010

M. DENIS SANFAÇON :

Je ne peux pas le préciser.

3015

LA PRÉSIDENTE :

Vous ne pouvez pas le dire, d'accord.

3020

M. DENIS SANFAÇON :

C'est ce que je mentionne. Statistiquement, c'est un petit peu le défaut. En Estrie, on me dit que c'était que du porc et c'était sur solide.

3025

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Et, il y en a une.

3030

M. DENIS SANFAÇON :

Il y en avait une qui a été subventionnée, qu'on me dit ici.

LA PRÉSIDENTE :

3035

En quelle année? Est-ce que vous le savez?

M. DENIS SANFAÇON :

3040

97.

LA PRÉSIDENTE :

Voilà.

3045

M. SERGE RODIER :

C'est tout un effort. Merci.

3050

M. DENIS SANFAÇON :

L'entreposage étanche et complété à toutes les entreprises, pour les entreprises porcines, s'entend.

3055

LA PRÉSIDENTE :

Ce qu'il faut comprendre, c'est que les entreprises porcines ont déjà des sites d'entreposage du lisier. C'est déjà fait. Et, depuis 1993, si quelqu'un implante son entreprise

3060 porcine, il doit assumer lui-même le coût de ce lieu d'entreposage. C'est à ses frais entièrement.
Mais c'est obligatoire, il n'a pas le choix, il faut qu'il la construise.

M. SERGE RODIER :

3065 Ça a bien de l'allure, mais on donnait pas jusqu'à l'an 2010 pour se faire, tout ça, dans
la Politique nationale de l'eau?

LA PRÉSIDENTE :

3070 Pour l'entreposage?

M. SERGE RODIER :

Oui?

3075 **LA PRÉSIDENTE :**

Bien, là, on va aller voir du côté du ministère de l'Environnement. Est-ce qu'il y a une
exigence dans la Politique nationale de l'eau en ce qui regarde l'entreposage des fumiers et des
lisiers?

3080

M. PIERRE FORTIN :

3085 Ce n'est pas dans la Politique nationale de l'eau. C'est dans le règlement, le REA. Et,
dans le REA, maintenant, pour une production sous liquide, elle doit être entreposée de façon
uniforme, maintenant.

Ce qu'on dit dans le règlement, c'est qu'une entreprise sur fumier solide qui a plus de
3 200 kilogrammes de phosphore, elle, elle a jusqu'en 2010 pour trouver une alternative
étanche.

3090

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Beauchamp.

3095 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

D'ici 2010, quand elle n'a pas 3 200 kilos, elle fait quoi avec son tas de fumier, son fumier solide? Elle le dépose comment? S'il n'y a pas de structure d'entreposage?

3100 **M. PIERRE FORTIN :**

Patrick va répondre, s'il vous plaît.

3105 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Très bien.

M. PATRICK ROY :

3110 Oui, monsieur le commissaire. Présentement, les fermes qui ont des impacts environnementaux, quand même qu'elles bénéficient du délai jusqu'en 2010, c'est à la condition de ne pas polluer, toujours. Donc, la structure étanche peut être limitée s'il fait du transport au champ, s'il fait certains aménagements pour éviter qu'il y ait rejet dans l'environnement. Donc, présentement, il est permis d'entreposer à même le sol, à la condition de ne pas avoir de rejet
3115 dans l'environnement.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

Ça, c'est en général le tas qu'on voit derrière la grange.

3120

M. PATRICK ROY :

Oui.

3125 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Avec le convoyeur.

M. PATRICK ROY :

3130

Exact.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

3135

Alors, sous ça, il n'y a pas de dalle de ciment ou il n'y a pas de structure étanche.

M. PATRICK ROY :

3140 Pas nécessairement, non, selon le règlement. Par contre, comme on vous a montré dans la région tantôt, les cas à impact environnemental, la majorité sont traités. Ils sont déjà traités. Les producteurs, la majorité ont déjà des systèmes d'entreposage. C'est pour permettre à certains producteurs de s'adapter encore, mais à la condition qu'ils soient sur fumier solide et qu'il n'y ait pas de rejet.

3145 Donc, c'est deux conditions qui sont vraiment difficiles à rencontrer à la ferme. Ce n'est pas permis à tout le monde comme ça.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

3150 Très bien.

LA PRÉSIDENTE :

3155 Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3160 Justement, est-ce qu'il est possible d'avoir un tas de fumier dans un champ, qui ne repose sur aucune plate-forme et qui n'a aucun impact sur l'environnement?

M. PATRICK ROY :

3165 La réponse que je peux vous faire, dans un premier temps, c'est qu'il y a des niveaux de perméabilité qui sont -- c'est sûr que sur un sable, par exemple, vous ne pourriez pas avoir un impact zéro au niveau de la nappe. Par contre, si vous tombez dans des sols argileux, on sait que les facteurs de perméabilité des sols argileux sont quand même assez respectables. On parle de l'ordre de 10^{-6} , 10^{-7} . Donc, ça ne permet pas aux gouttes d'eau d'atteindre les puits. C'est vraiment une bonne protection. Il reste l'écoulement de surface. L'écoulement de surface, bien, c'est lié à tout ce qui passe au travers de l'amas de fumier.

3170 Donc, si le producteur fait des aménagements pour enlever le plus possible d'eau de pluie, ce qui va rester, c'est des impacts non significatifs ou peu significatifs. On va se ramasser avec une possibilité d'un filtre végétatif au bout de l'amas qui va, lui, absorber le restant des purins qui vont s'écouler de l'amas.

3175

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Toujours dans cette perspective-là, mais mon autre question ne s'adresserait pas à vous mais peut-être à monsieur Grieco.

3180

Quand vous nous avez présenté la situation du point de vue de ce que vous avez appelé la cote environnementale des bâtiments, avec des lettres, A, B, C, D, etc., vous avez dit que, en général, les cas qui avaient les pires cotes environnementales étaient généralement des cas qui vous inquiétaient un peu moins, parce que la taille des exploitations qui avaient ces mauvaises cotes était, en général, petite. Est-ce que j'ai bien compris que vous avez dit ça?

3185

Et, si tel est le cas, est-ce que vous pourriez nous fournir la taille des exploitations qui ont les diverses cotes. Vous avez dit que, vous nous avez parlé de deux années pour la cote, à savoir une année récente et je ne me souviens plus quelle autre année. 88? Bon, alors, est-ce qu'on pourrait avoir la taille des exploitations dans chacune de ces catégories, même si ce n'est pas ce soir.

3190

Je vous dis ça, juste pour que vous compreniez bien quel est l'intérêt que, moi, j'ai à cette question-là. C'est que la plupart du temps, quand on discute de production animale, on associe grande exploitation avec grands problèmes environnementaux et petite exploitation avec pas de problèmes environnementaux. Alors, là ici, vous nous dites, vous, que les pires cotes environnementales sont généralement le fait d'exploitation de plus petite taille. Alors, avoir de la documentation sur cet élément-là, je pense que c'est extrêmement important pour nous. Si vous pouvez. Alors, est-ce que vous pouvez nous fournir ça?

3195

3200

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Grieco.

3205

M. ÉMILE GRIECO :

Oui, probablement qu'on pourrait vous fournir. Je vais juste d'abord préciser les informations que je vous ai données tantôt en ce qui concerne la gravité. Oui, les cotes A, B et C sont accordées en fonction d'un risque environnemental qui est mesuré surtout en termes d'écoulement direct ou indirect vers les cours d'eau. Alors l'ampleur de, je dirais de la problématique, est liée à cette réalité-là.

3210

Maintenant, comme tout problème environnemental, le volume importe. Alors, si on a donc une ferme coté B qui possède, je ne sais pas, moi, 500 animaux – prenons un cas théorique – alors qu'une autre à côté possède 3 animaux, on la cote B pareil s'il y a un écoulement direct. Mais vous comprenez comme moi que celle qui a 3 animaux va polluer beaucoup moins que celle qui en a 500. Alors, c'est un peu le sens.

3215

3220 Et, le 3 %, quand je vous ai parlé des chiffres de 88 versus ceux de 2002, on avait effectivement réduit le nombre de fermes à 3 % versus 8 % dans le cas des cotes B. Et, dans les 3 % qu'il reste, c'est des fermes de petite taille.

3225 Je vais peut-être demander à Patrick de compléter cette information-là et de vous dire aussi, la possibilité de vous donner le nombre ou la grosseur des fermes.

M. PATRICK ROY :

3230 Oui, monsieur le commissaire. Au niveau de la gestion des cotes environnementales, les cotes environnementales nous ont servi à établir une priorité d'action. Donc, dans notre priorité d'action, depuis 88, depuis que les programmes de subvention sont utilisés pour établir des structures d'entreposage, on va vers les cas B, en premier, où les cas A ont été réglés dans les premières années, depuis 88, sur les plus grosses fermes au départ. Donc, si on a tout fait les grosses fermes, ce qu'il nous reste, c'est des petites fermes.

3235 Le programme d'assainissement qu'on s'est donné, nous, en région, c'est de se servir des cotes pour aller corriger où ce que ça coule le plus en premier, pour ensuite agir. Comme, présentement, il y a certains cas C qui sont plus préoccupants que les cas B qu'il nous reste.

3240 Pour répondre à la première question, la question de base: est-ce qu'on peut vous fournir la taille des entreprises? Heureusement, on a un système informatique pour gérer nos inventaires qui nous permettrait – c'est l'échéance dont je devrai jaser avec Marie-Josée – de vous sortir ces chiffres-là, en fonction de la taille. Est-ce que vous demandez ça pour demain matin 8 h? Bien, là, on va peut-être avoir des petits problèmes.

3245 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Non, non. Il n'y a pas d'urgence nationale.

M. PATRICK ROY :

3250 D'accord.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

3255 Alors, on peut vous donner le temps que vous avez besoin. Si vous pouvez nous les fournir, au moment où vous pourrez le faire, je pense que ce serait correct.

M. PATRICK ROY :

3260 On va tenter de vous revenir avec ça demain soir, si possible. Sinon, bien, je vous aviserai du délai qu'on a besoin.

LA PRÉSIDENTE :

3265 Merci, monsieur Roy.
Merci, monsieur Rodier.

Alors, on va prendre une pause juste de cinq minutes, question de bouger un peu et on revient avec quelques intervenants. Je ne pourrai pas passer tout le monde, ce soir. Je vais quand même tenter de passer au moins les trois prochains.

3270

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

(REPRISE DE LA SÉANCE)

3275

LA PRÉSIDENTE :

Alors, j'appelle madame Monique Clément du Conseil régional de l'environnement. Bonsoir, madame!

3280

Mme MONIQUE CLÉMENT :

Bonsoir, madame la présidente, messieurs les commissaires, et mesdames, messieurs des différents ministères. Alors, je vais aller droit au but avec mes questions. Moi, j'aimerais savoir où vont les porcs qui sont produits au Québec?

3285

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Sanfaçon.

3290

M. DENIS SANFAÇON :

Merci, madame la présidente. Au Québec, en 2001, nous avons produit 7,1 millions de porcs. Nous avons, de mémoire, abattu 7,8 millions, parce qu'il y a des porcs qui sont produits en Ontario surtout et un peu au Nouveau-Brunswick, qui sont venus se faire abattre au Québec. Et, nous exportons environ 40 %, si ma mémoire est bonne, de la production porcine.

3295

LA PRÉSIDENTE :

3300 Mais pas sur pattes.

M. DENIS SANFAÇON :

3305 Mais pas sur pattes. Il n'y a pas de porc vivant qui a été exporté. C'est tout du porc abattu, transformé en quartiers ou parties qui trouvent moins preneur ici, dans certains cas, et dans d'autres cas, des parties nobles également.

3310 Le marché essentiel est celui des États-Unis, mais le Québec exporte dans 70 pays, si ma mémoire est bonne, et le deuxième, je pense, c'était le Japon, qui était l'autre source, l'autre marché d'exportation en importance après les États-Unis.

LA PRÉSIDENTE :

3315 Donc, c'est 40 % de la production qui, une fois en pièces, est exporté à l'extérieur. À l'extérieur du Canada?

M. DENIS SANFAÇON :

3320 À l'extérieur du Canada.

LA PRÉSIDENTE :

3325 Madame Clément, je vous invite, d'ailleurs, à consulter le site Internet de la Commission parce que vous allez avoir beaucoup d'information là-dessus. Si jamais vous avez besoin d'aide pour les cotes, nos analystes pourront vous guider un peu. D'accord?

Mme MONIQUE CLÉMENT :

3330 D'accord. Ma seconde question est un peu l'inverse de la première et aussi directe. La viande de porc qu'on retrouve sur les tablettes de nos épiceries, d'où ça provient? Est-ce que ça provient uniquement du Québec ou si ça vient aussi d'ailleurs?

LA PRÉSIDENTE :

3335 D'importation. Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

3340 Merci, madame la présidente. Il y a surtout du porc du Québec, mais il y a du porc qui vient de l'extérieur aussi. On en retrouve sous forme de certains produits, par exemple du bacon qui vient d'autres pays. Il y a aussi une chaîne de restauration qui importe ses côtes levées, aussi, de l'extérieur du Québec. De façon générale, c'est du porc québécois, par contre, mais je n'ai pas les chiffres.

3345 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous n'avez pas les pourcentages?

M. DENIS SANFAÇON :

3350

Non.

LA PRÉSIDENTE :

3355 De notre consommation. Est-ce que c'est une donnée que vous pourriez nous fournir ou vous ne l'avez pas du tout?

M. DENIS SANFAÇON :

3360

Madame la présidente, si vous permettez, le contrôle des frontières est sous juridiction fédérale. Et, une fois rentré au Canada, si ça transite par une autre province, on n'a pas nécessairement l'information. Alors, cette information-là, elle est valide pour le pays, pour le Canada, et elle est disponible auprès du fédéral probablement. Maintenant, une fois entré, je ne pense pas que c'est suivi à la trace, à savoir si ce qui est rentré par Hamilton, est-ce qu'il s'en va tout à Toronto ou s'il y en a un petit peu qui vient à Montréal.

3365

LA PRÉSIDENTE :

3370 D'accord. Mais vous savez, de par la connaissance du secteur, qu'il y a des quantités qui sont importées d'ailleurs.

M. DENIS SANFAÇON :

3375

Effectivement.

LA PRÉSIDENTE :

Puis des marchés bien précis. Des marchés de consommation bien précis.

3380 **M. DENIS SANFAÇON :**

Effectivement, madame la présidente. Et, pour avoir les informations additionnelles sur la provenance et tout, il faudrait, à ce moment-là, voir avec les autorités fédérales.

3385 **LA PRÉSIDENTE :**

D'accord.
Ça va?

3390 **Mme MONIQUE CLÉMENT :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3395

Merci, madame.
Monsieur Laurent Juneau, qui est citoyen et qui est membre de l'Union paysanne.

M. LAURENT JUNEAU :

3400

Bonsoir, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

3405

Bonsoir, monsieur Juneau!

M. LAURENT JUNEAU :

3410

La démocratie, c'est important, mais ça peut être difficile aussi. Alors, devant tout ce qui se passe, d'abord je dois dire que, moi, je suis un ancien producteur agricole. Je demeure dans la région du Centre-du-Québec dans le moment, mais je fais partie du bassin versant de la rivière Nicolet Sud-Ouest. Donc, on touche cette région de l'Estrie. Et, je suis un ancien producteur, pardon, forestier. J'ai dit: *agricole*, c'est faux. Producteur forestier, initiateur des groupements forestiers, d'aménagement de sylviculture dans les années 70 et dont je faisais partie de l'Estrie, justement.

3415

3420

Alors, vous allez comprendre pourquoi la forêt, pour moi, c'est une priorité très importante. Mais finalement, lorsqu'on examine tout ça, tout est relié. C'est ça qu'il faut dire. C'est que l'eau, la forêt et la santé, ça, c'est intimement relié et mes questions porteront là-dessus.

Et, juste une petite parenthèse, en passant. Je voudrais seulement dire aussi que toute la discussion ne se fait pas contre les producteurs, dans le cas présent, qui est de l'industrie

3425 porcine, parce que ces gens-là, je considère qu'ils sont vraiment aussi pris un petit peu en otage dans les circonstances actuelles. Mais le discours se fait plutôt sur le modèle d'agriculture qui se fait actuellement et je voulais le signifier que, finalement, ce n'est pas contre les producteurs qu'on a des questions, qu'on veut remettre en question des choses, mais c'est contre le modèle québécois d'agriculture actuel.

3430 Plus on regarde ce qui se passe, plus c'est inquiétant, finalement. Les constats sont de plus en plus inquiétants. Si on se fie justement à certains articles de journaux qui ont paru dernièrement, il en a été question tantôt de celui de *La Presse* qui parlait de l'espèce d'ignorance de certains ministères vis-à-vis les impacts de la production porcine. Quand je dis *ignorance*, je veux dire qui ne connaissent pas les réponses, évidemment, sur certains
3435 impacts de la production porcine. Il y avait le docteur Gingras, entre autres, de la Direction de santé publique, qui ne savait pas trop les répercussions négatives de cette production sur la santé publique. Et j'ajouterais aussi sur la santé même des producteurs, on ne sait même pas. Eux-mêmes sont peut-être affectés par cette production-là aussi.

3440 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous étiez présent à Montréal quand on a...

3445 **M. LAURENT JUNEAU :**

Non, malheureusement, à cause de mes horaires de travail de nuit. C'est la première fois que j'assiste à votre Commission et j'aimerais y aller plus souvent, mais, écoutez, non, je n'étais pas à Montréal.

3450 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais c'est juste pour vous dire que je vous inviterais à lire les transcriptions, parce que vous allez peut-être davantage comprendre ce que le docteur Gingras expliquait.

3455 **M. LAURENT JUNEAU :**

D'accord. Merci.

3460 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, il faisait référence plus à un manque de données, qui faisait en sorte que c'était difficile d'avoir des certitudes sur les conséquences...

3465 **M. LAURENT JUNEAU :**

Oui, justement par rapport à ça, je suis d'accord avec vous.

LA PRÉSIDENTE :

3470 ... mais il n'a pas fait preuve d'ignorance. C'est tout. D'accord?

M. LAURENT JUNEAU :

3475 Alors, ce que je voulais dire aussi, c'est que, oui, justement, des fois on n'a peut-être pas les données officielles sur des choses, comme il s'est dit tantôt qu'on n'a pas les données, on ne sait pas, ou il n'y a pas les études qui ont été faites. Mais ceci ne veut pas dire que le problème n'existe pas, par contre. Et, c'est ça qu'il ne faudrait pas oublier. Au niveau des effets sur la santé, par exemple, et sur la pollution des puits. Exemple: allez voir dans Chaudière-Appalaches, il y a des gros problèmes de pollution de puits de surface.

3480 Bon, ceci dit, la deuxième question était aussi sur l'échec de la Politique des bandes riveraines faite encore par deux spécialistes de l'Environnement du Québec et où on disait que les normes devraient être, en fait, plus grandes que ce qu'on a présentement.

3485 Alors justement, pour arriver à ma question qui, finalement, mes inquiétudes, moi, personnelles, principales vont aller sur la santé humaine des citoyens, des agriculteurs et aussi des animaux que l'on élève. Il ne faudrait pas les oublier, eux autres. Alors, ce n'est pas le problème d'odeurs. Pour moi, c'est un faux problème. C'est un problème de santé et de pollution. L'eau, qui est l'affaire primordiale, et j'arrive à la déforestation. Parce que tout ça, c'est relié.

3490 Ce que j'aimerais savoir, premièrement, avez-vous, oui ou non, l'intention de faire quelque chose, style peut-être un moratoire aussi vis-à-vis le déboisement que je dirais presque abusif, que l'on voit dans nos régions agricoles à l'heure actuelle. Peut-être un petit peu moins en Estrie, mais dans d'autres régions, les gens, ça bûche énormément dans le moment, parce qu'on sait qu'on manque de terre pour épandre notre purin de porc.

3500 Alors, je voudrais savoir si vraiment il y a une intention de faire quelque chose à ce niveau-là, parce qu'il ne se fait rien au niveau de la déforestation agricole dans le moment.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que, monsieur Fortin, c'est une question que vous avez analysée, examinée.

3505 **M. PIERRE FORTIN :**

3510 On se souviendra que dans d'autres régions, on a abordé le sujet en expliquant qu'au ministère de l'Environnement, concernant cette problématique-là, on n'a pas les outils pour empêcher la déforestation. Que les outils, ça concernait plutôt des schémas d'aménagement des municipalités, des MRC, entre autres, qui pouvaient faire un certain -- puis je dis *certain* entre guillemets, puis je pense que mon collègue des Affaires municipales aurait probablement

de meilleurs commentaires, mais au ministère de l'Environnement, on n'avait pas l'outil réglementaire nous permettant de contrôler la déforestation.

3515 **LA PRÉSIDENTE :**

J'irais du côté de l'Agriculture. Vous avez présenté déjà, monsieur Sanfaçon, une espèce de portrait de la déforestation. Est-ce que ça serait possible de ramener un peu les données ce soir, compte tenu de la préoccupation de monsieur à cet effet-là? Puis je reviendrai après ça avec monsieur Nadeau.

3520

M. DENIS SANFAÇON :

Merci, madame la présidente. Nous, on n'a pas non plus au ministère d'outil réglementaire concernant les questions de boisé. On l'a vu, c'est dans les orientations du gouvernement en matière d'aménagement et dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Donc, il y a des responsabilités municipales qui s'exercent. Au niveau de la Commission de protection du territoire agricole, c'est en regard de la protection des érablières.

3525

Ceci dit, on a quand même, parce que c'est un phénomène qui nous intéresse, fait une évaluation à partir de photos satellites de trois régions: donc, le Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Montérégie. Je ne sais pas si vous voulez que je donne les trois, ça peut peut-être être fastidieux, mais peut-être le Centre-du-Québec ou la Montérégie?

3530

3535 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça vous conviendrait, monsieur, d'avoir l'information pour le Centre-du-Québec?

M. LAURENT JUNEAU :

3540

Certainement. Il n'y a pas de problème.

M. DENIS SANFAÇON :

3545 Alors, le point de départ était les feuillets topographiques de la carte de base du MRN et, pour couvrir le Centre-du-Québec, il a fallu prendre des cartes de trois années, c'est-à-dire 88, 93 et 95.

3550 Donc, au point de départ, on n'était pas capable d'avoir une seule année, puisque les feuillets topographiques n'étaient pas faits tout la même année. Alors, 35 % de la surface provenait du feuillet de 1988; 35 % de 93; et 30 % de 95. Alors, mettons que ça donne une idée à peu près du début des années 90. Et, on a fait à l'an 2000, à ce moment-là.

3555 Et, peut-être en pourcentage de la zone agricole et en pourcentage de ce qui n'est pas dans la zone agricole, pour le Centre-du-Québec, alors à l'intérieur du zonage agricole, la perte réelle de boisé, c'est-à-dire qu'on évaluait aussi le reboisement au niveau de l'image satellite, mais ça ne donne pas une bonne idée parce qu'on ne ramasse pas toutes les nouvelles pousses, mais quand même ça donnait une perte réelle de boisé de 0,66 % de la surface, ce qui représentait une superficie de – attendez un petit peu – 4 299 hectares.

3560 Si on regarde à l'extérieur de la zone agricole, c'était 3,83 %. Donc, en pourcentage relatif plus élevé à l'extérieur du zonage agricole mais en quantité plus faible, parce que ce qui est hors zone est plus faible que ce qui est dans la zone agricole, alors c'était 1 585 hectares. Il faut comprendre que 94 % du territoire est dans le zonage agricole, du Centre-du-Québec.

3565

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Dumais?

3570 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Le .66 % de la superficie qui est déboisé, c'est-à-dire 4 299 hectares, alors, c'est .66 % de l'ensemble de la superficie agricole ou de l'ensemble du boisé dans la superficie agricole?

3575 **M. DENIS SANFAÇON :**

De l'ensemble de la superficie agricole.

3580 **M. MARIO DUMAIS, commissaire :**

Est-ce qu'on peut avoir une idée de quelle proportion du boisé, dans la zone agricole, ça peut représenter?

M. DENIS SANFAÇON :

3585

La superficie boisée, en 2000, d'après l'image satellite, l'évaluation de l'image satellite, était de 258 087 hectares, en zone agricole. Et, de 19 865 hectares à l'extérieur de la zone agricole.

3590

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3595

Ça fait à peu près 2 %. Ça se pourrait? Autour. De la superficie boisée.
Oui?

M. LAURENT JUNEAU :

3600

Bon, écoutez, premièrement, je veux dire, là on se base sur des photos de 88, 93, 95. Ce que je voulais juste dire comme petit commentaire, c'est que ce n'est pas tellement récent. Puis, moi, je me suis promené volontairement avec ma voiture, j'ai fait une tournée de territoire, j'ai pris même des photos aussi. Bien intéressant. Je vous dirais que ce n'est peut-être pas vraiment ce qui se passe actuellement, parce que si vous vous promenez un peu, vous regarderez ce qui se coupe sur les terres agricoles – je ne parle pas dans des terres forestières – et, en tout cas, ça peut être assez impressionnant. Assez impressionnant. Je n'irai pas plus loin là-dessus.

3605

3610

Lorsque monsieur Fortin nous dit qu'il y a un règlement de la MRC, ça fait partie du schéma d'aménagement, bon, ça, il y a plusieurs MRC qui n'ont pas terminé leur schéma d'aménagement. Donc, les gens en profitent. On se dépêche à bûcher. Et je vous dirais que là-dessus, certaines MRC, il y a un gros pourcentage de maires qui sont eux-mêmes producteurs agricoles et certains porcins, et moi, je trouve personnellement qu'ils sont peut-être un petit peu en conflit d'intérêt à certains niveaux. Donc, ça, c'était seulement une parenthèse.

3615

3620

Mais ma question était à l'effet, est-ce qu'il y a une volonté de vouloir faire quelque chose pour arrêter cette hémorragie-là. C'était ça, ma question. Peut-être que vous ne pouvez pas répondre, mais vous la regarderez comme renseignement, à ce moment-là. S'il n'y a personne qui peut y répondre.

LA PRÉSIDENTE :

3625 Monsieur Nadeau, est-ce qu'on sent dans les schémas d'aménagement qui sont en train d'être révisés, ou est-ce qu'il y a des règlements de contrôle intérimaire à l'heure actuelle qui sont proposés, qui visent justement à contrôler le déboisement en zone agricole, par exemple?

M. JEAN NADEAU :

3630 Merci, madame la présidente. Alors, je n'ai pas nécessairement de décompte très précis des interventions des MRC ou des municipalités locales dans ce domaine-là. Cependant, ce qu'on constate, c'est qu'il y a de plus en plus de MRC qui vont adopter, par exemple, un règlement de contrôle intérimaire qui va viser la coupe forestière. Certaines vont le faire parce qu'elles sont victimes de pillage de lots – ce qu'on appelle – donc des lots forestiers, par
3635 exemple, dans des régions dites ressources; d'autres vont le faire également dans un contexte de problématique de déboisement à des fins de mise en culture des sols.

À cet égard-là, dans la région originaire de monsieur, il y a, à ma connaissance, quelques MRC qui ont régi la question du déboisement, notamment la MRC de Bécancour qui a
3640 des mesures là-dessus. Il y a également la MRC de Drummond, de mémoire, qui a aussi des mesures. Il y a d'autres MRC également à l'extérieur de la région de monsieur, par exemple la MRC de la Nouvelle-Beauce qui s'est attaquée aussi à ce problème du déboisement pour des fins de mise en culture des sols.

3645 Je peux peut-être apporter un complément d'information pour ce qui est des pouvoirs municipaux en la matière. En fait, les municipalités locales ont la possibilité, il n'y a pas d'obligation des municipalités locales d'intervenir en cette matière, elles ont donc la possibilité d'adopter un règlement pour régir ou restreindre l'abattage d'arbres dans leur territoire.

3650 Ceci étant dit, on pourrait avoir, par le biais d'un schéma d'aménagement, par exemple, la municipalité locale pourrait être amenée à réglementer, dans la mesure où la municipalité régionale de comté, dans le cadre d'une modification ou de la révision de son schéma d'aménagement, elle, aurait des exigences à cet égard-là.

3655 Un dernier élément d'information. En fait, le projet de loi 77 qui est entré en vigueur en décembre dernier, à la fin du mois de décembre dernier, donne maintenant la possibilité aux municipalités régionales de comté d'adopter, non pas un règlement de contrôle intérimaire mais un règlement proprement dit qui peut porter sur l'abattage d'arbres.

3660 La MRC peut, à ce moment-là, déterminer les municipalités qui sont visées par les mesures qu'elle aurait dans son règlement, et puis si la MRC réglemente, par exemple dans la totalité de son territoire ou dans des parties de son territoire, les municipalités locales perdent le pouvoir de réglementer. Et puis les dispositions des règlements existants des municipalités locales, s'il y en avait, deviennent caduques. Elles sont donc remplacées par celles du
3665 règlement adopté par la municipalité régionale de comté.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Letendre, vous vouliez intervenir?

3670

M. MICHEL LETENDRE :

Madame la présidente, la Société de la faune et des parcs n'a pas de pouvoir réglementaire légal au niveau de la protection des milieux forestiers.

3675

Cependant, dans le cadre de révision des schémas d'aménagement, on signale les sites d'intérêt écologique. Il y a des dispositions qui nous permettent de signaler les sites d'intérêt écologique, mais ça peut contenir des habitats forestiers, donc des habitats de cerf de Virginie qui sont en milieu forestier. Et on signale, lorsque les schémas d'aménagement nous sont présentés, tous les habitats fauniques d'intérêt, dont les habitats forestiers.

3680

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça peut vous amener à intervenir sur territoire privé aussi? Ou seulement sur territoire public?

3685

M. MICHEL LETENDRE :

La Loi sur la conservation de la faune ne concerne que les terres publiques. C'est pour ça que je dis qu'on n'a pas de pouvoir réglementaire officiel, entre autres dans les situations de terre privée.

3690

Cependant, on signale, lorsqu'on nous consulte pour la révision des schémas d'aménagement, on signale les habitats sur terre privée, dont les habitats forestiers, pour qu'ils fassent l'objet d'une protection particulière. C'est à la municipalité ou à la MRC, à ce moment-là. Monsieur Nadeau pourrait vous dire ce qu'ils en font.

3695

LA PRÉSIDENTE :

Vous vouliez compléter, monsieur Nadeau?

3700

M. JEAN NADEAU :

Oui. Merci, madame la présidente. En fait, les précisions que j'ai à apporter quant aux pouvoirs des municipalités ne s'appliquent que sur les terres privées. Sur les terres du domaine de l'État, il y a, à ce moment-là, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public qui s'applique et qui prévoit, lui, des prescriptions pour, par exemple, les habitats fauniques.

3705

3710 Par ailleurs, à la suite de ce que mon collègue mentionne, effectivement, quand une
MRC va indiquer, par exemple, dans son schéma d'aménagement, par exemple un ravage de
cerf de Virginie, si elle a des dispositions dans son schéma quant à la coupe forestière,
nécessairement elles vont se retrouver au niveau de la réglementation de la municipalité locale,
et puis, elle, à ce moment-là, pourra prendre les dispositions. On pourrait aussi avoir une MRC
3715 qui, en vertu de nouveaux pouvoirs que je viens de mentionner, pourrait décider, elle, de
s'approprier ce pouvoir et, à ce moment-là, de gérer la coupe dans les ravages de cerf de
Virginie.

LA PRÉSIDENTE :

3720 Ce serait possible de déposer ce nouveau dispositif légal qui a été adopté en décembre,
s'il vous plaît?

M. JEAN NADEAU :

3725 Bien sûr, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

3730 Merci.
Monsieur Juneau?

M. LAURENT JUNEAU :

3735 Je voulais juste vous dire que c'est primordial, comme pour la réserve hydrique, la forêt.
Que ce soit n'importe quelle forêt, c'est très important. Et, ça m'amène justement à la bande
riveraine. On revient à la bande riveraine.

3740 Dans la norme qui est proposée, on parle de 3 mètres, je crois, d'un cours d'eau
principal et peut-être de 1 mètre d'un fossé. Et, suite à l'article des agents du ministère, dans *Le
Devoir* de la semaine dernière, on parlait que ce n'était pas assez et on disait qu'au niveau de
l'observance des normes actuelles, on soulignait environ 1 % peut-être que ce règlement-là était
observé, parce qu'il n'y a pas de municipalité ou de MRC qui l'applique finalement, en plus, je
veux dire.

3745 Donc, moi, je voulais vous demander si vous croyez vraiment, professionnellement,
sérieusement, qu'on peut protéger les cours d'eau avec les distances actuelles établies pour les
bandes riveraines. Sérieusement.

3750 **LA PRÉSIDENTE :**

Je le rappelle, il faut faire attention parce que la semaine dernière, les présentations ont
porté, un, sur la capacité filtrante d'une bande riveraine; deux, sur ce qui serait requis pour

3755 assurer, comment je pourrais dire, la biodiversité – ou, monsieur Letendre, vous pourriez m'aider?

M. MICHEL LETENDRE :

3760 La fonction écologique des bandes riveraines...

LA PRÉSIDENTE :

Voilà.

3765 **M. MICHEL LETENDRE :**

... la protection de la biodiversité, etc.

LA PRÉSIDENTE :

3770 C'est ça. Alors, ça, il y a eu une présentation là-dessus également. Alors, en ce qui concerne la qualité filtrante d'une bande riveraine, on se rapporte, si vous étiez là au début de la soirée, à la présentation que monsieur Sanfaçon a faite, qui est un projet de recherche de l'IRDA. En tout cas, je vous invite à lire les transcriptions, puis on va s'assurer que la
3775 présentation de monsieur Bernard est bien déposée. Mais ça vous fait la démonstration d'un projet de recherche, dans des conditions bien définies au départ.

3780 Alors, je veux juste faire bien attention, parce qu'il y a également une présentation qui a été faite sur ce qui est demandé par le Règlement sur les exploitations agricoles, et la bande qui est suggérée, c'est une bande où il y a interdiction d'épandage de lisier. Donc, à moins de 3 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 1 mètre d'un ravin ou d'un ruisseau. D'un fossé, voilà. Alors, il faut faire bien attention à ça.

3785 Monsieur Nadeau, vous voulez aussi rappeler ce qui est prévu dans le domaine municipal?

M. JEAN NADEAU :

Oui.

3790

LA PRÉSIDENTE :

Allez-y.

3795

M. JEAN NADEAU :

Merci, madame la présidente. Effectivement, quand on parle de bande riveraine, c'est une responsabilité qui appartient aux municipalités et les municipalités ont donc à appliquer une norme qui, donc, découle des schémas d'aménagement qui, en fait, cette norme-là vient de la Politique de protection des rives.

3800

Faisons un petit peu d'historique. On vit à l'heure actuelle, au Québec, sous l'empire des schémas de première génération. Il y a, à l'heure actuelle, 27 schémas d'aménagement révisés en vigueur. Donc, la majorité des MRC ont des schémas de première génération.

3805

Or, les schémas de première génération, si on parle du milieu agricole, ils intègrent les normes de la Politique de protection des rives du ministère de l'Environnement de 1987. Or, pour le milieu agricole, en 1987, on disait la chose suivante: bande de protection sur le Saint-Laurent, de même que sur les tributaires du Saint-Laurent, une protection qui était de 3 mètres. Pour les cours d'eau dits intermédiaires, il n'y avait pas de norme de protection en milieu agricole.

3810

En 1996, la Politique de protection des rives a été modifiée par le ministère de l'Environnement pour prévoir des normes en milieu agricole, pour les cours d'eau qui n'étaient pas visés dans celle de 1987. Donc, depuis la politique de 1996, on a des bandes de 3 mètres sur les cours d'eau en milieu agricole et on a aussi des bandes de 1 mètre, des bandes végétales, qui devront être appliquées par les municipalités, donc des bandes de 1 mètre végétales en bordure des fossés. C'est ça, des cours d'eau intermédiaires et des fossés.

3815

Alors, ces normes-là donc de la politique de 1996 vont être intégrées au fur et à mesure de la révision ou de la modification des schémas d'aménagement sur ces objets. Et puis éventuellement, donc, les municipalités locales devront modifier leur règlement pour se rendre conformes au contenu des schémas révisés ou modifiés sur ces aspects.

3820

3825 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais une municipalité régionale de comté pourrait décider de fixer à 10 mètres sa bande de protection en milieu agricole. Elle pourrait décider de la fixer à 5 mètres. Mais, en l'absence de cette mesure, on se limite à 3 mètres et à 1 mètre. C'est bien ça?

3830

M. JEAN NADEAU :

Merci, madame la présidente. Peut-être un élément d'information. En fait, quand une norme est introduite dans un schéma d'aménagement, pour que la norme en question ou pour que la modification ou la révision du schéma puisse entrer en vigueur, ça prend l'aval du gouvernement. La conformité donc aux orientations gouvernementales.

3835

Si une MRC arrive avec une norme – donnons un exemple – de 10 mètres sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire, bien, là, on va constater qu'il n'y a pas nécessairement respect des orientations gouvernementales. On va demander à la MRC de se conformer au contenu de la politique, donc, en milieu agricole, 3 mètres sur les cours d'eau, 1 mètre sur les fossés.

3840

Ceci étant dit, étant donné qu'il s'agit de normes minimales, la municipalité locale, elle, pourrait avoir des normes qui pourraient excéder ce qui est prévu dans le schéma d'aménagement. On pourrait, par exemple, sur certaines rivières qui ont une importance particulière pour une municipalité – pensons, par exemple, à des rivières qui, bon, accueillent des frayères ou des rivières à saumon, peu importe – une municipalité locale pourrait dire: *Moi, je fais passer la norme minimale du schéma de 3 mètres, je la fais passer à 5 mètres, par exemple, ou à 10 mètres.+

3845

3850

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est la municipalité locale qui aurait la possibilité d'accroître la largeur de la bande riveraine.

3855

M. JEAN NADEAU :

Effectivement, étant donné que c'est une norme minimale. Par ailleurs, en vertu de la politique, il y a des mesures qui sont possibles. Ils ont ce qu'on appelle un plan de gestion qui pourrait permettre, dans certains cas, d'apporter des correctifs ou d'avoir des bandes de protection particulières, mais là, dans le cadre de ce qu'on appelle dans la politique, un plan de gestion. S'il y a plus de précision là-dessus, ça serait peut-être plus aux gens du ministère de l'Environnement à aller plus loin.

3860

3865

LA PRÉSIDENTE :

Mais, je veux juste revenir. La municipalité régionale ne pourrait pas, avec des motifs sérieux, convaincre le gouvernement d'aller au-delà de ses orientations.

3870

M. JEAN NADEAU :

Ça serait toujours possible. Sur la base d'une démonstration, de la part de la MRC, je pense qu'on pourrait se rendre, effectivement, à l'argumentaire de la MRC et, donc, souscrire à la norme qu'elle préconiserait.

3875

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

3880

Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

Quand les gens de l'IRDA font la démonstration qu'une bande de 3 mètres herbacée est suffisante pour assurer que les produits qui pourraient contaminer le cours d'eau ont été adéquatement filtrés, et qu'on discute qu'une bande riveraine devrait possiblement avoir 10 mètres pour les fins de la protection de la biodiversité, sur le plan légal, comment un producteur se situe-t-il, s'il dit: *Écoutez. Moi, j'ai une terre qui m'appartient, dont j'ai la propriété et, là, vous venez me dire que je ne pourrai plus dorénavant cultiver telle partie de la terre qui m'appartient et vous voulez m'interdire de cultiver, non pas pour protéger l'environnement parce qu'il a été démontré qu'une bande de 3 mètres est adéquate, vous voulez m'en demander plus pour la biodiversité.+

3885

3890

Est-ce que vous n'êtes pas dans une situation où quelqu'un, un gouvernement dit: bon, il y a des terrains privés; dorénavant, on veut que ces terrains privés là deviennent un parc pour assurer la conservation de la nature. Alors, est-ce que légalement, une municipalité, d'une certaine manière, qui décrète qu'il faut conserver 10 mètres pour des fins de biodiversité, est-ce que ce n'est pas comme une expropriation, à ce moment-là, qui devrait être compensée? Légalement, quelle est la situation?

3895

3900

Si une municipalité adoptait ça et un agriculteur disait: *Moi, je vais en Cour parce que je considère que c'est une expropriation indirecte et vous allez me compenser pour ça+, est-ce qu'il y a des précédents? Quelle est la situation sur le plan juridique de ce point de vue-là?

3905

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Nadeau?

M. JEAN NADEAU :

3910

Merci, madame la présidente. En fait, monsieur Dumais, ce que vous m'avez demandé, c'est une opinion juridique. Alors, étant donné que je ne suis pas avocat, je vais être prudent.

3915

Par ailleurs, en fait, qu'une municipalité décrète, bon, qu'une bande de protection, par exemple, serait de 10 mètres ou autre, en fait, moi, ce que je sais du milieu municipal, c'est que quand on adopte une norme, habituellement on va évaluer l'impact, et puis l'évaluation de l'impact, à ce moment-là, peut faire qu'il y a des modulations de la bande ou, encore, il y a d'autres outils d'intervention par lesquels aussi on peut intervenir, notamment, en déclarant, par

3920

exemple, je ne sais pas, moi, en bordure d'une rivière à saumon qu'on fait un parc à des fins régionales ou autres. À ce moment-là, il y a des modalités qui sont prévues pour voir avec les propriétaires, aussi, comment on peut assurer que les propriétaires ne soient pas lésés.

3925

Mais il faut surtout pas, en fait, faire le calcul qu'étant donné que c'est des normes minimales, que toutes les municipalités vont aller au-delà nécessairement de la norme minimale. Parce que, encore faut-il qu'elle s'assure que ce soit respecté.

LA PRÉSIDENTE :

3930

Ce n'est pas simple.

Alors, voilà, monsieur. Moi, je vous invite à lire les transcriptions de la semaine dernière et de peut-être voir les conclusions en tout cas des études et de dépôt des documents qui a été fait sur cette question.

3935

M. LAURENT JUNEAU :

3940

C'est d'accord. Je voulais juste signifier que, finalement, la question était à l'effet que je remettais en question cette bande de X mètres et je me posais la question si le ministère ne pourrait pas l'augmenter. Et, comme suggestion, il pourrait mettre des incitatifs monétaires aussi pour les agriculteurs qui protégeront l'environnement. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

3945

Vous viendrez nous le dire en deuxième partie. Ça va être intéressant d'entendre votre opinion là-dessus.

M. LAURENT JUNEAU :

3950 Pour ce qui est du dossier final, je repasserai. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3955 Merci, monsieur Juneau.

Alors, j'appelle maintenant la dernière intervenante pour ce soir. Je m'excuse pour les autres personnes, mais l'heure avance et on en est à notre 52e séance. Vous comprendrez qu'on a besoin de contrôler un peu nos horaires en soirée.

3960 Alors, c'est madame Sylvie Berthaud, qui est ouvrière agricole et membre de l'Union paysanne.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

3965 Bonsoir, messieurs, dames!

LA PRÉSIDENTE :

3970 Bonsoir!

Mme SYLVIE BERTHAUD :

3975 Ma question porte sur les lisiers. Je me pose la question pourquoi est-ce qu'on s'obstine à transformer des fumiers solides en lisiers, non seulement pour les cochons, maintenant ça s'en vient aussi pour les vaches. Et, j'ai même un ami producteur de mouton qui m'a dit qu'il a eu de forts incitatifs à transformer les déjections animales sèches de ses moutons en semi-liquides. Donc, ça me semble complètement aberrant. Non seulement ça gaspille l'eau, ça pue parce que ça produit de l'ammoniac, ça empêche une bonne transformation de l'humus, ça prive la terre justement d'un amendement humique qui est indispensable. Donc, ça me semble
3980 aberrant et j'attends vos réponses.

LA PRÉSIDENTE :

3985 Monsieur Sanfaçon, vous êtes tout indiqué pour nous parler de cette question qui n'est pas à sa première apparition devant nous.

M. DENIS SANFAÇON :

3990 Merci, madame la présidente. Je ne sais pas trop comment l'aborder, sinon de dire que
le fumier, les déjections du porc à l'engraissement sont composées de 91 % d'eau, au départ.
Ce n'est pas très solide. Si on compare ça à des volailles à 75 %. Alors, il y a une production à
l'intérieur du bâtiment d'environ 5 litres par porc, par jour, de déjections, incluant les eaux de
lavage et de désinfection des stalles qui, elles, représentent à peu près, comme on l'a déjà
mentionné, dépendant des systèmes, entre 15 et 20 % de ce volume-là.

3995 Donc, quand on dit qu'un porc, on calcule, mettons les ingénieurs vont calculer 5 litres,
dépendant du type de porc, de ce 5 litres-là de déjections quotidiennes est inclus 1 litre associé
au lavage des stalles et à la désinfection.

4000 Maintenant, dans plusieurs élevages, on a introduit des bols économiseurs d'eau, on a
introduit des trémis abreuvoirs, et tout ça, donc, avec un objectif de réduction des pertes aussi
qu'il peut y avoir. Et, de plus en plus, les désinfections sont faites avec des produits qui
nécessitent moins d'eau, des produits moussants sans nécessairement avoir beaucoup d'eau.

4005 On est souvent sous l'impression que le lisier est ainsi parce qu'on rajoute une grande
proportion d'eau. Mais ce n'est pas le cas. Donc, une fois qu'il est sorti du bâtiment, il y a eu,
par rapport à ce qui est sorti sous la queue, à peu près ajout, admettons, pour faire des chiffres
ronds, de 20 % d'eau.

4010 Une fois qu'il va être entreposé, s'il n'y a pas de toiture sur la structure, dépendant de la
pluviométrie des régions, il va y avoir encore un ajout d'à peu près 15 à 20 % en termes de
volume d'eau. Alors, c'est ce dont est constitué le lisier. Je ne sais pas si ça répond à la
question.

4015 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, le 5 litres va être augmenté de 15 %, c'est ça?

M. DENIS SANFAÇON :

4020 Le 5 litres quotidien va être augmenté d'environ 15 %, si on veut, par rapport à la
pluviométrie, qui est calculé. Et, habituellement, les ingénieurs se donnent une certaine marge
de manoeuvre, évidemment, parce que l'objectif n'est pas que les structures d'entreposage
débordent. Alors, quand les calculs sont faits, il y a une marge de manoeuvre qui est accordée
4025 pour s'assurer qu'on ne se retrouve pas avec la construction d'une structure d'entreposage de
capacité insuffisante en regard de conditions climatiques qui pourraient être exceptionnelles, par
exemple.

4030 Si vous voulez, juste aussi pour compléter, je pense que ça a déjà été déposé, mais
juste pour l'indiquer, c'est l'AGDEX 538 dont on a déjà parlé et qui, je pense, a fait l'objet d'un

dépôt à la Commission, dans lequel on retrouve toutes ces données-là qui, par ailleurs, vont être actualisées sous peu par le CRAAQ. Donc, on a reçu des actualisations qu'on voit encore les améliorations qui ont été faites. Maintenant, ça devrait être approuvé bientôt par les ministères concernés.

4035

LA PRÉSIDENTE :

Maintenant, monsieur Sanfaçon, dans la question de madame, il était également question de pourquoi on est passé, dans le fond, à la filière fumier liquide plutôt que de maintenir des déjections solides? Qu'est-ce qui a encouragé cette forme de gestion des lisiers ou de modèle de production, finalement, porcin? Puisqu'on a déjà dit qu'il y a 98 % de la production dont les déjections sont gérées sous forme liquide.

4040

M. DENIS SANFAÇON :

Merci, madame la présidente. De fait, la gestion des fumiers sous forme liquide s'est imposée d'elle-même au fil du temps, parce qu'elle était économiquement moins dispendieuse. À la fois, par exemple, la construction d'une structure d'entreposage liquide est souvent moins dispendieux que solide, quand on veut y ajouter une toiture pour éviter le double équipement. Il faut comprendre que quand on entrepose du fumier solide, il y a aussi des liquides à gérer. Et, que le producteur qui entrepose le fumier solide de façon étanche, s'il n'a pas de toiture, va devoir avoir une double gestion, à la fois liquide et à la fois solide au niveau des épandages, la reprise et tout ça.

4045

4050

Donc, l'autre chose, c'est au niveau de la main-d'oeuvre. C'était, pour le producteur, beaucoup moins exigeant en termes de main-d'oeuvre, en termes de manipulation.

4055

Et, finalement, au point de vue sanitaire, évidemment, il y a eu des avantages à éviter que les animaux restent en contact avec leurs déjections quotidiennement.

4060

LA PRÉSIDENTE :

Point de vue environnemental, parce que l'argument qu'on va servir à la réponse que vous venez de faire, c'est: est-ce que ça ne cause pas plus de dommages à l'environnement que les fumiers solides?

4065

M. DENIS SANFAÇON :

Merci, madame la présidente. On a vu, avec le dépôt d'un certain nombre de recherches qui ont été faites notamment à l'Institut de recherche et développement en agroenvironnement, que le lisier peut être géré adéquatement quand on prend les mesures qui s'imposent, et que l'un et l'autre présentent des avantages et des inconvénients.

4070

4075 Par exemple, c'est certain que sur un sol en pente ou si on ne fractionne pas les doses, on peut avoir des problèmes si on épand par lisier. L'élément le plus important est toujours la quantité par rapport au prélèvement des plantes. Le moment où on va faire l'épandage, par exemple en période de croissance, s'il y a épandage de lisier, les éléments, le NPK, l'azote, le phosphore, le potassium présents dans les lisiers est assimilable beaucoup plus rapidement par les plantes que ce qui peut être dans le fumier solide.

4080 Alors, c'est important que les épandages de lisier se fassent dans les périodes de croissance des plantes. Et, je pense qu'il y en a plusieurs qui sont venus nous le répéter ici même, dont les gens de l'Ordre des agronomes. Donc, la période. La quantité, on l'a mentionnée, donc, la quantité, on la gère par un plan agroenvironnemental de fertilisation.

4085 Aussi, les pratiques culturales. C'est certain que le lisier apporte moins de matières organiques que le fumier, davantage que l'engrais minéral, évidemment, mais que si c'était associé, par exemple, à des pratiques où on laisse, on fait des cultures sur résidus ou on fait des semis directs ou des choses comme ça, on vient un peu compenser la différence qu'il peut y avoir en termes de matières organiques entre les différents modes de gestion.

4090 Enfin, la conclusion, c'est un peu que chacun des modes peut se gérer de façon correcte au point de vue environnemental et c'est ce qui a fait l'objet de nombreuses recherches. Évidemment, dans certains cas, par exemple sols fissurés ou des trucs comme ça, le lisier présente plus de risques que le fumier solide.

LA PRÉSIDENTE :

4100 Ça va, madame?

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4105 Non. Est-ce que vous préconisez ça pour tous les élevages, comme ça semble être le cas maintenant pour les bovins et même, comme je vous dis, pour les ovins, alors que ce sont des déjections sèches, très faciles à manipuler.

LA PRÉSIDENTE :

4110 Monsieur Sanfaçon.

M. DENIS SANFAÇON :

4115 Merci, madame la présidente. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner, au ministère, on n'oriente pas un producteur, on ne pousse pas vers un choix ou l'autre. Quand les conseillers du ministère rencontrent les producteurs, ils les mettent au courant des avantages et des inconvénients et des impacts qu'ils vont avoir à gérer, comment ils devront faire pour le gérer correctement.

4120 C'est évident que quand il y a des troupeaux qui ont une taille relativement importante, il est, disons, tentant pour le producteur d'aller vers une gestion liquide parce qu'elle est beaucoup moins exigeante en termes de main-d'oeuvre, comme je disais, et d'un point de vue économique pour lui. Mais nous ne poussons pas l'un ou l'autre, là.

LA PRÉSIDENTE :

4125 Est-ce que c'est coûteux, par exemple pour une ferme laitière, de passer d'une gestion de fumier solide à fumier liquide?

M. DENIS SANFAÇON :

4130 Madame la présidente, habituellement, quand quelqu'un fait ce choix-là, c'est qu'il n'a pas de structure d'entreposage, par exemple, ou c'est à l'occasion d'un accroissement de cheptel. Et, à ce moment-là, le choix va être fait par le producteur. Souvent, s'il construisait, par exemple, s'il n'avait pas de structure et qu'il construisait une structure d'entreposage pour fumier solide, notamment avec toiture, probablement que son coût serait supérieur pour un élevage, disons, de taille moyenne et supérieure, que le faire pour fumier liquide.

LA PRÉSIDENTE :

4140 Monsieur Dumais.

M. MARIO DUMAIS, commissaire :

4145 À votre connaissance, est-ce qu'il existe des producteurs ovins qui gèrent leurs déjections sous forme liquide?

M. DENIS SANFAÇON :

4150 On me dit qu'ici, il n'y en a pas sur le liquide et, moi, je n'ai pas vu ça, là. Mais je ne sais pas. Je peux vérifier s'il y a des conseillers du ministère qui ont déjà vu ça ici.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Grieco?

4155

M. DENIS SANFAÇON :

Il y en a un.

4160

M. ÉMILE GRIECO :

On me confirme qu'en région, il y en a un.

M. DENIS SANFAÇON :

4165

Il y en a un, qu'on me dit.

M. ÉMILE GRIECO :

4170

Il y en a un producteur.

LA PRÉSIDENTE :

Un?

4175

M. DENIS SANFAÇON :

Oui.

4180

LA PRÉSIDENTE :

Il a combien d'unités?

M. DENIS SANFAÇON :

4185

Il semble que ce soit un élevage de 2 000 brebis, qu'on me dit. Je ne sais pas si c'est des chiffres qui sont vérifiés. Mon collègue, le directeur régional, ici, m'indique qu'il connaît bien le producteur.

4190

LA PRÉSIDENTE :

Ça va? Alors, on en a une production.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4195

Oui. Mais je me demande l'avantage de le mettre sur liquide. Ça nécessiterait un grand débat, je pense. J'aimerais poser la question...

LA PRÉSIDENTE :

4200

Monsieur Sanfaçon a quand même expliqué que c'était des choix économiques faits par les producteurs.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4205

Économiques à court terme, parce qu'on ne comprend pas, justement, la santé, parce que ça se retrouve dans les cours d'eau. Moins on met d'humus sur les terres, moins elles absorbent les liquides, donc, ça se retrouve tout de suite dans les cours d'eau. Et, je vous dirais, au niveau santé, il y a une personne sur trois qui risque le cancer dans nos pays. C'est un coût à ne pas négliger.

4210

J'aimerais demander à madame de la Direction de la santé publique et au monsieur du ministère de l'Environnement s'ils ont eu vent du rapport fédéral interne qui traite des mégaporcherries, un rapport de 580 pages, qui dit entre autres que... ce rapport dénonce les risques d'asthme, de bronchite et de dépression causés par la concentration de produits chimiques dans les déjections des mégaporcherries.

4215

LA PRÉSIDENTE :

4220

Quel est le titre du rapport?

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4225

C'est justement la question que j'aimerais leur poser, parce qu'il me semble que c'est à eux de m'indiquer ça, et quand je téléphone à leur service, ils ne sont pas capables de me le dire.

LA PRÉSIDENTE :

4230

Mais c'est un rapport fédéral?

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4235

C'est un rapport fédéral, cité par Radio-Canada, le 19 mars 2002. La source a été cherchée par le journal *Citizen* d'Ottawa.

LA PRÉSIDENTE :

4240 Est-ce que, madame Galarneau, vous avez eu vent de ce rapport? Vous le connaissez?

Mme LOUISE GALARNEAU :

4245 C'est la première fois que j'en entends parler, ce soir. J'aimerais ça avoir la référence, je serais intéressée, oui.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4250 Justement, j'aimerais que vous nous la donniez.

LA PRÉSIDENTE :

En fait, votre source, donc, c'est le journal?

4255 **Mme SYLVIE BERTHAUD :**

4260 Le journal *Citizen* d'Ottawa, qui en a fait la demande en vertu de la Loi d'accès à l'information. C'est paru sur les ondes de Radio-Canada, le 19 mars 2002. Et quand je me renseigne au ministère en question, on me dit qu'on ne le trouve pas. Donc, il me semble que ce serait à eux de nous informer d'où ça provient. Puis, ça serait à eux de...

LA PRÉSIDENTE :

4265 Mais il faut appeler au fédéral. Est-ce que vous appelez au fédéral quand vous posez la question? Si c'est un rapport fédéral, il ne faut pas appeler à Québec.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4270 Mais, de l'un à l'autre, on me rembarre toujours à gauche, à droite. Donc, c'est difficile de trouver la source. Et, il me semble que les gens qui sont supposés protéger notre santé pourraient nous indiquer le rapport en question.

LA PRÉSIDENTE :

4275 Monsieur Beauchamp.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

J'allais dire, on peut investiguer cette chose-là.

4280

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça.

4285

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

On va retracer les informations que vous nous donnez.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4290

Je vous remercie, monsieur, parce qu'on a de la misère tout seul.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

4295

Parce qu'il existe, par ailleurs, des rapports fédéraux importants et, comme on n'a pas les titres, etc., on va essayer de retracer l'origine de l'information pour voir si on peut remonter une filière, à ce niveau-là.

LA PRÉSIDENTE :

4300

C'est ça. Merci, monsieur Beauchamp.

Alors, nos analystes ont pris note de vos références, puis on va essayer de trouver le document...

4305

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

4310

... puis on va le mettre à la disposition de tout le monde.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

4315

Je remercie monsieur Beauchamp parce qu'autrement, c'est difficile d'avoir confiance dans des organismes supposés nous défendre, que nous payons de nos fonds publics et puis qui ne nous offrent pas la protection à laquelle on serait supposé...

4320 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais ce qu'il est important, madame, de comprendre, c'est que là vous faites affaires avec un autre gouvernement. Et c'est un monde, déjà, le nôtre. Alors, imaginez quand il faut chercher l'information ailleurs. Mais on va la trouver. On a des outils de recherche, puis on va
4325 essayer de trouver l'information. Si ça existe, on va sûrement en prendre connaissance.

Oui, monsieur Beauchamp.

4330 **M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :**

Je voudrais juste savoir une chose, parce que c'est une affaire qui est assez controversée dans l'audience. Qu'est-ce que vous appelez une mégaporcherie? Juste un ordre de grandeur.

4335 **Mme SYLVIE BERTHAUD :**

Bien, je pense qu'il faut se fixer par rapport aux unités animales qui sont définies dans certains pays. Je ne sais pas exactement. C'est une unité animale par demi-hectare, je crois? Je ne suis pas sûre des chiffres. Mais je pense que c'est la seule base qui soit fiable. Au niveau
4340 capacité d'absorption de la nature de tous les problèmes sanitaires, des déjections, puis au niveau risque humain aussi. Risque environnemental, risque humain.

Donc, tout ce qui dépasse ces normes-là. Et, ça se pratique maintenant beaucoup en Europe. Il y a des exemples fantastiques en Suisse. Vous pouvez suivre ça. Justement, sur les
4345 bandes de protection, c'est compensé par le gouvernement. Il y a une norme d'animaux maximale à l'hectare et je pense que c'est la seule chose qui soit fiable.

M. ANDRÉ BEAUCHAMP, commissaire :

4350 Merci.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Merci à vous.

4355

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame.

4360 Alors, nous mettons fin à cette séance. Nous ajournons et reprenons nos travaux demain à 13 h 30. Je rappelle aux personnes déjà inscrites au registre que nous vous appellerons par ordre d'inscription demain. Vous serez les premiers à passer. Et, si vous n'étiez

pas là demain après-midi, on va vous appeler les premiers, demain soir. Voilà. Bonne soirée à tous. Soyez prudents sur les routes.

4365

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe judiciaire, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

4370

ET J'AI SIGNÉ:

4375

LISE MAISONNEUVE, s.o.